

les études du CNC
octobre 2014



évaluation des dispositifs de crédit d'impôt

Cette étude a été réalisée par :



EY

Building a better
working world

Ernst & Young

Solenne Blanc, Guillaume Calligaro, Jaafar Guessous.



Centre national du cinéma et de l'image animée

Direction des études, des statistiques et de la prospective

12, rue de Lübeck 75784 Paris cedex 16

Tél : 01.44.34.38.26

Fax : 01.44.34.34.55

www.cnc.fr

Fanny Beuré, Benoît Danard, Alice Landrieu.

Sommaire

Objectifs et méthodologie.....	6
Synthèse.....	7
I. Analyse du contexte de la production audiovisuelle et cinématographique ...	14
A. Difficultés rencontrées par la production audiovisuelle et cinématographique.....	14
a. Des coûts de production comparativement élevés	14
b. Des difficultés pour réunir les financements nécessaires	14
c. Une forte concurrence des pays ayant mis en place des dispositifs d'incitation fiscale.....	15
B. Conséquences de ces difficultés en termes de délocalisation de la production et d'attractivité du territoire français.....	15
a. Délocalisation de la production cinématographique.....	15
b. Délocalisation de la production audiovisuelle	16
c. Tournages étrangers perdus	17
d. Mise en place des crédits d'impôt	18
II. Le crédit d'impôt cinéma (CIC).....	19
A. Un crédit d'impôt cinéma largement adopté par les producteurs	19
a. Présentation du crédit d'impôt cinéma.....	19
b. Recours au crédit d'impôt cinéma	20
B. Impacts favorables du crédit d'impôt cinéma sur l'industrie cinématographique	23
a. Impact sur la relocalisation des tournages cinématographiques	23
b. Impact sur la relocalisation des dépenses de films d'animation	24
c. Impact sur l'emploi dans la filière cinématographique.....	24
d. Impact sur l'apport des producteurs dans le financement des films	26
e. Impact sur la diversité culturelle	26
C. Incidence positive du crédit d'impôt cinéma sur les recettes de l'Etat.....	27
a. Recettes de l'Etat associées aux œuvres bénéficiant du crédit d'impôt cinéma.....	27
b. Simulation des impacts d'une disparition du crédit d'impôt sur les recettes de l'Etat	28

III. Le crédit d'impôt audiovisuel (CIA).....	30
A. Plus de la moitié des œuvres audiovisuelles produites bénéficiaires du crédit d'impôt audiovisuel.....	30
a. Présentation du crédit d'impôt audiovisuel	30
b. Recours au crédit d'impôt audiovisuel	31
B. Le crédit d'impôt audiovisuel a eu plusieurs effets favorables sur l'industrie audiovisuelle.....	32
a. Impact sur la relocalisation des tournages audiovisuels	32
b. Impact sur l'emploi dans la filière audiovisuelle	34
c. Impact sur le poids des partenaires français dans les coproductions internationales.....	35
d. Impact sur la structure et l'économie de la filière audiovisuelle.....	37
C. Le crédit d'impôt audiovisuel a des effets positifs sur les recettes de l'Etat	37
a. Recettes de l'Etat associées aux œuvres bénéficiant du crédit d'impôt audiovisuel.....	37
b. Simulation des impacts d'une disparition du crédit d'impôt sur les recettes de l'Etat 40	
IV. Le crédit d'impôt international (C2I)	42
A. 72 projets bénéficiaires du crédit d'impôt international depuis sa création.....	42
a. Présentation du crédit d'impôt international.....	42
b. Œuvres ayant bénéficié du crédit d'impôt international.....	43
B. Effets et retombées du crédit d'impôt international	45
a. Renforcement de la compétitivité de la France pour les producteurs étrangers.....	45
b. Accroissement des tournages étrangers de films de fiction en France	45
c. Complémentarité du crédit d'impôt international avec les crédits d'impôt cinéma et audiovisuel	47
d. Renforcement de la position des sociétés françaises d'animation et d'effets visuels numériques sur le marché international	49
e. Retombées touristiques.....	49
C. Effets positifs du crédit d'impôt international sur les recettes de l'Etat	50
a. Recettes de l'Etat associées aux œuvres bénéficiant du crédit d'impôt international.....	50
b. Dépenses incrémentales générées par le crédit d'impôt international et des recettes fiscales associées.....	52

V. Le crédit d'impôt jeu vidéo (CIJV)	53
A. Atouts de l'industrie française du jeu vidéo.....	53
a. Croissance dynamique du marché français du jeu vidéo.....	53
b. Un secteur aux profils hautement qualifiés et reconnus mondialement	53
B. Défis de l'industrie française du jeu vidéo	53
a. Un tissu d'entreprises de taille modeste	53
b. Des coûts de production élevés	54
c. Une partie du développement des entreprises de création de jeu vidéo réalisée à l'étranger	54
d. Un niveau d'emploi encore inférieur à celui d'avant l'explosion de la bulle internet .	54
C. Présentation du crédit d'impôt jeu vidéo et analyse des dossiers éligibles	55
a. Présentation du crédit d'impôt jeu vidéo.....	55
b. Jeux éligibles au crédit d'impôt jeu vidéo.....	56
D. Effets et retombées du crédit d'impôt jeu vidéo	57
a. Impact sur l'emploi dans les entreprises de création françaises	57
b. Impact sur l'activité des entreprises françaises de sous-traitance.....	58
c. Impact sur le financement des phases amont des projets	58
E. Effets positifs du crédit d'impôt jeu vidéo sur les recettes de l'Etat	58
 ANNEXES	 60
A. Synthèse des dispositifs de crédit d'impôt cinéma, audiovisuel et international	60
B. Fiches de présentation détaillée des dispositifs de crédit d'impôt	61
C. Structure et hypothèses du modèle de calcul des recettes de l'Etat	71
D. Simulation des impacts d'une disparition des crédits d'impôt cinéma et audiovisuel – résultats détaillés	75

Objectifs et méthodologie

Entre 2004 et 2009, la France a progressivement mis en place plusieurs dispositifs de crédits d'impôt dans les secteurs de la production cinématographique, de la production audiovisuelle et du jeu vidéo.

Ces dispositifs ont pour objectifs principaux d'assurer la diversité culturelle et de renforcer l'économie des secteurs concernés en stimulant la compétitivité française et en relocalisant la production sur le territoire national. Ils ont fait l'objet de divers aménagement depuis leur mise en place.

Souhaitant évaluer l'efficacité de ces dispositifs, le CNC a confié au cabinet EY la réalisation d'une étude visant à dresser leur bilan en matière :

- de relocalisation des dépenses de production ;
- de retombées économiques sur les secteurs concernés ;
- de retombées fiscales pour l'Etat ;
- d'impact sur l'emploi.

Dans le cadre de cette étude, EY s'est appuyé sur une méthodologie basée sur deux volets principaux :

- La **construction d'un modèle** permettant d'évaluer les retombées économiques des dispositifs de crédit d'impôt sur les secteurs concernés et les recettes fiscales et sociales générées pour l'Etat ;
- La **conduite d'une série d'entretiens** avec les professionnels des différentes filières concernées afin d'apprécier leur utilisation du crédit d'impôt, les impacts et les bénéfices sur leur activité, et d'identifier d'éventuels axes d'optimisation.

Synthèse

Les pouvoirs publics ont mis en place depuis 2004 une série de dispositifs fiscaux de type crédit d'impôt (crédits d'impôt cinéma, audiovisuel, international et jeu vidéo), à fort effet de levier économique et culturel, en complément des soutiens directs du CNC. Ces crédits d'impôt ont un double objectif : inciter les opérateurs du secteur à accroître leurs investissements dans les œuvres, facteur de vitalité et de diversité culturelle et faire en sorte que ces investissements soient localisés en France avec des retombées économiques directes et indirectes favorables. Le CNC a confié à EY la réalisation d'une étude d'évaluation des retombées économiques directes et indirectes des crédits d'impôts cinéma, audiovisuel, jeu vidéo et international. Elle dresse une présentation détaillée des dispositifs et de leurs évolutions depuis leur mise en œuvre. Cette étude évalue les effets de ces dispositifs sur la localisation des dépenses, la dynamique industrielle, l'impact sur l'emploi. Plus précisément, elle évalue les retombées économiques et fiscales induites par ces dispositifs.

Les différents dispositifs de crédit d'impôt (crédit d'impôt cinéma, crédit d'impôt audiovisuel, crédit d'impôt international et crédit d'impôt jeux vidéo) ont une incidence positive sur les recettes de l'Etat. Depuis leur mise en place à partir de 2004, le montant total des crédits d'impôt accordés s'élève à 895,8 M€. Les dépenses en France des œuvres bénéficiaires de ces dispositifs représentent 11 433,1 M€. Ces dépenses génèrent, directement ou indirectement, diverses recettes pour l'Etat : charges sociales (patronales et salariales), impôt sur le revenu des personnes physiques, impôt sur les sociétés, TVA. Au total, les recettes de l'Etat associées à ces dépenses sont estimées à 3 128,8 M€, soit un solde positif pour l'Etat entre recettes et crédits d'impôt accordés évalué à 2 233,0 M€. Pour un euro de crédit d'impôt versé depuis 2004, 12,8 € de dépenses sont réalisées dans la filière et 3,5 € de recettes fiscales et sociales sont perçues par l'Etat.

Les impacts du crédit d'impôt cinéma

Une relocalisation des tournages de longs métrages

Le crédit d'impôt cinéma a été largement adopté par les producteurs de cinéma français. Il a bénéficié à environ la moitié des films d'initiative française produits depuis 2004 (104 œuvres sur un total de 197 films d'initiative française ayant reçu l'agrément de production en 2013). Le montant total des crédits d'impôt attribués a augmenté régulièrement, passant de 20,6 M€ en 2005 à 42,2 M€ en 2013. Cette large utilisation du dispositif par les producteurs s'explique principalement par la simplicité du mécanisme et par la transparence du processus d'agrément. Les règles d'attribution étant claires et connues par tous, les producteurs peuvent anticiper l'obtention du crédit d'impôt avant de démarrer le tournage. Le crédit d'impôt peut ainsi contribuer au financement de l'œuvre et être mobilisé le cas échéant auprès d'organismes de crédit. Entre 2005 et 2013, le crédit d'impôt cinéma a représenté 7,8 % du coût total des films qui en ont bénéficié. Il a permis une relocalisation des tournages cinématographiques sur le territoire français. Depuis la mise en place du dispositif

début 2004, la part des jours de tournage réalisés en France pour les films de fiction a augmenté sensiblement, passant de 65,1 % en 2003 à 75,5 % en 2013.

Un impact positif sur l'emploi

Le crédit d'impôt cinéma a contribué à enrayer la tendance baissière en termes d'emplois observée au début des années 2000. Après une diminution de 55 000 emplois à 47 000 entre 2001 et 2003, une nette augmentation des effectifs employés est apparue depuis l'instauration du crédit d'impôt cinéma. Ainsi, entre 2004, année de mise en place du crédit d'impôt cinéma et 2012, les effectifs totaux d'emplois permanents et intermittents déclarés dans la production de films pour le cinéma ont connu une augmentation de 38 %, passant de 49 000 emplois à 68 000. Par ailleurs sur la période 2006-2010, environ 95 % des effectifs totaux employés dans la production cinématographique l'étaient pour des œuvres ayant bénéficié du crédit d'impôt cinéma. L'impact du crédit d'impôt cinéma sur l'emploi peut aussi se mesurer par les effectifs moyens utilisés sur les films en bénéficiant. Ainsi, d'après une étude réalisée par le CNC à partir de données collectées par Audiens, sur la période 2006-2010 les films bénéficiant du crédit d'impôt ont employé, en moyenne en France, trois fois plus d'effectifs que les films n'en bénéficiant pas. Ainsi, les films avec crédits d'impôt génèrent 100 000 emplois de plus que les films sans crédit d'impôt qui font plus souvent appel à la sous-traitance étrangère (116 000 emplois pour les films avec CIC contre 16 000 emplois pour les autres), et une masse salariale cinq fois plus élevée (620 M€ pour les films avec CIC contre 105 M€ pour les films sans). L'obtention du crédit d'impôt étant conditionnée à la localisation en France de la majeure partie des dépenses liées à la production de l'œuvre, les films bénéficiant du crédit d'impôt localisent de facto une plus grande partie de la production en France et emploient donc un plus grand nombre de personnes en France que les films n'en bénéficiant pas.

Un mécanisme qui renforce la solidité financière des entreprises

Le crédit d'impôt cinéma a également permis aux sociétés de production d'augmenter leurs apports dans le financement des films, maximisant le niveau de leurs recettes d'exploitation en cas de succès du projet. Les producteurs français ont pu ainsi renforcer leur structure financière, ce qui facilite le développement de nouveaux projets et contribue au renouvellement créatif et à la vitalité économique de toute la filière, en amont comme en aval.

Un mécanisme qui favorise la diversité de la production

Enfin, le crédit d'impôt cinéma a permis de renforcer la diversité culturelle et la profondeur de l'offre du cinéma français. S'adressant à toutes les catégories de films, tous genres et tous budgets confondus, il a un effet redistributeur important dans la mesure où il contribue au financement de films qui n'ont a priori pas un fort potentiel commercial. Ces films sont parfois délaissés au stade du préfinancement par les principales chaînes de télévision et grands groupes de distribution, mais peuvent parfaitement, une fois produits et exploités, rencontrer une demande du public et être rentables *in fine*.

Un mécanisme qui génère d'importantes recettes pour l'Etat

Le crédit d'impôt cinéma a également une incidence positive sur les recettes de l'Etat. En 2013, le montant des dépenses en France des œuvres bénéficiant du crédit d'impôt cinéma est de 491 M€. Ces dépenses sont affectées d'une part, à la rémunération du personnel employé directement par le producteur, d'autre part, au règlement de prestations effectuées

par des fournisseurs externes : producteurs exécutifs, sous-traitants, industries techniques notamment, mais également secteurs annexes comme l'hôtellerie ou les transports. Ces dépenses ont généré diverses recettes pour l'Etat : charges sociales (patronales et salariales), impôt sur le revenu des personnes physiques, impôt sur les sociétés, TVA. Au total, les recettes de l'Etat associées à ces dépenses sont estimées à 129 M€ en 2013, soit un montant nettement supérieur au total des crédits d'impôt accordés (42 M€ en 2013). Pour un euro de crédit d'impôt cinéma versé en 2013, 11,6 € de dépenses sont réalisées dans la filière et 3,1 € de recettes fiscales et sociales sont perçues par l'Etat.

Les impacts du crédit d'impôt audiovisuel

Le crédit d'impôt audiovisuel relocalise en France la production de fiction et d'animation

Depuis son lancement en 2005, seulement 25,5 % du volume horaire des œuvres audiovisuelles a bénéficié du crédit d'impôt audiovisuel. Ce dernier intervient donc comme une source de financement complémentaire pour les producteurs. Le crédit d'impôt audiovisuel a eu de multiples effets favorables sur l'industrie audiovisuelle. Il a tout d'abord eu un effet relocalisant sur les productions audiovisuelles françaises de fiction et d'animation. Cet effet relocalisant peut se mesurer avec la part des jours de tournage réalisés en France : pour les fictions télévisuelles, cette part est passée de 77 % en 2003 à 94 % en 2013. Cette tendance se confirme par l'analyse de la part des dépenses réalisées en France. Dans la fiction, cette part est passée de 91 % en 2003 à 95 % en 2013. Dans l'animation, le phénomène est encore plus net puisque la part des dépenses en France a bondi de 53 % en 2003 à 74 % en 2013. Le crédit d'impôt audiovisuel a ainsi permis de relocaliser durablement des étapes de conception, de pré-production et de fabrication de séries à gros volume générant un nombre d'heures de travail conséquent pour les scénaristes qui travaillent en atelier, mais aussi les tournages en studio et la postproduction.

Le crédit d'impôt audiovisuel : de multiples effets positifs

Depuis l'instauration du crédit d'impôt audiovisuel une nette augmentation du nombre d'emplois est constatée dans le secteur. Entre 2004, année précédant la mise en place du crédit d'impôt audiovisuel et 2012, les effectifs employés dans les entreprises de fiction audiovisuelle ont connu une augmentation de 26,7 %, passant de 58 000 emplois en 2004 à 74 000 en 2012. Le crédit d'impôt audiovisuel a également permis de renforcer le poids des partenaires français dans les coproductions internationales. En effet, il permet aux producteurs français d'accroître leurs actifs en confortant leur contrôle sur les droits des œuvres, accroissant ainsi la valeur patrimoniale desdites œuvres. Enfin, le crédit d'impôt audiovisuel a joué un rôle complémentaire au crédit d'impôt cinéma pour renforcer l'économie de la filière audiovisuelle. Cela s'est notamment traduit par le développement de l'activité des industries techniques (location de matériel, de laboratoire, achat de pellicules, etc.). Il a favorisé le développement de structures d'accueil pour les tournages, notamment en région. Le dispositif renforce l'intégration plus poussée du secteur, notamment dans la production d'animation où certains acteurs ont pu étendre leur rôle au-delà de la seule production, en se positionnant également sur la conception et la distribution. Le crédit

d'impôt a favorisé le maintien de savoir-faire (conception de décors, costumes, etc.) et de la compétitivité technologique français (caméra 3D, studio d'enregistrement sonore, etc.).

Une incidence positive sur les recettes de l'Etat

Le crédit d'impôt audiovisuel a également une incidence positive sur les recettes de l'Etat. Les dépenses réalisées en France par les œuvres ayant bénéficié du crédit d'impôt audiovisuel ont augmenté en moyenne de 5 % par an, passant de 527 M€ en 2005 à 783 M€ en 2013. Ces dépenses, affectées d'une part, à la rémunération du personnel employé directement par le producteur, d'autre part, au règlement de prestations effectuées par des fournisseurs externes ont généré diverses recettes pour l'Etat : charges sociales (patronales et salariales), impôt sur le revenu des personnes physiques, impôt sur les sociétés, TVA. Au total, les recettes de l'Etat associées à ces dépenses sont estimées à 219 M€ en 2013, soit un montant nettement supérieur au total des crédits d'impôt accordés (60 M€ en 2013). Pour un euro de crédit d'impôt audiovisuel versé en 2013, 12,9 € de dépenses sont réalisées dans la filière audiovisuelle et 3,6 € de recettes fiscales et sociales sont perçues par l'Etat.

Les impacts du crédit d'impôt international

Le crédit d'impôt international : un dispositif attractif pour les tournages étrangers

Le crédit d'impôt international complète les crédits d'impôt cinéma et audiovisuel. Les dispositifs de crédits d'impôt nationaux (cinéma et audiovisuel) ont permis de relocaliser en France une grande partie des dépenses que les productions nationales réalisaient auparavant à l'étranger. En 2009, environ 91 % des dépenses des œuvres audiovisuelles et cinématographiques françaises sont réalisées en France. En attirant des tournages étrangers sur le sol domestique, le crédit d'impôt international permet aux industries techniques de compléter leur activité, renforçant ainsi le taux d'utilisation de leurs moyens techniques et leurs compétences. Le surcroît d'activité généré par les tournages étrangers bénéficiant du crédit d'impôt international a partiellement compensé la baisse d'activité de l'industrie cinématographique nationale. Cette activité a notamment bénéficié aux sociétés de prestation technique (location de matériel ou laboratoire par exemple). Enfin, la présence de ces tournages internationaux sur le territoire national a favorisé la montée en compétences des équipes françaises dans la réalisation et la postproduction (montage, réalisation d'effets visuels, etc.) sous l'influence des majors américaines. Depuis sa mise en œuvre et jusqu'à la fin 2013, 72 œuvres ont bénéficié du crédit d'impôt international, générant 365 M€ de dépenses en France.

Le crédit d'impôt international a eu plusieurs effets favorables sur l'industrie audiovisuelle et cinématographique. Représentant en moyenne 17 % du montant des dépenses en France pour les tournages étrangers, le crédit d'impôt international a permis de réduire d'autant le coût total du tournage en France pour les producteurs étrangers, comblant ainsi une partie du différentiel dont souffrait la France. Cette compétitivité retrouvée s'est traduit par un accroissement du nombre de tournages de films étrangers en France, du nombre de jours de tournages associés à ces œuvres, et du volume de dépenses induit. Ainsi, le nombre de tournages étrangers de longs métrages de fiction ayant bénéficié du crédit d'impôt international est passé de deux films en 2009, pour des dépenses en France de 6 M€, à neuf

films en 2013, pour des dépenses en France de 44 M€. Le nombre de jours de tournage associés à ces longs métrages de fiction a également augmenté de 159 jours en 2005 à 322 jours en 2012. De manière globale, en ajoutant l'ensemble des œuvres bénéficiaires du crédit d'impôt international (œuvres audiovisuelles, projets d'animation), les dépenses en France associées aux œuvres agréées au titre du dispositif ont également connu une forte augmentation, passant de 33,1 M€ en 2009 à 110,0 M€ en 2013. Le crédit d'impôt international a eu un impact majeur sur l'emploi dans le secteur. Le volume d'emploi généré par les œuvres bénéficiant de ce dispositif s'élève à 130 000 journées d'intermittents par an en moyenne depuis 2009 et plus de 3 600 emplois intermittents ont été générés par les films ayant bénéficié du C2I en 2013.

Le crédit d'impôt international : un catalyseur de savoir faire

Le crédit d'impôt international a renforcé la position des sociétés françaises d'animation et d'effets visuels numériques sur le marché international. L'animation et les effets visuels numériques constituent un marché sur lequel les sociétés françaises s'illustrent depuis longtemps, bénéficiant d'une créativité et d'un savoir-faire reconnus dans le monde entier. L'instauration du crédit d'impôt international en 2009 a contribué à renforcer la compétitivité des sociétés françaises d'animation et d'effets visuels numériques, leur permettant de capter des contrats internationaux qui leur échappaient jusqu'à présent. Ainsi, pour la première fois en 2009, une major américaine (Universal) a-t-elle décidé de produire une œuvre d'animation en grande partie en France : la réalisation de *Moi, moche et méchant* a été confiée pour une large part à la société française Mac Guff, devenue par la suite filiale d'Universal sous la dénomination Illumination Mac Guff. Le succès de ce premier long métrage d'animation a permis à Illumination Mac Guff de se voir confier de nouvelles productions avec *Moi, moche et méchant 2* et *le Lorax*.

Le crédit d'impôt international : un dispositif qui favorise le rayonnement touristique de la France

Le crédit d'impôt international peut stimuler l'industrie touristique française. En favorisant le tournage de productions internationales – souvent à forte audience au niveau mondial – incluant des scènes se déroulant sur le territoire français, le crédit d'impôt international génère indirectement des retombées pour l'industrie touristique française. S'il est difficile de quantifier précisément ces retombées, il est clair que le cinéma joue un rôle incitatif certain dans le choix par les voyageurs de leur destination touristique. Une étude sur l'impact du cinéma français à l'étranger, réalisée en 2004 par l'institut IFOP, a ainsi montré que le fait d'avoir regardé des films dont l'action se situe en France joue un rôle important dans la venue en France de 6 touristes étrangers sur 10.

Les tournages étrangers : de fortes retombées économiques et fiscales

Les recettes sociales et fiscales perçues par l'Etat permettent de compenser le coût fiscal du crédit d'impôt international. En effet, les dépenses réalisées en France par les œuvres étrangères ayant bénéficié du crédit d'impôt international ont progressé entre 2009 et 2013, passant de 33 M€ à 110 M€, les dépenses étant rattachées à l'année d'attribution à l'œuvre de son agrément provisoire au titre du crédit d'impôt international. Ces dépenses, affectées d'une part, à la rémunération du personnel employé directement par le producteur, d'autre part, au règlement de prestations effectuées par des fournisseurs externes (industries

techniques notamment, mais également secteurs annexes comme l'hôtellerie ou les transports), ont généré plusieurs types de recettes pour l'Etat : charges sociales (patronales et salariales), impôt sur le revenu des personnes physiques, impôt sur les sociétés, TVA. Au total, les recettes cumulées pour l'Etat associées à ces dépenses sont estimées à 41,4 M€ en 2013, soit un montant supérieur au total des crédits d'impôt accordés (15,6 M€ en 2013). Pour un euro de crédit d'impôt international en 2013, 7,0 € de dépenses sont réalisées dans la filière audiovisuelle et cinématographique et 2,7 € de recettes fiscales et sociales sont perçues par l'Etat.

Les impacts du crédit d'impôt jeu vidéo

Avec un chiffre d'affaires estimé de 2,6 milliards d'euros et une croissance de 6 % à 10 % par an depuis 40 ans, le marché français du jeu vidéo constitue la première industrie culturelle en France et représente 4 % du marché mondial. Sa croissance s'appuie sur la démocratisation de ce secteur en France avec une forte augmentation du nombre de joueurs : 17 millions il y a 5 ans, ils sont aujourd'hui 31 millions. Le secteur du jeu vidéo avait connu une grave crise au début des années 2000, suite à l'explosion de la bulle internet. L'emploi dans ce secteur avait subi une contraction de l'ordre de 50 %. A cette époque, un grand nombre de développeurs français avaient émigré au Canada. Aujourd'hui 5 000 emplois sont dénombrés dans la filière jeu vidéo, contre environ 10 000 au début des années 2000.

Afin de soutenir l'industrie française du jeu vidéo, les pouvoirs publics ont mis en place en 2008 un crédit d'impôt à destination des jeux vidéo présentant une dimension culturelle. Ce dispositif permet aux producteurs de jeux, sous certaines conditions, de déduire une partie de leurs dépenses de production. Depuis sa création en 2008, le CNC a reçu 236 demandes d'agrément, accordant effectivement son agrément provisoire à 111 dossiers. Le montant prévisionnel total des crédits d'impôt accordés est estimé à 9,7 M€ pour les dossiers de 2008 (dépense fiscale en 2009) et 2,9 M€ pour les dossiers de 2013 (dépense fiscale en 2014). Depuis la mise en place du crédit d'impôt, les dossiers retenus représentent un montant prévisionnel total de dépenses en France de 345 M€.

Le crédit d'impôt jeu vidéo a permis de préserver un tissu de développement en France

Le crédit d'impôt jeu vidéo permet de préserver l'emploi dans les unités de production françaises des grands acteurs français. Il a incité certains grands acteurs français du jeu vidéo à attribuer le développement de projets majeurs à leurs studios français plutôt qu'à leurs filiales étrangères, canadiennes ou situées en Europe de l'Est. Ce choix a été rendu possible car le crédit d'impôt jeu vidéo permet de combler, au moins partiellement, le différentiel de coût des studios français par rapport aux studios étrangers. Ubisoft estime ainsi que le crédit d'impôt jeu vidéo permet de préserver un volant significatif d'emplois dans ses studios de création en France. Sans l'aide du crédit d'impôt jeu vidéo, la société estime que la production en France de projets majeurs à plus de 20 M€ serait remise en question.

Le crédit d'impôt jeu vidéo permet de stimuler l'activité des entreprises françaises de sous-traitance. Il permet de limiter la sous-traitance asiatique au profit de la sous-traitance française. En effet, le crédit d'impôt jeu vidéo permet des réductions de coûts de l'ordre de 20 % sur la sous-traitance française en tant que dépense éligible au crédit d'impôt. Ces économies rendent ainsi moins intéressant le recours à la sous-traitance asiatique. Un studio français aura donc tendance à favoriser le recours à la sous-traitance française pour maximiser ses chances d'obtenir le crédit d'impôt jeu vidéo.

Le crédit d'impôt jeu vidéo favorise la présence des entreprises françaises à l'international

Comme le crédit d'impôt international, le crédit d'impôt jeu vidéo rend également les entreprises françaises financièrement plus attractives pour les éditeurs étrangers qui sous-traitent tout ou partie du développement des jeux ou investissent dans la création française développée par des studios indépendants. En effet, l'instauration du crédit d'impôt jeu vidéo a contribué au renforcement de leur compétitivité, leur permettant ainsi de capter des contrats internationaux qui leur échappaient jusqu'alors.

Le crédit d'impôt jeu vidéo favorise le développement de jeux

Le crédit d'impôt jeu vidéo a permis aux studios de mieux absorber les coûts des phases amont du développement des projets. Cet effet est plus particulièrement avéré pour les studios de taille modeste dotés d'une trésorerie limitée. Dans le cadre du développement de leurs projets, les studios sont amenés à supporter les risques des premières phases de conception durant les premiers mois avant de bénéficier du financement des éditeurs pour la réalisation complète du projet. Ces premiers mois sont financés sur leurs fonds propres ou via l'emprunt, et constituent une charge importante pour l'entreprise. Le crédit d'impôt jeu vidéo perçu pour les projets passés apporte à ces studios une plus grande flexibilité financière pendant les phases inter-projets (entre la livraison du dernier projet et le paiement du prochain) et leur permet de financer les phases de conception des projets à venir tout en maintenant un niveau d'emploi stable.

Les recettes sociales et fiscales perçues par l'Etat permettent de compenser le coût fiscal du crédit d'impôt jeu vidéo. En effet, les dépenses réalisées en France pour les projets ayant bénéficié du crédit d'impôt génèrent, directement ou indirectement, des recettes pour l'Etat. Depuis la mise en place du crédit d'impôt, les recettes pour l'Etat associées à ces dépenses sont estimées à 79 M€, soit un montant supérieur au total des crédits d'impôt accordés (39 M€). L'efficacité du dispositif est avérée : pour un euro de crédit d'impôt jeu vidéo versé en 2013, 8,0 € de dépenses sont réalisées dans la filière du jeu vidéo et 1,8 € de recettes fiscales et sociales sont perçues par l'Etat.

I. Analyse du contexte de la production audiovisuelle et cinématographique

A. Difficultés rencontrées par la production audiovisuelle et cinématographique

a. Des coûts de production comparativement élevés

Certains pays d'Europe centrale et orientale ont développé un savoir-faire et des infrastructures en matière de production audiovisuelle et cinématographique. Ils sont en mesure d'attirer les producteurs français grâce à des coûts très attractifs, notamment en matière de main d'œuvre. En effet, il convient de rappeler que la rémunération moyenne d'un salarié dans ces pays est largement inférieure à celle pratiquée en France. Ainsi, par exemple, le salaire minimum en République Tchèque est plus de quatre fois (4,35) inférieur à celui en vigueur en France. Or les rémunérations (hors charges sociales) représentent en moyenne 45 %¹ du coût d'un film de fiction. La France, comme certains de ces voisins les plus proches (Royaume-Uni, Allemagne,...), apparaît ainsi comme un territoire où les coûts de production sont élevés en comparaison de ceux en vigueur dans ces pays d'Europe centrale et orientale.

b. Des difficultés pour réunir les financements nécessaires

Les producteurs cinématographiques et audiovisuels connaissent des difficultés pour réunir les financements nécessaires à leurs activités :

- La contraction du marché international à l'exportation notable jusqu'en 2010² sous l'effet de la crise économique et de la concurrence des autres productions, a pesé sur les capacités d'investissement des producteurs dans leurs œuvres futures.
- Les entreprises de production et de distribution, du fait d'une insuffisance de fonds propres, sont réticentes à prendre des risques sur une exploitation commerciale future à l'international, et peinent à financer leur développement.
- Les diffuseurs historiques publics et privés, sous l'effet de la concurrence exacerbée de chaînes de la TNT qui captent une part croissante de l'audience et des recettes publicitaires, sont amenés à revoir leur budget de production audiovisuelle à la baisse tout en renforçant leur niveau d'exigence en termes de qualité technique et artistique.
- Enfin, la tendance des chaînes à concentrer leurs efforts financiers sur des œuvres à fort potentiel commercial limite la diversité des films ayant accès à ce type de financement.

1 Moyenne sur la période 2005-2013 incluant les «droits artistiques», le «personnel», la «rémunération producteur» et l'«interprétation». La moyenne n'inclut pas les charges sociales, qui s'élèvent à 15% sur la période.

2 Basé sur les recettes d'exportation des films français (en K€) collectées dans l'étude « L'exportation des films français en 2012 », CNC, novembre 2013.

c. Une forte concurrence des pays ayant mis en place des dispositifs d'incitation fiscale

L'industrie audiovisuelle et cinématographique française souffre de la concurrence des pays ayant mis en place des dispositifs d'incitation fiscale visant à attirer les tournages étrangers sur leur territoire.

Face à la concurrence des pays d'Europe centrale et orientale bénéficiant de faibles coûts salariaux, les pays anglo-saxons (Royaume-Uni, Irlande, Canada) ont été les premiers à instaurer des dispositifs de crédit d'impôt au milieu des années 90, afin d'attirer sur leur territoire les tournages étrangers, notamment ceux issus la production hollywoodienne.

En réponse, plusieurs pays d'Europe continentale ont mis en place des mécanismes d'aide fiscale (« tax shelter », crédit d'impôt, etc.). La Belgique et le Luxembourg, notamment, ont développé des mesures permettant de récupérer près d'un tiers des dépenses engagées, incitant ainsi de nombreux producteurs français à délocaliser leurs tournages ou leur postproduction pour des raisons exclusivement économiques.

Certains pays d'Europe de l'Est ont également développé de tels dispositifs. La Hongrie, par exemple, a mis en place en 2003 un « tax shelter » permettant aux producteurs étrangers de déduire jusqu'à 20 % des dépenses locales de production, et ce sans limite de plafond. Ce dispositif a récemment attiré les producteurs d'*Astérix et Obélix au service de sa majesté* qui y ont réalisé une partie de leur tournage.

Cette surenchère internationale pour attirer les grosses productions dépasse les frontières de l'Europe. L'Australie a ainsi accordé en 2012 un crédit d'impôt exceptionnel de 11 M€ pour convaincre la 20th Century Fox d'y produire *The Wolverine* et ainsi profiter des retombées induites (68 M€ de dépenses estimées sur le territoire et près de 2000 emplois créés en comptant la figuration).

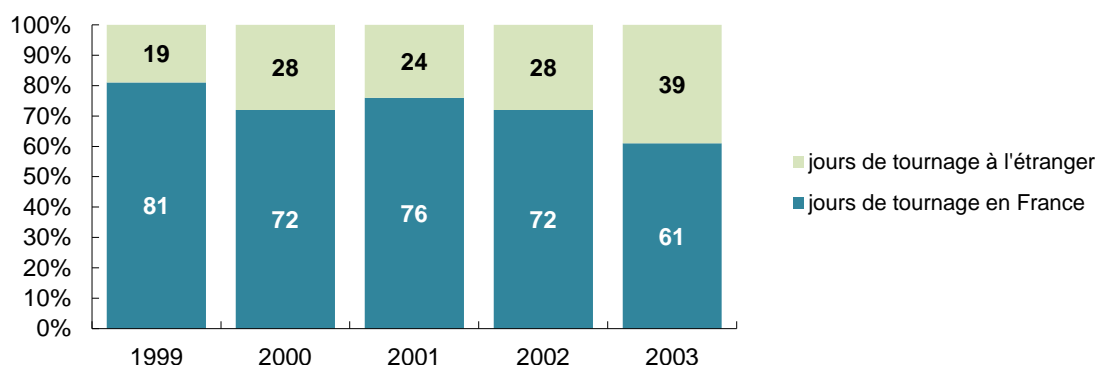
B. Conséquences de ces difficultés en termes de délocalisation de la production et d'attractivité du territoire français

Ces difficultés ont entraîné la délocalisation économique d'une partie de la production cinématographique et audiovisuelle et ont pénalisé l'implantation de tournages étrangers en France

a. Délocalisation de la production cinématographique

Il existe deux types de délocalisations : les délocalisations artistiques, motivées par des raisons liées au scénario, et les délocalisations économiques, visant uniquement à réaliser des économies sur les coûts de production. Seules les délocalisations économiques sont visées par les dispositifs de crédit d'impôt. En effet, la délocalisation à l'étranger des tournages de films français pour raison économique a connu un essor régulier au début des années 2000. Ainsi, avant la mise en œuvre des crédits d'impôt en France, la part des jours de tournage des œuvres cinématographiques de fiction tournés à l'étranger avait progressé de plus de 20 points, passant de 19 % en 1999 à 39 % en 2003 (année de la mise en place du *tax shelter* belge).

Evolution de la répartition des jours de tournage entre la France et l'étranger pour les films de fiction d'initiative française (%)

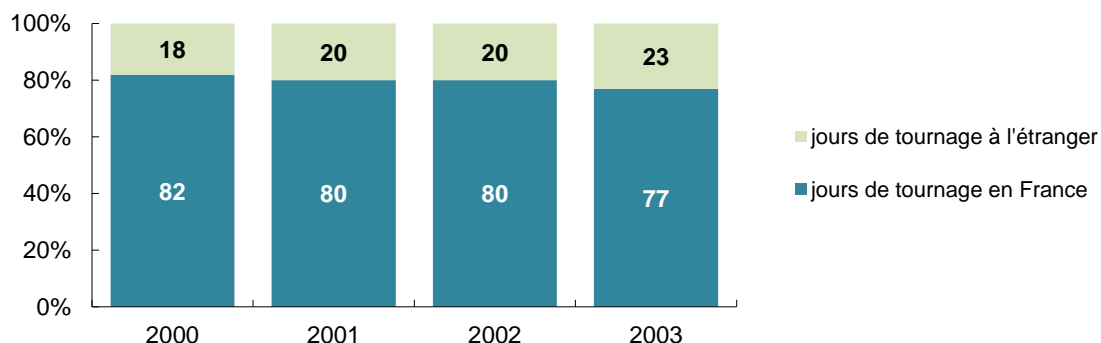


Source : CNC

b. Délocalisation de la production audiovisuelle

La production audiovisuelle avait également connu une forte délocalisation au début des années 2000. La part des jours de tournage des œuvres de fiction réalisées à l'étranger avait progressé, passant de 18 % en 2000 à 23 % en 2003.

Evolution de la répartition des jours de tournage entre la France et l'étranger pour les œuvres télévisuelles de fiction (%)



Source : CNC

Les incitations à la délocalisation sont d'autant plus fortes pour les œuvres françaises que les budgets de production sont élevés. Cela concerne notamment les films historiques en costumes nécessitant de nombreux figurants.

c. Tournages étrangers perdus

Pour les raisons déjà évoquées, la France n'apparaît pas comme compétitive par rapport à des pays disposant d'outils financiers permettant de réduire la facture ou par rapport à des pays pratiquant le dumping social. De ce fait, plusieurs tournages étrangers potentiels avaient échappé à la France entre 2005 et 2009, avant la mise en place du crédit d'impôt international. La Commission Nationale du Film France avait ainsi évalué de 10 à 20 le nombre de projets à fort potentiel qui ne s'étaient pas tournés en France à cette période-là malgré un scénario qui l'aurait justifié.

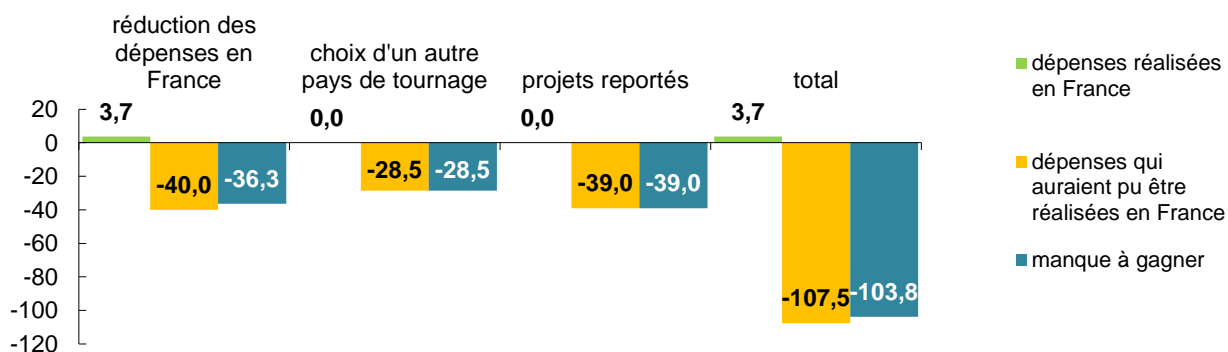
Parmi ces projets, une première catégorie de films avait réduit ses dépenses en France au strict minimum, se limitant au tournage des scènes nécessitant des décors non reconstituables. Le film de Steven Spielberg, *Munich*, dont une partie de l'action est sensée se situer en France, avait finalement été tourné à Prague où la ville de Paris avait été reconstituée. Seuls 5 jours de tournage s'étaient effectivement déroulés à Paris, soit un manque à gagner estimé à 7 M€.

Une deuxième catégorie de films avait totalement renoncé à tourner en France, les producteurs parvenant à trouver des solutions alternatives. Ainsi, pour des raisons de coût, l'équipe du film *Stardust* de Matthew Vaughn, initialement séduite par le village de Noyers-sur-Serein en Bourgogne, avait-t-elle finalement préféré tourner dans un autre pays. La France avait donc perdu 10 jours de tournage, soit l'équivalent de 3 M€ de dépenses.

En dernier lieu, il a pu arriver que certains projets aient été suspendus, les contraintes artistiques imposant un tournage en France mais les problèmes de coût s'avérant rédhibitoires. Le film *The Vanished* d'Hany Abu-Assad avait ainsi été mis en suspens jusqu'à l'obtention d'un budget plus conséquent.

La Commission Nationale du Film France avait ainsi évalué globalement à 103,8 M€ le manque à gagner en termes de dépenses potentielles sur le territoire national pour la période 2005-2009 (estimation réalisée sur la base de 13 films pour lesquels Film France a pu se procurer les dépenses entre 2005 et 2009).

Evaluation des dépenses de 13 tournages étrangers « perdus » pour la France (M€)



Source : Commission Nationale du Film France, mai 2010

D'autres pays, notamment d'Europe centrale et orientale, ont pu bénéficier de ces tournages, qui ont permis le développement de leur industrie cinématographique. La République Tchèque a ainsi pu former ses industries techniques avec des transferts de compétences et

construire des infrastructures d'accueil répondant aux normes des tournages américains, à l'image des studios de Barrandov, réservés 18 mois à l'avance pour le tournage de films tchèques mais aussi internationaux (notamment américains, britanniques, français, russes, allemands). Aujourd'hui, la République Tchèque est ainsi en mesure d'accueillir des tournages comme *Royal Affair* avec Mads Mikkelsen, *le Monde de Narnia 2*, *le Prince Caspian* d'Andrew Adamson qui, un temps pressenti pour être tourné au château de Pierrefonds en Picardie, a finalement été filmé à Prague. De même, les scènes parisiennes du film *G.I. Joe : Le Réveil du Cobra* de Stephen Sommers ont été tournées à Prague.

Enfin, il est important de noter que les atouts de la France en termes de décor naturel (monuments, villes historiques, sites naturels majeurs) perdent en attractivité du fait du développement des images de synthèse. En effet, des films dont le scénario se déroule en France peuvent désormais être « fabriqués » à distance dans des studios situés n'importe où dans le monde. Le dernier volet de la saga *X-Men, Days of Future Past*, illustre bien ce phénomène puisque sur les 25 minutes du film se déroulant à Paris, aucune n'a été tournée en France.

d. Mise en place des crédits d'impôt

Les mouvements de délocalisation opérés par les producteurs français se sont traduits par une diminution des dépenses réalisées sur le territoire français, générant de fait une baisse d'activité dans les industries techniques et une baisse de l'emploi des intermittents. *In fine*, ces délocalisations ont également eu un impact à la baisse sur les recettes de l'Etat.

Dans ce contexte, les pouvoirs publics ont donc décidé de mettre en place dès 2004, des dispositifs fiscaux afin de soutenir les productions cinématographique (Crédit d'impôt cinéma en 2004) et audiovisuelle (crédit d'impôt audiovisuel en 2005) françaises.

Par ailleurs, les réticences de producteurs étrangers à tourner en France des films dont le scénario le justifiait constituaient un manque à gagner dont les effets sont similaires aux délocalisations opérées par les producteurs français. C'est pour répondre à cette problématique que le crédit d'impôt international a été mis en place en décembre 2009.

A la fin de l'année 2012, les dispositifs de crédit d'impôt destinés au soutien de la production cinématographique et audiovisuelle ont été renforcés suite au constat de leur manque d'attractivité face aux principaux dispositifs étrangers et au regain des délocalisations des films à « gros budget » (supérieurs à 20 M€) observé depuis 2010.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2013, les plafonds des remboursements des crédits d'impôt cinéma, audiovisuel et international ont été relevés. Les dépenses éligibles ont également été élargies et incluent depuis les rémunérations des figurants, les dépenses d'effets spéciaux, les dépenses de transport, de restauration et d'hébergement, ainsi que les dépenses relatives aux images d'archives.

Enfin, face à l'essor de plusieurs séries majeures à ambition internationale tournées à l'étranger, en langue étrangère, dans le cadre de co-productions internationales comme *Borgia*, *XIII* ou *Crossing Lines*, le dispositif de crédit d'impôt audiovisuel a été aménagé afin que des œuvres de cette nature puissent en bénéficier sous certaines conditions et inciter leurs producteurs à les tourner en France.

II. Le crédit d'impôt cinéma (CIC)

A. Un crédit d'impôt cinéma largement adopté par les producteurs

a. Présentation du crédit d'impôt cinéma

Le crédit d'impôt pour les dépenses de production d'œuvres cinématographiques a été créé en janvier 2004 pour inciter à la localisation des tournages des films français en France. Il permet à une société de production, sous certaines conditions, de déduire de son impôt sur les sociétés une partie de ses dépenses de production. Le crédit d'impôt cinéma s'élève à 20 % du montant total des dépenses éligibles. Il ne peut avoir pour effet de porter le montant total des aides publiques à plus de 50 % du coût de production du film.

Sont éligibles au crédit d'impôt cinéma les films remplissant les conditions d'accès au soutien financier automatique à la production du CNC, réalisés intégralement ou principalement en langue française et contribuant au développement de la création cinématographique française et européenne ainsi qu'à sa diversité.

Le dispositif de crédit d'impôt pour les dépenses de production cinématographique a été initialement autorisé par la Commission européenne dans sa décision C (2006) 832 final du 22 mars 2006, sur la base de la dérogation culturelle du traité (article 107.3.d. ex article 87.3.d) et de la Communication cinéma.

Le dispositif a été renforcé fin 2012 suite au constat de son manque d'attractivité face aux principaux dispositifs étrangers, notamment du fait d'un plafonnement bas engendrant une part moins importante dans le financement global des œuvres. Le « taux réel » du crédit d'impôt cinéma français est en effet de l'ordre de 7 % à 8 % du coût total de production d'un film, contre 18 % en Belgique, principal pays concurrent pour les tournages cinématographiques.

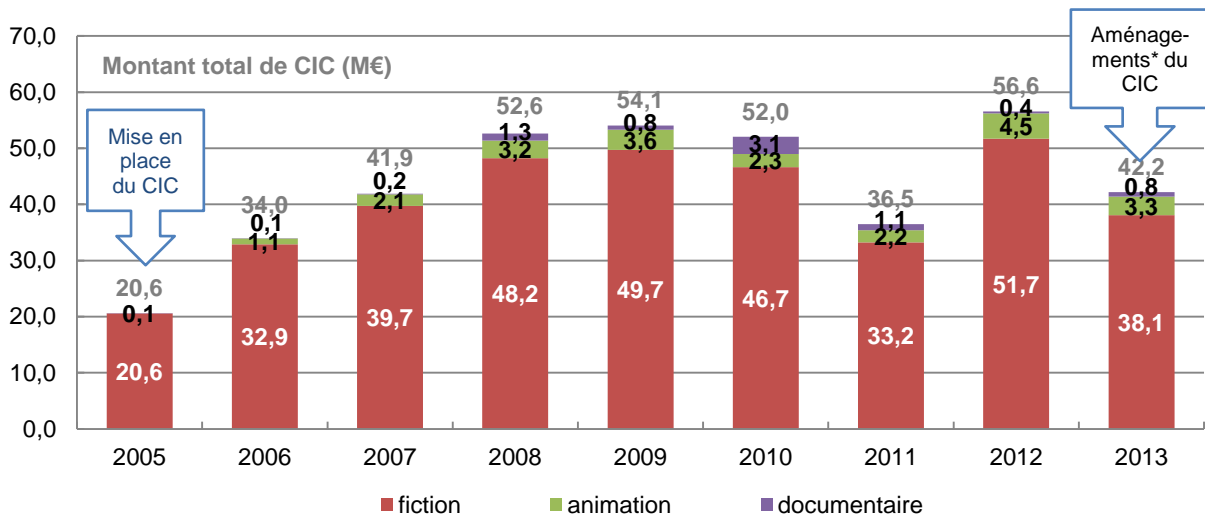
Les dépenses éligibles prises en compte dans le crédit d'impôt ont également été élargies en 2013, aux rémunérations des figurants, aux dépenses d'effets spéciaux et aux dépenses de transport, de restauration et d'hébergement des équipes artistiques.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le plafond des remboursements a été relevé à 4 M€ (contre 1 M€ auparavant). Cette mesure visait notamment à contrer le net regain des délocalisations des films à « gros budget » (supérieurs à 20 M€) constaté depuis 2010. Selon la FICAM, le taux de délocalisation de ce type de films est en effet passé de 30 % à 2010 à 45 % en 2011 puis 57 % en 2012.

Enfin, l'Assemblée Nationale a voté en décembre 2013 un relèvement du taux de 20 % à 30 % pour les films au budget inférieur à 4 M€ (cette dernière mesure était encore, en septembre 2014, en attente de validation par la Commission Européenne).

Le montant total de crédit d'impôt cinéma attribué chaque année a progressé régulièrement jusqu'en 2009, passant de 20,6 M€ en 2005 à 54,1 M€ en 2009, avant de connaître une évolution plus erratique entre 2010 et 2013, variant entre 36,5 M€ et 56,6 M€ selon les années.

Montant de crédit d'impôt cinéma accordé (M€)



*Les principaux aménagements ayant eu lieu en 2013 concernent le relèvement du plafond et l'élargissement de la base du crédit d'impôt

Source : *Les coûts de production des films en 2013*, CNC

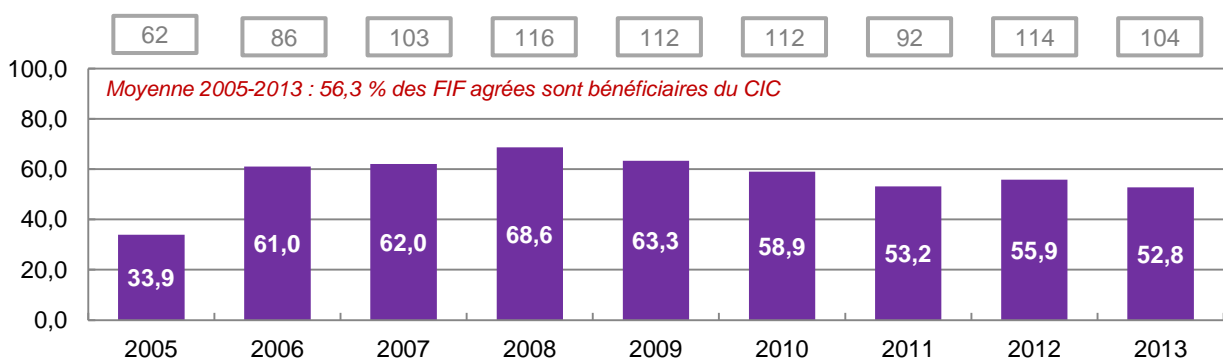
(Les montants indiqués pour une année « n » correspondent aux crédits d'impôts générés par les films agréés cette même année. La dépense fiscale effective a généralement lieu en année « n+1 »)

b. Recours au crédit d'impôt cinéma

Depuis sa mise en application début 2004, le crédit d'impôt cinéma a bénéficié à 56,3 % des films d'initiative française produits. Ce taux d'adoption varie selon les genres concernés. Le crédit d'impôt cinéma est notamment devenu un outil majeur dans le domaine de l'animation puisque 76,7 % des œuvres de ce genre y ont recours.

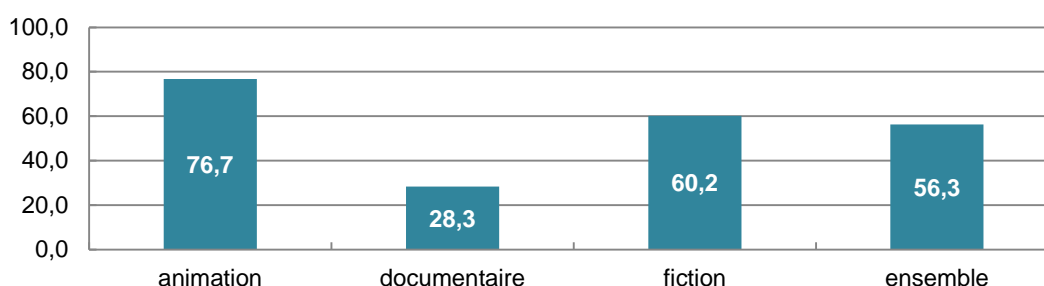
Part des films français bénéficiant du CIC (% films agréés)

Nbre de FIF bénéficiaires (tous genres confondus)



Source : *Les coûts de production des films en 2013*, CNC

Part des œuvres bénéficiant du CIC en moyenne sur la période 2005 – 2013 (%)

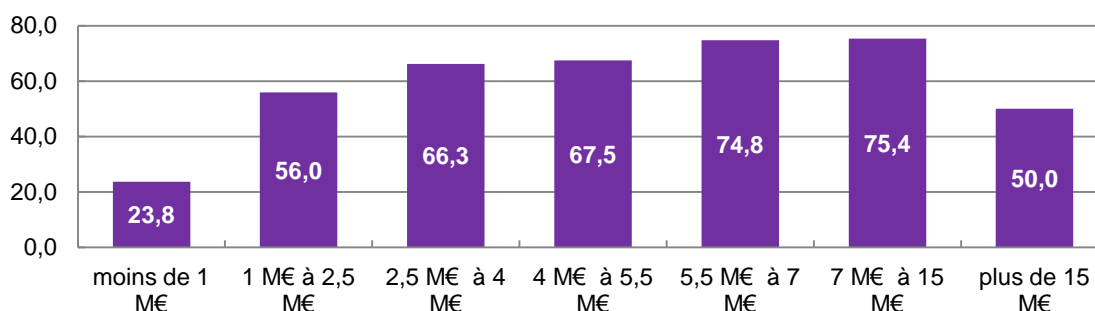


Source : Les coûts de production des films en 2013, CNC

Cette large utilisation du dispositif par les producteurs s'explique principalement par la simplicité du mécanisme et par la transparence du processus d'agrément. Les règles d'attribution étant claires et connues par tous, les producteurs peuvent anticiper l'obtention du crédit d'impôt avant même de démarrer le tournage. Le crédit d'impôt peut ainsi contribuer au financement de l'œuvre et être mobilisé le cas échéant auprès d'organismes de crédit. Entre 2005 et 2013, le crédit d'impôt représente en moyenne 7,8 % du coût total des films.

L'utilisation du crédit d'impôt cinéma varie selon le coût de production du film. Ainsi, sur la période 2005-2013, le crédit d'impôt cinéma est-il particulièrement utilisé par les films dont le coût est compris entre 1 M€ et 15 M€ : selon leur tranche de budget, de 63 % à 79 % de ces films en bénéficient. En deçà de 1 M€ et au-delà de 15 M€ de budget, la part des films bénéficiant du crédit d'impôt cinéma est significativement plus limitée. En effet, seuls 23,8 % des films au budget inférieur à 1 M€ et 50,0 % des films au budget supérieur à 15 M€ bénéficient du crédit d'impôt cinéma. L'utilisation moins fréquente du crédit d'impôt cinéma pour ces deux catégories de films s'explique par des raisons différentes. Les « petits » films (coûts inférieurs à 1 M€) qui bénéficient d'autres aides publiques peuvent se trouver confrontés à la problématique du seuil maximal d'aides en pourcentage du coût total de production, fixé à 50 % en respect des règles communautaires en matière d'aides d'Etat (60 % pour les films difficiles ou à petite budget). Les « gros » films (coûts supérieurs à 15 M€) se caractérisent par des dépenses importantes en salaires (figuration, décoration). Jusqu'à fin 2012, le montant de crédit d'impôt qu'ils pouvaient espérer (1 M€ au maximum, c'est-à-dire le montant plafond du crédit d'impôt cinéma) ne leur permettait pas de compenser le différentiel de coût qu'implique le tournage en France par rapport aux pays à bas coûts salariaux (Europe de l'Est notamment). Le relèvement du plafond du crédit d'impôt cinéma à 4 M€ effectif depuis janvier 2013 devrait permettre de renforcer l'utilisation du dispositif par ce type de films, comme en atteste l'exemple du film *Les Vacances du Petit Nicolas*. Ce film au devis supérieur à 20 M€ a pu être tourné en France grâce au relèvement du plafond du crédit d'impôt cinéma. *Le Petit Nicolas*, l'opus précédent qui datait de 2009 et présentait un budget équivalent, avait été tourné en Belgique en raison des difficultés à réunir les financements en France.

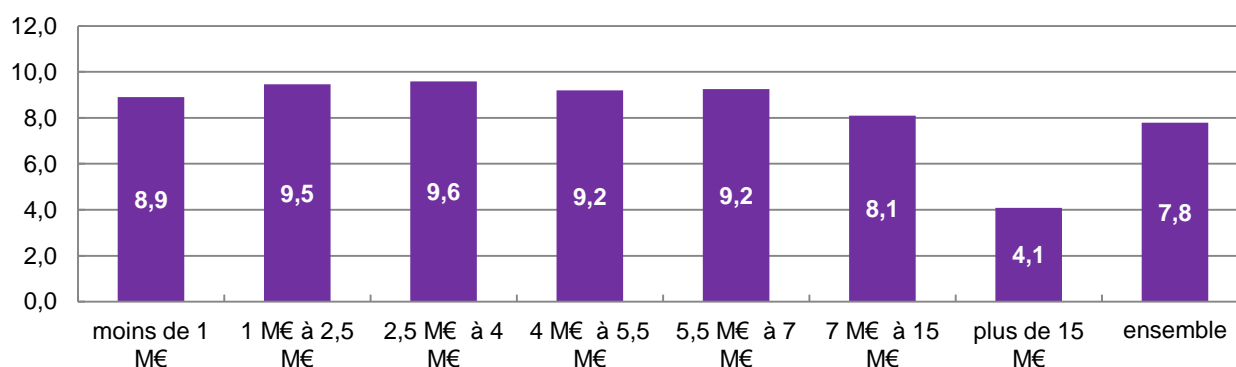
Part des films ayant bénéficié du crédit d'impôt cinéma selon leur coût de production sur la période 2005-2013 (%)



Source : Les coûts de production des films en 2013, CNC

Cet apport limité du crédit d'impôt cinéma pour les films à coût élevé est confirmé par l'analyse de la part du crédit d'impôt cinéma dans les coûts de production des films en fonction de leur budget. Si le crédit d'impôt cinéma couvre 9,5 % des coûts pour les films dont le coût de production est compris entre 1 M€ et 2,5 M€, il ne représente que 4,1 % des coûts des films dont le budget est supérieur à 15 M€.

Part du crédit d'impôt cinéma dans le coût de production en fonction du coût des films sur la période 2005-2013 (%)



Source : Les coûts de production des films en 2013, CNC, mars 2014

En moyenne, un film bénéficiant du crédit d'impôt cinéma présente un coût de production de 5,5 M€ (contre 4,98 M€ pour l'ensemble des films produits) et bénéficie de 0,41 M€ de crédit d'impôt. Les montants moyens de crédit d'impôt reçus sont proches pour la fiction et l'animation (respectivement 0,44 M€ et 0,48 M€), mais sensiblement inférieurs pour le documentaire (0,03 M€).

Coût moyen de production d'un film bénéficiant du crédit d'impôt cinéma (M€)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2005-2013
ensemble	5,0	5,7	5,2	5,2	5,8	6,6	5,0	6,0	5,1	5,5
fiction	5,2	5,6	4,8	5,4	6,1	6,0	5,0	5,8	5,4	5,5
documentaire	0,9	0,8	0,8	1,5	0,8	9,0	1,3	0,8	0,8	1,9
animation	n.a.	13,0	22,8	8,5	10,5	16,0	14,3	15,4	8,8	13,7

Source : Analyse EY à partir de données CNC *les coûts de production des films en 2013*

Crédit d'impôt cinéma moyen perçu par film (M€)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2005-2013
ensemble	0,13	0,25	0,28	0,34	0,35	0,30	0,24	0,31	0,24	0,27
fiction	0,13	0,26	0,28	0,34	0,35	0,29	0,24	0,31	0,23	0,27
animation	0,00	0,35	0,52	0,63	0,72	0,58	0,36	0,56	0,56	0,48
documentaire	0,00	0,01	0,01	0,05	0,03	0,12	0,04	0,01	0,03	0,03

Source : Analyse EY à partir de données CNC *les coûts de production des films en 2013*

B. Impacts favorables du crédit d'impôt cinéma sur l'industrie cinématographique

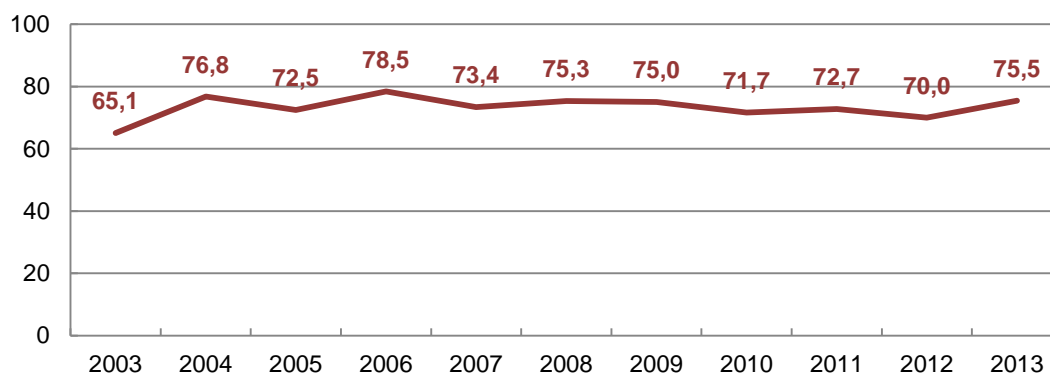
a. Impact sur la relocalisation des tournages cinématographiques

Le crédit d'impôt cinéma a permis une relocalisation des tournages cinématographiques sur le territoire français. Entre 2004, date de mise en place du dispositif, et 2009, la part des jours de tournage réalisés en France pour les films de fiction français a sensiblement augmenté, passant de 65 % en 2003 à 75 % en 2009.

Ce chiffre a connu une érosion entre 2010 et 2012, sous l'effet d'un regain des délocalisations des tournages vers la Belgique induit par l'adoption croissante du *Tax Shelter* belge par les producteurs français. Selon l'étude du CNC sur *la production cinématographique en 2013*, les coproductions avec la Belgique (coproductions à majorité française et à majorité belge) sont en effet passées de 27 en 2009 à 39 en 2010 et 2011 et à 46 en 2012.

Les aménagements apportés au crédit d'impôt français en 2012 et entrés en vigueur début 2013 ont eu des effets rapides et significatifs sur la localisation des tournages, la part des jours de tournage en France remontant de 5 points pour s'établir à 75 % sur l'année 2013.

Part des jours de tournage effectués en France pour les films français de fiction (%)



Source : CNC

b. Impact sur la relocalisation des dépenses de films d'animation

Le crédit d'impôt cinéma a permis une relocalisation très importante des œuvres d'animation sur le territoire français. En 2003, avant la mise en œuvre du CIC, la part des dépenses en France pour les œuvres d'animation s'élevait à 64 %. Sur la période 2004-2013, ce taux s'est élevé en moyenne à 82 %, dépassant même les 90 % en 2007, 2010 et 2011.

Comme dans la fiction, un regain de délocalisation se dessine ces dernières années, la part des dépenses en France chutant à 77 % en 2012 puis 74 % en 2013.

Les aménagements apportés au dispositif début 2013 n'ont pas encore porté leurs effets. Cela peut s'expliquer en partie par une durée de production plus longue en animation que dans les autres genres, et par le fait que les œuvres d'animation finalisées entre 2013 et 2014 ont été produites avant la mise en place des aménagements récents.

Part de dépenses réalisées en France pour les films français d'animation (%)



Source : analyse EY à partir de données CNC

c. Impact sur l'emploi dans la filière cinématographique

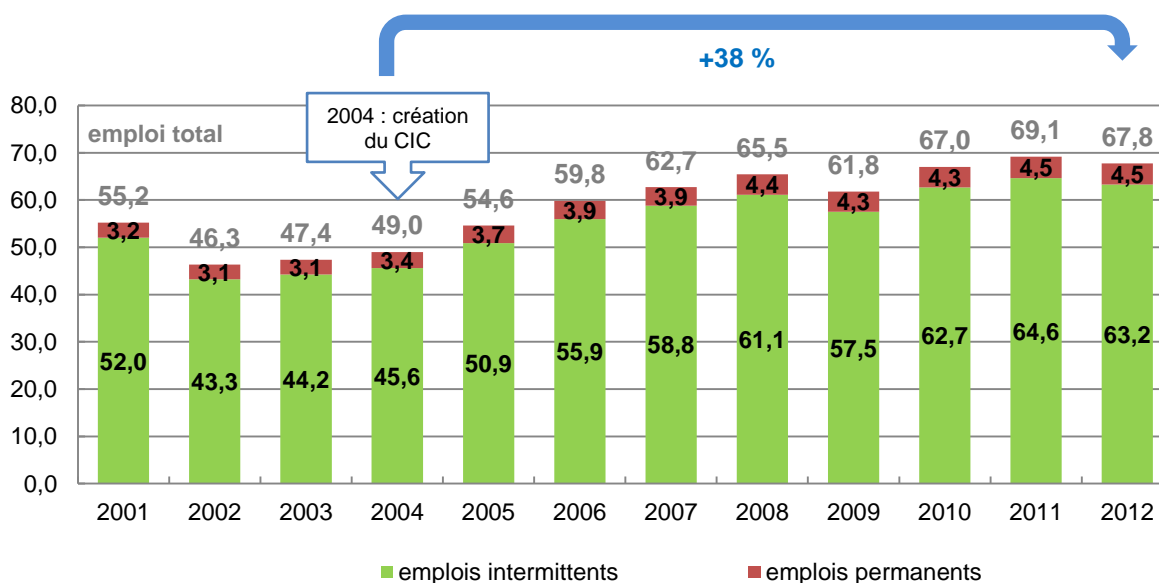
Le crédit d'impôt cinéma a contribué à enrayer la tendance baissière en termes d'emplois observée au début des années 2000. Après une décroissance de 55 000 en 2001 à 48 500 emplois d'intermittents en 2003, les effectifs employés dans la production cinématographique ont connu une nette augmentation. Entre 2004, année de mise en place du crédit d'impôt cinéma, et 2012, les effectifs totaux déclarés dans la production de films pour le cinéma affichent une augmentation de 38 %, passant de 49 000 à 68 000 (Source : *Observatoire de la production audiovisuelle et cinématographique en Ile-de-France*, Audiens et Commission Film Ile-de-France, 9 avril 2014).

Cette évolution s'explique seulement en partie par la croissance globale de la production (+ 25 % sur la période). La croissance de l'emploi a en effet été plus rapide que la croissance de la production, ce qui montre le caractère riche en emploi des nouveaux films produits sur cette période.

L'évolution de la structure des effectifs met plus particulièrement en évidence un phénomène de création d'emplois permanents depuis 2004. Après plusieurs années de maintien à un seuil de 3 300 emplois permanents, il apparaît une progression de 32 % entre 2004 et 2012. L'emploi permanent passe de 3 400 emplois en 2004 à 4 500 emplois en 2012

Sur le total des effectifs déclarés dans la production de films, environ 95 % ont participé à des œuvres ayant bénéficié du crédit d'impôt cinéma, soit 64 500 personnes en 2012. (Source : *L'emploi dans les films cinématographiques*, CNC-Audiens, décembre 2012).

Evolution de l'emploi dans la production cinématographique (milliers d'emplois)

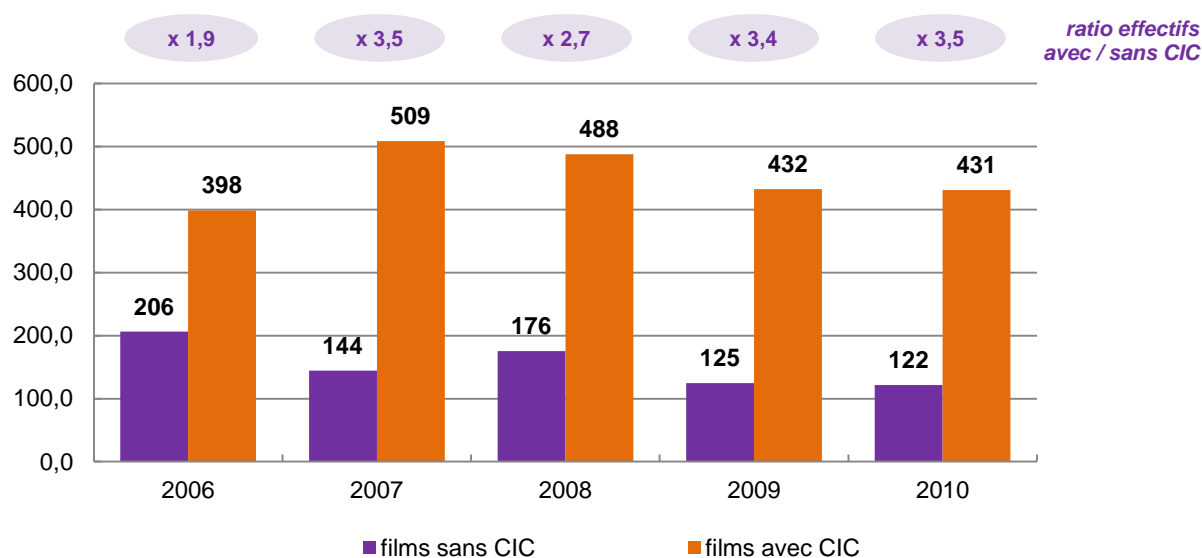


Source : *Observatoire de la production audiovisuelle et cinématographique en Ile-de-France*, Audiens et Commission Film Ile-de-France, avril 2014.

L'impact du crédit d'impôt sur l'emploi peut aussi se mesurer par les effectifs moyens utilisés sur les films en bénéficiant.

D'après une étude réalisée par la CNC à partir de données du groupe Audiens, sur la période 2006-2010 les films bénéficiant du crédit d'impôt ont ainsi employé, en moyenne, trois fois plus d'effectifs que les films n'en bénéficiant pas (431 emplois en moyenne par film bénéficiant du crédit d'impôt, contre seulement 122 pour les films sans crédit d'impôt en 2013). Sur la période 2006-2010, les films bénéficiant du crédit d'impôt ont ainsi généré 100 000 emplois de plus que les films sans crédit d'impôt (116 000 contre 16 000), et représentent une masse salariale cinq fois plus élevée (620 M€ contre 105 M€).

Effectif intermittent moyen par film selon le bénéfice du crédit d'impôt cinéma



Source : *L'emploi dans les films cinématographiques*, décembre 2012, CNC-Audiens.

d. Impact sur l'apport des producteurs dans le financement des films

Le crédit d'impôt cinéma a également permis aux sociétés de production d'augmenter leurs apports dans le financement des films. En part relative, ces apports ont augmenté de 4 points entre 2003 et 2013, passant de 24,8 % du financement total des films en 2003 à 28,8 % en 2013 (Source CNC, *La production cinématographique en 2013*). Les producteurs français maximisent ainsi le niveau de leurs recettes d'exploitation en cas de succès du projet. Ces recettes facilitent le développement de nouveaux projets et contribuent au renouvellement créatif et à la vitalité économique de toute la filière, en amont et en aval.

e. Impact sur la diversité culturelle

Le crédit d'impôt cinéma a permis de renforcer la diversité culturelle et la profondeur de l'offre du cinéma français. S'adressant à toutes les catégories de film, tous genres et tous budgets confondus, il a un effet redistributeur important dans la mesure où il contribue au financement de films qui n'ont *a priori* pas un fort potentiel commercial. Ces films sont parfois délaissés au stade du préfinancement par les principales chaînes de télévision et les grands groupes de distribution, mais peuvent parfaitement, une fois produits et exploités, rencontrer leur public et être rentables *in fine*.

C. Incidence positive du crédit d'impôt cinéma sur les recettes de l'Etat

a. Recettes de l'Etat associées aux œuvres bénéficiant du crédit d'impôt cinéma

Depuis 2010, les dépenses réalisées en France pour les œuvres ayant bénéficié du crédit d'impôt cinéma se situent entre 441 M€ et 684 M€ chaque année.

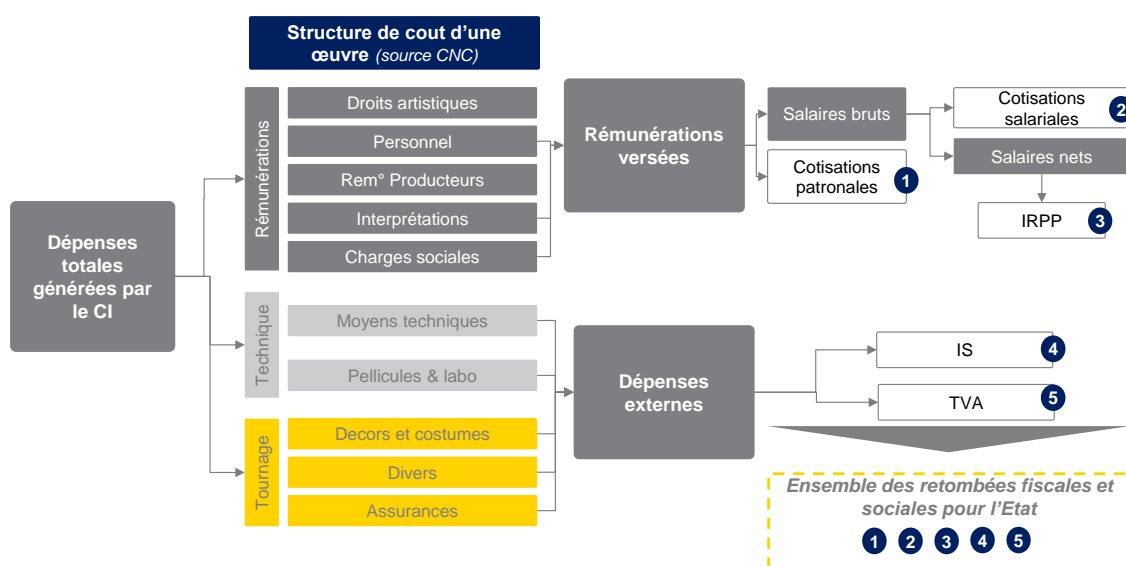
Ces dépenses vont générer, directement ou indirectement, des recettes pour l'Etat. Il est possible de modéliser les recettes générées pour l'Etat en décomposant les dépenses de production selon leur poste d'affectation, et en appliquant les taxes pertinentes en fonction desdits postes.

Une première partie de ces dépenses est affectée à la rémunération des différents individus employés par la société de production : auteur du script ou de la bande originale, interprètes, figurants, équipe technique intervenant sur le tournage. Ces rémunérations se traduisent par les rentrées fiscales suivantes : cotisations patronales versées par l'employeur, cotisations salariales prélevées sur les salaires et enfin impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) découlant des salaires versés aux différents employés de la production.

Une deuxième partie de ces dépenses est captée par les prestataires des industries techniques (postproduction, effets visuels, sociétés de location de matériel de tournage, laboratoires, etc..). Ces dépenses se traduisent par les recettes de TVA et d'impôt sur les sociétés.

Enfin, une dernière partie des dépenses est allouée aux divers fournisseurs associés à la production d'une œuvre, hors industries techniques (hôtellerie, restauration, transport, assurance, etc.). Ces dépenses se traduisent également par des rentrées de TVA et d'impôt sur les sociétés.

Le schéma ci-après illustre la structure du modèle utilisé pour évaluer les recettes de l'Etat associées aux dépenses de production.



Les recettes de l'Etat associées à ces dépenses sont ainsi estimées à 129 M€ en 2013 (82 M€ en 2005). Ce montant est à comparer au total des crédits d'impôt cinéma accordés, qui s'élève à 42 M€ en 2013 (21 M€ en 2005).

L'efficacité du dispositif peut être mesurée en calculant, pour chaque euro de crédit d'impôt versé, le montant dépensé dans la filière et les recettes fiscales associées. Pour un euro de crédit d'impôt cinéma versé en 2013, 11,6 € de dépenses sont réalisées dans la filière et 3,1 € de recettes fiscales et sociales sont perçues par l'Etat.

Depuis sa mise en place en 2004, le montant total du crédit d'impôt cinéma accordé s'élève à 390,5 M€. Les dépenses en France des œuvres bénéficiaires de ce dispositif représentent 4 721,9 M€. Les recettes pour l'Etat générées par ces dépenses sont estimées à 1 231,8 M€, soit un solde positif pour l'Etat entre recettes et crédit d'impôt accordé évalué à 841,3 M€.

Recettes de l'Etat associées aux œuvres cinématographiques ayant bénéficié du crédit d'impôt cinéma

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Total des dépenses réalisées en France par les œuvres cinématographiques* bénéficiaires du CIC (M€) [1]	308	460	524	574	608	684	441	632	491
Recettes fiscales et sociales associées (M€)									
IRPP	7	10	12	13	14	15	10	14	11
Impôt sur les sociétés	1	1	2	2	2	2	1	2	1
TVA	24	36	43	46	48	57	36	51	39
Charges patronales	45	66	71	80	85	87	58	87	68
Charges salariales	6	8	9	10	11	12	8	11	9
Total [2]	82	122	136	151	160	173	113	165	129
Montant total des CIC accordés (M€) [3]	21	34	42	53	54	52	36	57	42
Dépenses dans la filière cinéma générées par 1€ de CIC (€) [1] / [3]	14,9	13,5	12,5	10,9	11,2	13,1	12,1	11,2	11,6
Recettes fiscales et sociales générées pour 1€ de CIC(€) [2] / [3]	4,0	3,6	3,3	2,9	3,0	3,3	3,1	2,9	3,1

* fiction, animation, documentaire

b. Simulation des impacts d'une disparition du crédit d'impôt sur les recettes de l'Etat

Une éventuelle suppression du crédit d'impôt cinéma nuirait à la compétitivité du territoire français, en accroissant la difficulté à rassembler les financements nécessaires à la production des œuvres cinématographiques. Cette perte de compétitivité du territoire entraînerait un regain des délocalisations économiques. Ce phénomène est attesté par plusieurs producteurs français qui estiment qu'il leur serait impossible de maintenir en France une part importante de leurs projets sans l'aide du crédit d'impôt. Cette délocalisation de la production cinéma se traduirait par une contraction des dépenses réalisées en France, une diminution des recettes de l'Etat, et une diminution de l'emploi des intermittents, entraînant le versement d'indemnités chômage supplémentaires.

Il est difficile de prévoir précisément l'ampleur de cette délocalisation. Le niveau des dépenses en France des films ne bénéficiant pas du CIC, s'élève à 60 % sur la période 2005-2013, ce qui constitue probablement un taux plancher.

Il est en revanche possible de simuler les dépenses de production en France et les recettes de l'Etat en fonction du taux de dépenses en France atteint suite à une éventuelle disparition du CIC.

Le tableau ci-après présente ainsi les impacts de différentes évolutions du taux de dépenses en France.

Le taux de référence, de 83 % de dépenses en France, est celui observé en 2012 par le CNC sur l'ensemble des films agréés. Le taux plancher de 60 % est le taux observé sur la période 2005-2013 pour les films non bénéficiaires du crédit d'impôt cinéma. Plusieurs hypothèses intermédiaires (à 78 %, 73 %, 68 %) ont également été simulées.

Il apparaît ainsi qu'une chute de 15 points du taux de dépenses en France, de 83 % à 68 %, se traduirait par :

- une contraction des dépenses de production réalisées en France (-153 M€) ;
- une diminution des recettes de l'Etat (-40 M€) ;
- une chute de l'emploi des intermittents, entraînant le versement d'indemnités chômage supplémentaires (+3,2 M€).

Simulation des impacts de la disparition du CIC selon le niveau de délocalisation, versus l'année de référence 2012

Année de référence	Taux de localisation des dépenses en France	Dépenses en France (M€)	delta vs. 2012 (M€)	Recettes associées pour l'Etat (M€)	delta vs. 2012 (M€)	Indemnités chômage supplémentaires (M€)
	83 %	871	-	228	-	-
	78 %	823	-48	215	-13	1,0
	73 %	770	-101	201	-26	2,1
	68 %	718	-153	187	-40	3,2
	60 %	633	-238	165	-62	4,9

III. Le crédit d'impôt audiovisuel (CIA)

A. Plus de la moitié des œuvres audiovisuelles produites bénéficiaires du crédit d'impôt audiovisuel

a. Présentation du crédit d'impôt audiovisuel

Le crédit d'impôt audiovisuel a été créé en 2005. Il permet à une société de production de déduire de son imposition une partie de ses dépenses de production. Pour être éligible au crédit d'impôt audiovisuel, une œuvre doit représenter une durée minimale et un coût horaire minimal qui varie selon les genres : une durée minimale de 45 minutes et un coût minimal de 5 000 € par minute produite pour la fiction, une durée minimale de 24 minutes et un coût minimal de 3 000 € par minute produite pour la fiction jeunesse ou l'animation, une durée minimale de 24 minutes et un montant minimal de dépenses éligibles de 2 000 € par minute produite pour le documentaire.

Le crédit d'impôt audiovisuel s'élève à 20 % du montant total des dépenses éligibles. Le montant total des aides publiques accordées au titre de la production d'une œuvre audiovisuelle, crédit d'impôt inclus, ne peut excéder 50 % du coût définitif de production de cette œuvre. Son plafond varie en fonction des genres : 1 250 € par minute pour la fiction, 1 300 € par minute pour l'animation, 1 150 € par minute pour le documentaire.

Sont éligibles au crédit d'impôt audiovisuel les œuvres remplissant les conditions d'accès au soutien financier à la production audiovisuelle du CNC et contribuant au développement de la création audiovisuelle française et européenne ainsi qu'à sa diversité.

Le dispositif de crédit d'impôt audiovisuel a été autorisé initialement par la Commission européenne dans sa décision C (2006) 832 final du 22 mars 2006 sur la base de la dérogation culturelle du traité (article 107.3.d. ex article 87.3.d) et de la Communication cinéma.

Le dispositif a été renforcé fin 2012 suite au constat de son manque d'attractivité face aux principaux dispositifs étrangers, notamment du fait d'un plafonnement bas engendrant une part moins importante dans le financement global des œuvres.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les plafonds de crédit d'impôt ont été relevés de 1 150 € par minute à 1 250 € par minute pour les œuvres de fiction et de 1 200 € par minute à 1 300 € par minute pour les œuvres d'animation.

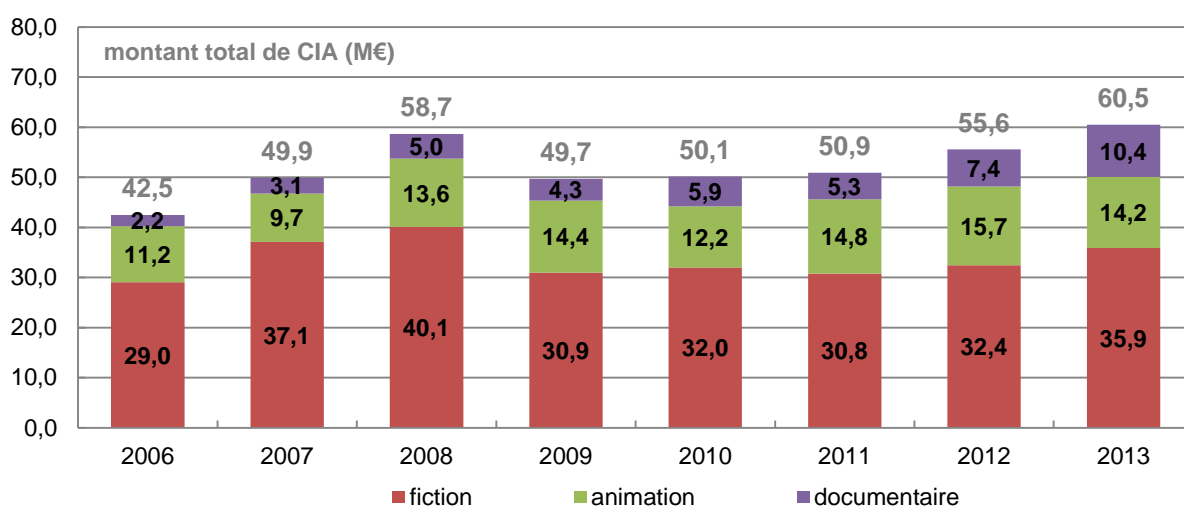
Le périmètre des dépenses éligibles a également été élargi : les rémunérations des artistes de complément, les dépenses d'effets spéciaux, les dépenses de transport, de restauration et d'hébergement des équipes artistiques et les dépenses relatives à l'acquisition de droits d'exploitation d'images d'archives pour le documentaires sont désormais éligibles au crédit d'impôt audiovisuel.

Enfin, face à l'essor de plusieurs séries majeures à ambition internationale tournées à l'étranger, en langue étrangère, dans le cadre de co-productions internationales comme *Borgia*, *XIII* ou *Crossing Lines*, le dispositif a été aménagé pour en faire bénéficier ce type d'œuvres sous certaines conditions et inciter leurs producteurs à les tourner en France. Alors que le CIA était initialement réservé aux œuvres tournées en français, il a été ouvert aux

œuvres tournées en langue étrangère et produites dans le cadre d'une coproduction internationale. Ces œuvres sont désormais éligibles à un crédit d'impôt plafonné à 5 000 €/minute, sous réserve que leur coût de production soit supérieur ou égal à 35 000 € par minute et soit couvert à 30 % minimum par des financements étrangers.

Le montant total de crédit d'impôt attribué chaque année a progressé régulièrement entre 2006 et 2008, passant de 42,5 M€ en 2006 à 59 M€ en 2008, avant de diminuer autour de 50 M€ entre 2010 et 2012, puis de croître à nouveau en 2013 pour s'établir à 61 M€.

Evolution du montant de crédit d'impôt audiovisuel accordé (M€)



Source : Analyse EY de données CNC

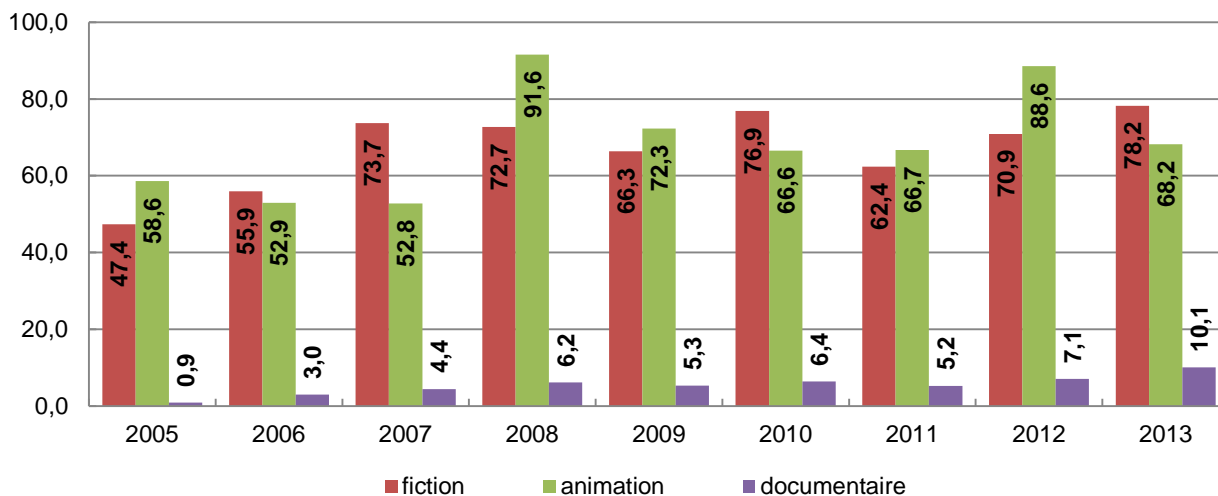
(Les montants indiqués pour une année « n » correspondent aux crédits d'impôts générés par les œuvres produites cette même année. La dépense fiscale correspondante a lieu en année « n+1 »)

b. Recours au crédit d'impôt audiovisuel

Entre 2005 et 2013, seulement 25,5 % des œuvres audiovisuelles aidées par le CNC ont bénéficié du crédit d'impôt audiovisuel. Ce dernier intervient donc comme une source de financement complémentaire pour les producteurs.

Cette moyenne cache toutefois des disparités importantes selon les genres. En 2013, la part des œuvres ayant bénéficié du crédit d'impôt audiovisuel s'élève ainsi à 78 % pour la fiction, à 68 % pour l'animation et à 10 % pour le documentaire. La faible proportion de documentaires bénéficiant du crédit d'impôt audiovisuel s'explique par le fait que pour une grande partie des documentaires aidés par le CNC, le coût de production à la minute n'est pas assez élevé pour satisfaire aux critères d'éligibilité au crédit d'impôt audiovisuel (2 333 € par minute minimum). Les récents aménagements des critères d'obtention (coût minimal par minute produite abaissé à 2 000 €, inclusion dans les dépenses éligibles des droits d'exploitation d'images d'archives) devraient bénéficier à ce genre. Le taux d'utilisation du crédit d'impôt pour les documentaires a ainsi déjà augmenté de 3 points entre 2012 et 2013.

Evolution de la part du volume horaire d'œuvres ayant bénéficié du crédit d'impôt audiovisuel selon le genre (% volume horaire produit)



Source : Analyse EY de données CNC « La production audiovisuelle aidée en 2013 », avril 2014

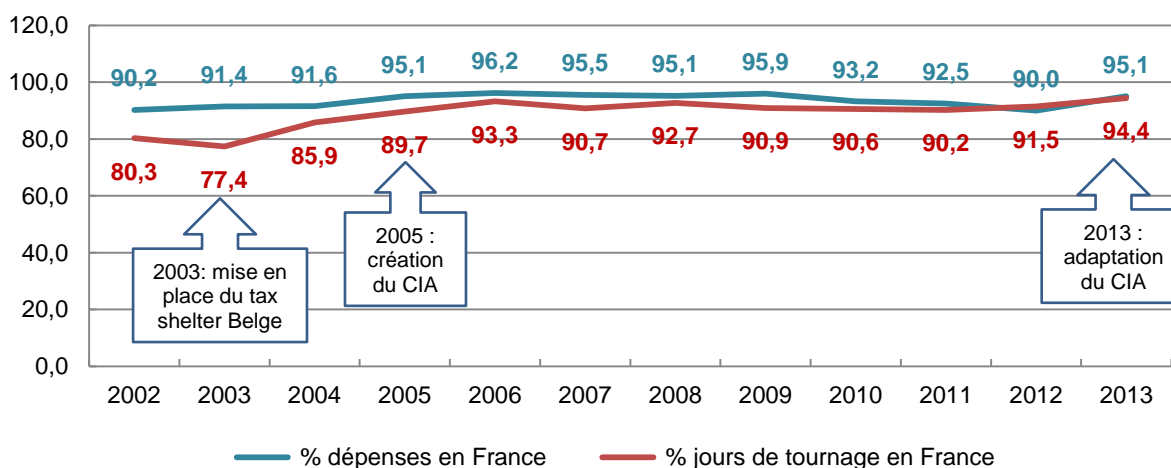
B. Le crédit d'impôt audiovisuel a eu plusieurs effets favorables sur l'industrie audiovisuelle

a. Impact sur la relocalisation des tournages audiovisuels

Dans la fiction

Le crédit d'impôt audiovisuel a eu un effet relocalisant marqué sur les tournages de fiction télévisuelle. La part des jours de tournage réalisés en France pour les films de fiction est ainsi passée de 77 % en 2003, avant la mise en place du crédit d'impôt audiovisuel, à 94 % en 2013. Les aménagements du dispositif mis en place début 2013 montrent déjà un effet relocalisant de 3 points sur la part des jours de tournage en France entre l'année 2012 et l'année 2013.

Evolution de la part des dépenses et des jours de tournage en France pour les programmes audiovisuels français de fiction (%)



Source : Analyse EY de données CNC

Cette tendance à la relocalisation des programmes audiovisuels de fiction se confirme jusqu'en 2009 en analysant la part des dépenses en France. Dans la fiction, cette part est passée de 91 % en 2003 à 96 % en 2009. La part des dépenses en France a ensuite connu trois années de baisse entre 2010 et 2012, pour se fixer cette année-là à 90 %. Cette baisse s'explique notamment par le développement évoqué précédemment des séries à ambition internationale tournées à l'étranger, en langue étrangère, dans le cadre de co-productions internationales, à l'initiative des grandes chaînes de télévision française souhaitant limiter leur financement en le partageant avec des partenaires étrangers. La part des dépenses en France est ensuite remontée à 95 % en 2013, soulignant l'efficacité des aménagements du dispositif mis en œuvre au début de cette année.

Le cas de la série *Versailles* illustre bien l'impact de ces mesures sur la localisation des tournages de fictions. Cette série (10 épisodes de 52mn), tournée en langue anglaise et produite par les sociétés françaises Capa Drama et Marathon pour Canal+, relate l'histoire de la construction du château de Versailles au début du règne de Louis XIV. Son budget, de l'ordre de plusieurs dizaines de millions d'euros, est un des plus élevés atteints en France sur une production audiovisuelle.

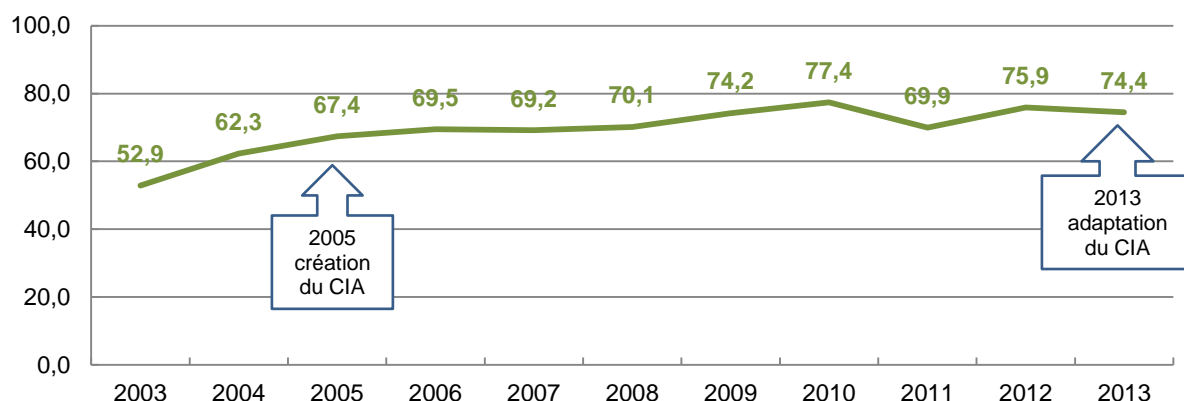
Compte tenu de l'ampleur du budget, ses producteurs avaient initialement prévu de réaliser le tournage en République Tchèque pour bénéficier des coûts réduits (salaires, studios, décors naturels) et du crédit d'impôt en vigueur dans ce pays. L'ouverture du CIA aux œuvres tournées en langue anglaise leur a permis de réviser leur choix et de tourner finalement la série sur le territoire français. Le tournage réalisé à l'été 2014 a employé une centaine de personnes pendant six semaines et généré une activité importante pour les prestataires français concernés (studios, fournisseurs de matériel de tournage, décorateurs, hôteliers et transporteurs).

Le crédit d'impôt audiovisuel a ainsi permis de relocaliser durablement certaines étapes de conception, de pré production et de fabrication de séries à gros volume générant un nombre conséquent d'heures de travail pour le secteur, depuis l'écriture et le tournage en studio jusqu'à la postproduction.

Dans l'animation

Dans l'animation, le phénomène est encore plus net puisque la part des dépenses en France qui s'élevait à 53 % en 2003, c'est-à-dire avant la mise en place du crédit d'impôt audiovisuel, a augmenté régulièrement et se situe de manière constante au-dessus de 70 % depuis 2008. Cette évolution est d'autant plus remarquable que l'animation était auparavant un genre structurellement sujet à d'importantes délocalisations. En effet, la part des financements en provenance des diffuseurs nationaux est en moyenne plus limitée que pour la fiction et le documentaire (27,2 % en 2013, contre respectivement 70,5 % pour la fiction et 49,6 % pour le documentaire). Ce phénomène incitait fortement les producteurs d'animation à chercher des partenaires financiers à l'étranger via des préventes ou des coproductions internationales. Depuis l'instauration du crédit d'impôt audiovisuel, le développement de projets financés à 100 % en France s'est accentué, alors qu'il s'agissait d'un phénomène limité auparavant.

Evolution de la part des dépenses en France pour les programmes audiovisuels français d'animation (%)



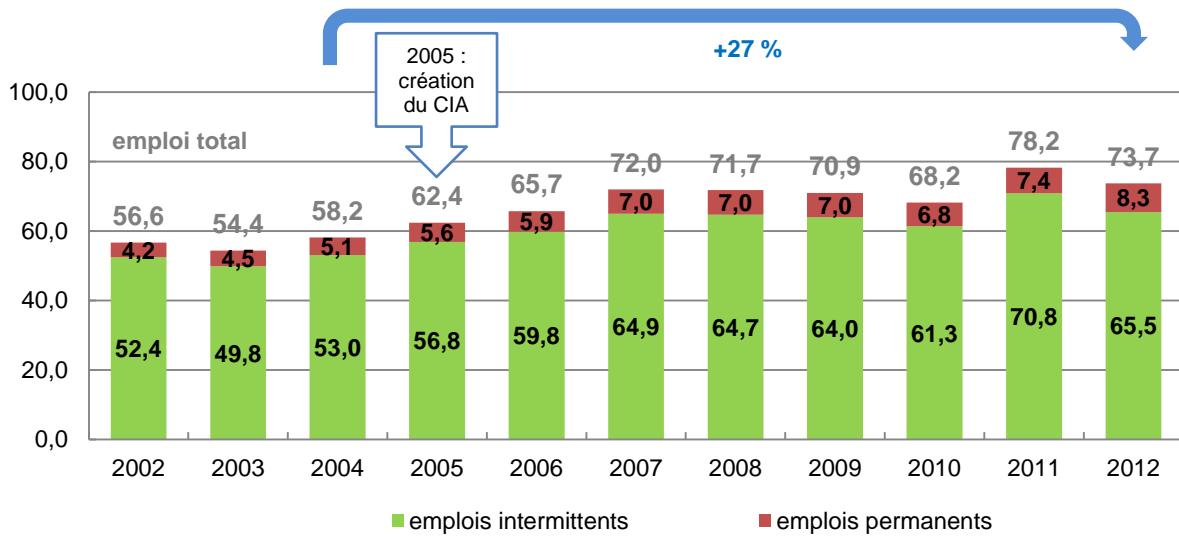
Source : Analyse EY de données CNC

L'instauration du crédit d'impôt audiovisuel a permis la relocalisation en France des différentes étapes de fabrication des œuvres d'animation. Elle a également favorisé la création et le maintien de pôles de compétences en région dans le domaine de la production numérique d'œuvres d'animation, comme le Pôle Magelis à Angoulême et la Cartoucherie à Bourg-lès-Valence par exemple.

b. Impact sur l'emploi dans la filière audiovisuelle

Une nette augmentation du nombre d'emplois dans le secteur est apparue depuis l'instauration du crédit d'impôt audiovisuel. Entre 2004, année précédant la mise en place du crédit d'impôt audiovisuel, et 2012, les effectifs employés dans les entreprises de fiction audiovisuelle ont connu une augmentation de 27 %, passant de 58 173 emplois en 2004 à 73 746 emplois en 2012. Il est important de souligner que, sur cette période, l'emploi a progressé nettement plus vite que les dépenses de production (+ 14 %). Phénomène remarquable, c'est l'emploi permanent qui a connu la croissance la plus nette, les effectifs augmentant de 5 136 emplois en 2004 à 8 295 emplois en 2012, soit une progression de 62 % (contre +23 % pour l'emploi intermittent). Cela peut s'expliquer par la clause insérée dans le dispositif engageant les producteurs audiovisuels à recourir à des permanents afin de pouvoir bénéficier du crédit d'impôt audiovisuel.

Evolution de l'emploi dans la production audiovisuelle (milliers d'emplois)



Source : Observatoire de la production audiovisuelle et cinématographique en Ile-de-France, Audiens et Commission Film Ile-de-France, 9 avril 2014.

c. Impact sur le poids des partenaires français dans les coproductions internationales

Afin de financer leur projet, les producteurs audiovisuels peuvent avoir recours à des apports de producteurs étrangers, dans le cadre de coproductions internationales. Compte tenu du principe de proportionnalité entre les apports producteurs et les droits à recettes, ils sont dans ce cas contraints de céder une partie de leurs droits sur l'exploitation commerciale future des œuvres aux coproducteurs étrangers, en contrepartie de la participation de ces derniers au plan de financement.

Le crédit d'impôt audiovisuel constitue une solution alternative à ces coproductions et a pour effet de réduire la nécessité de financements étrangers. Ce constat est particulièrement vrai dans l'animation où la part des apports étrangers dans le cadre de coproductions majoritaires françaises a reculé de 7 points en huit ans, passant de 19,2 % en 2005 (29,8 M€) à 12 % en 2013 (25,6 M€) selon l'étude du CNC *La production audiovisuelle aidée en 2013*. Cette diminution du recours aux financements étrangers permet aux producteurs français de renforcer leur poids dans les coproductions internationales, et donc de conforter leur contrôle sur la qualité artistique et les droits des œuvres, accroissant ainsi la valeur patrimoniale desdites œuvres. La diminution du recours aux financements étrangers se traduit, en outre, par une relocalisation des dépenses et, *de facto*, par des retombées pour la filière audiovisuelle française (augmentation de l'emploi, recours aux industries techniques nationales, maintien et développement du savoir-faire, etc.) et pour les recettes de l'Etat.

Afin d'illustrer ces effets, il est possible d'analyser le plan de financement d'une œuvre et le devis afférent selon qu'elle a recours au crédit d'impôt audiovisuel ou à une coproduction internationale et d'étudier les différences en termes de localisation des dépenses, d'apport du producteur français et de recettes sociales pour l'Etat. Le paragraphe ci-après présente les résultats d'une telle simulation.

Cas pratique : l'exemple d'une série d'animation 78 x 7'

Cette simulation a été réalisée à partir de données réelles fournies par un studio d'animation français pour une série d'animation de 78 épisodes de sept minutes (budget total évalué à 5,9 M€). Dans le scénario avec crédit d'impôt audiovisuel, le producteur français contribue à hauteur de 18 % au financement de l'œuvre, 100 % des dépenses sont réalisées en France et les charges sociales (recettes pour l'Etat) s'élèvent à 1 M€. Dans le scénario avec coproduction internationale, le producteur français contribue au financement de l'œuvre à hauteur de 7 % seulement, limitant ainsi la part des recettes futures qui lui reviendront, 29 % des dépenses sont réalisées à l'étranger et les charges sociales (recettes pour l'Etat) s'élèvent à 0,68 M€ (soit -32 % par rapport au scénario avec crédit d'impôt audiovisuel)

Simulation de scénarios de plan de financement avec crédit d'impôt ou avec coproduction internationale d'une série d'animation 78 x 7'

		scénario 1 avec crédit d'impôt audiovisuel		scénario 2 avec coproduction internationale	
plan de financement	CNC	1 300 000 €		950 000 €	
	Chaînes privées en clair	1 600 000 €		1 600 000 €	
	Chaînes privées à péage	500 000 €		500 000 €	
	Préventes à l'étranger	962 000 €		962 000 €	
	CIA	500 000 €		0 €	
	Producteurs français	1 050 751 €		436 757 €	
	Coproducteurs étrangers	0 €		1 808 578 €	
	total	5 912 751 €		6 257 335 €	
	<hr/>				
devis	dépenses	En France	A l'étranger	En France	A l'étranger
	Droits	453 450 €	0 €	310 000 €	150 000 €
	Salaires	1 968 122 €	0 €	1 377 000 €	800 000 €
	Charges sociales	992 046 €	0 €	688 500 €	200 000 €
	Prestation animation	1 418 575 €	0 €	1 418 575 €	0 €
	autres prestations	302 269 €	0 €	0 €	450 000 €
	Transports, régie, divers	121 217 €	0 €	168 000 €	0 €
	Frais généraux, frais financiers	656 972 €	0 €	486 682 €	208 578 €
	total	5 912 751 €	0 €	4 448 757 €	1 808 578 €
	répartition	100%	0%	71%	29%

d. Impact sur la structure et l'économie de la filière audiovisuelle

Le crédit d'impôt audiovisuel a joué un rôle complémentaire à celui du crédit d'impôt cinéma pour renforcer la structure et l'économie de la filière audiovisuelle. Cela s'est notamment traduit par :

- le maintien de l'activité des industries techniques (location de matériel, de laboratoire, achat de pellicules, etc.). Celles-ci ont notamment pu reprendre leurs investissements et rester à la pointe de l'innovation en s'appropriant les technologies les plus récentes (haute définition, dématérialisation des données, postproduction en temps réel, etc.) ;
- une intégration plus poussée du secteur, notamment dans la production d'animation où certains acteurs ont pu étendre leur activité au-delà de la seule production, en se positionnant également sur les marchés de la conception et de la distribution ;
- un maintien du savoir-faire (conception de décors, costumes, etc.) et de la compétitivité technologique français (caméra 3D, studio d'enregistrement sonore, etc.).

C. Le crédit d'impôt audiovisuel a des effets positifs sur les recettes de l'Etat

a. Recettes de l'Etat associées aux œuvres bénéficiant du crédit d'impôt audiovisuel

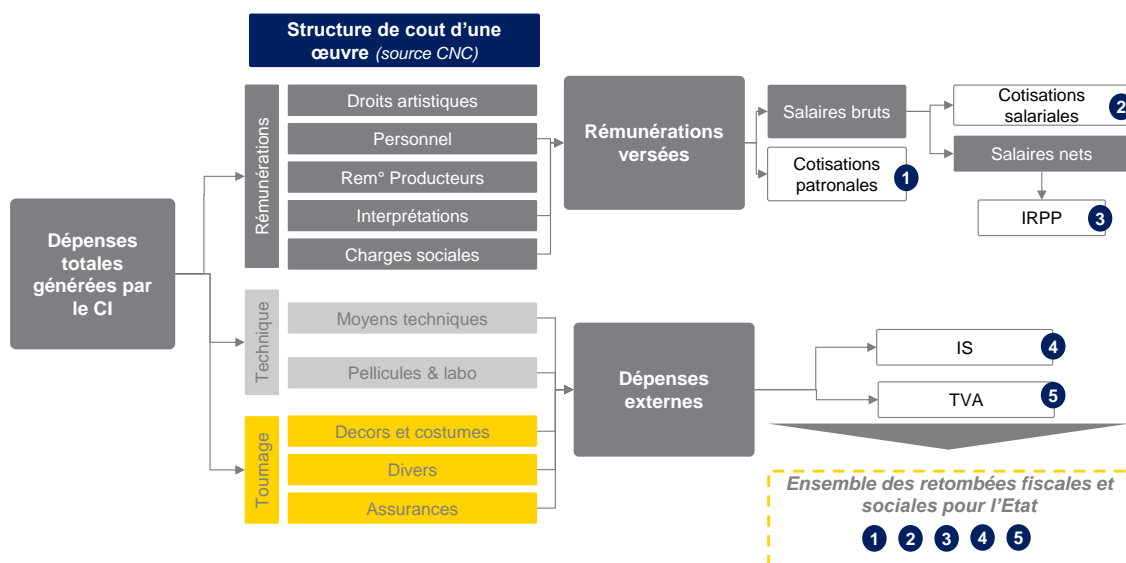
Les dépenses réalisées en France par les œuvres ayant bénéficié du crédit d'impôt audiovisuel ont augmenté en moyenne de 7 % par an, passant de 465 M€ en 2005 à 783 M€ en 2013. Ces dépenses vont générer, directement ou indirectement, des recettes pour l'Etat. Il est possible de modéliser les recettes générées pour l'Etat en décomposant les dépenses de production selon leur poste d'affectation, et en appliquant les taxes pertinentes en fonction desdits postes.

Une première partie de ces dépenses est affectée à la rémunération des différents individus employés par le producteur : auteurs du script ou de la bande originale, interprètes, figurants, équipe technique intervenant sur le tournage. Ces rémunérations se traduisent par les rentrées fiscales suivantes : cotisations patronales versées par l'employeur, cotisations salariales prélevées sur les salaires et impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) découlant des salaires versés aux différents employés de la production.

Une deuxième partie de ces dépenses est captée par des prestataires des industries techniques (postproduction, effets visuels, sociétés de location de matériel de tournage, laboratoires, etc.). Ces dépenses se traduisent par les recettes fiscales suivantes : TVA et impôt sur les sociétés.

Enfin, une dernière partie des dépenses est allouée aux divers fournisseurs associés à la production d'une œuvre, hors industries techniques (hôtellerie, restauration, transport, assurance, etc.). Ces dépenses se traduisent également par des rentrées de TVA et d'impôt sur les sociétés.

Le schéma ci-dessous illustre la structure du modèle utilisé pour évaluer les recettes de l'Etat associées aux dépenses de production.



Les recettes de l'Etat associées à ces dépenses sont estimées à 219 M€ en 2013 (156 M€ en 2006). Ce montant est à comparer avec celui des crédits d'impôt accordés qui s'établit à 60 M€ en 2013 (42 M€ en 2006). Pour rappel, les montants de crédit d'impôt indiqués pour une année « n » correspondent aux crédits d'impôts générés par les œuvres produites cette même année. La dépense fiscale correspondante a lieu en année « n+1 »

L'efficacité du dispositif peut être mesurée en calculant, pour chaque euro de crédit d'impôt versé, le montant dépensé dans la filière et les recettes fiscales associées. Pour un euro de crédit d'impôt audiovisuel versé en 2013, 12,9 € de dépenses sont réalisées dans la filière audiovisuelle et 3,6 € de recettes fiscales et sociales sont perçues par l'Etat.

Depuis sa mise en place en 2005, le montant total du crédit d'impôt audiovisuel accordé s'élève à 417,7 M€. Les dépenses en France des œuvres bénéficiaires de ce dispositif représentent 6 001,5 M€. Les recettes pour l'Etat générées par ces dépenses sont estimées à 1 683,3 M€, soit un solde positif pour l'Etat entre recettes et crédit d'impôt accordé évalué à 1 265,6 M€.

Recettes de l'Etat associées aux œuvres audiovisuelles aidées ayant bénéficié du crédit d'impôt audiovisuel

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Volume d'heures produites pour les œuvres bénéficiant du CIA (heures)	735	841	1027	868	933	860	1 014	1 145
<i>dont fiction</i>	467	595	663	499	562	483	544	611
<i>dont animation</i>	209	166	237	251	213	237	264	222
<i>dont documentaire</i>	59	81	127	118	158	140	206	312
Total des dépenses réalisées en France par les œuvres¹ ayant bénéficié du CIA (M€) [1]	555	688	752	662	697	693	707	783
Recettes fiscales et sociales associées (M€)								
IRPP	11	14	16	14	14	14	14	16
Taxe professionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
Impôt sur les sociétés	2	2	2	2	2	2	2	2
TVA	47	57	63	56	59	59	61	67
Charges patronales	87	109	117	103	109	107	109	121
Charges salariales	9	11	12	11	12	11	12	13
Total [2]	156	194	211	186	196	194	198	219
Montant total des CIA accordés (M€)² [3]	42	50	59	50	50	51	56	60
Dépenses dans la filière AV générées par 1€ de CIA (€) [1]/ [3]	13,1	13,8	12,8	13,3	13,9	13,6	12,7	12,9
Recettes fiscales et sociales générées pour 1€ de CIA(€) [2]/ [3]	3,7	3,9	3,6	3,7	3,9	3,8	3,6	3,6

¹ fiction, animation, documentaire

² Source : Analyse EY de données CNC (les montants indiqués pour une année « n » correspondent aux crédits d'impôts générés par les œuvres produites cette même année.)

A titre illustratif, l'analyse de la série d'animation *Flapacha, où es-tu ?*, produite par Xilam et diffusée sur France 5, confirme le ratio multiplicateur issu des analyses réalisées au niveau macro-économique sur l'ensemble des dépenses de production audiovisuelle. Cette série d'animation a un budget de production de 7 M€, dont 80 % (5,6 M€) est dépensé en France, essentiellement en main d'œuvre (3,8 M€). Elle a pu bénéficier du CIA à hauteur de 0,7 M€. Compte tenu des charges patronales et salariales et de l'impôt sur le revenu engendré par ces dépenses de main d'œuvre, pour chaque euro de CIA versé sur cette série, les recettes de l'Etat se sont élevées à 3,1 €.

Recettes de l'Etat associées à la production de la série d'animation *Flapacha, où es-tu ?* (M€)

Budget de production	7,0
Montant de CIA perçu	0,7
Dépenses en France	5,6
<i>dont main d'œuvre</i>	3,8
Charges patronales	1,3
Charges salariales	0,5
IR généré	0,4
Recettes de l'Etat	2,2
Recettes fiscales et sociales pour 1€ de CIA	3,1

Source : « Animation française : le défi de la croissance et de l'emploi », Conférence de presse du syndicat SPFA d'Annecy du 11 juin 2014.

De la même manière, l'analyse de la série documentaire *Apocalypse Staline*, produite par CC&C, permet également de confirmer le ratio multiplicateur issu des analyses réalisées au niveau macro-économique sur l'ensemble des dépenses de production audiovisuelle.

Cette série de deux documentaires a un budget de production de 2,49 M€, dont 86 % (2,2 M€) est dépensé en France, essentiellement en main d'œuvre (0,7 M€). Elle a pu bénéficier du CIA à hauteur de 0,12 M€.

Compte tenu des charges patronales et salariales et de l'impôt sur le revenu engendré par ces dépenses de main d'œuvre, on estime que pour chaque euro de CIA versé, les recettes de l'Etat se sont élevées à 4,3 €.

Recettes de l'Etat associées à la production de la série documentaire *Apocalypse Staline* (M€)

Budget de production	2,49
Montant de CIA perçu	0,12
Dépenses en France	2,15
<i>dont Main d'œuvre</i>	0,7
Charges patronales	0,2
Charges salariales	0,1
IR généré	0,04
Recettes de l'Etat	0,3
Recettes fiscales et sociales pour 1€ de CIA	4,3

Source : Conférence de presse de l'USPA - Sunny Side of the Doc du 26 juin 2014 à La Rochelle.

b. Simulation des impacts d'une disparition du crédit d'impôt sur les recettes de l'Etat

Les producteurs audiovisuels rencontrés dans le cadre de l'étude s'accordent pour reconnaître le rôle central du crédit d'impôt audiovisuel dans leur modèle économique, et ce d'autant plus dans un contexte marqué par la baisse des budgets des chaînes de télévision, qui sont leurs principaux donneurs d'ordre. A cet égard, une éventuelle suppression du crédit d'impôt audiovisuel contraindrait les sociétés de production audiovisuelle à délocaliser une partie de leur production, vers des pays à bas coût (Europe de l'Est, Asie), ou vers des pays proposant des incitations fiscales fortes.

Cette délocalisation de la production audiovisuelle se traduirait par une contraction des dépenses réalisées en France, une diminution des recettes de l'Etat, et une diminution de l'emploi des intermittents, entraînant le versement d'indemnités chômage supplémentaires.

S'il est difficile de prévoir précisément l'ampleur de cette délocalisation, il est en revanche possible de mesurer l'impact sur les dépenses de production en France et sur les recettes de l'Etat en fonction du taux de dépenses en France atteint suite à une hypothétique disparition du CIA.

Le tableau ci-après présente ainsi les impacts de différentes évolutions du taux de dépenses en France.

Le taux de référence, de 89 % de dépenses en France, est celui observé en 2012 par le CNC sur l'ensemble de la production audiovisuelle aidée. Plusieurs hypothèses intermédiaires (à 84 %, 79 %, 74 %, 69 %) ont également été simulées.

Une chute de 15 points du taux de dépenses en France (de 89 % à 74 %) se traduirait donc par :

- une contraction des dépenses de production réalisées en France (-196 M€) ;
- une diminution des recettes de l'Etat (-55 M€) ;
- une chute de l'emploi des intermittents, entraînant le versement d'indemnités chômage supplémentaires (+5 M€).

Simulation des impacts de la disparition du CIA selon le niveau de délocalisation, versus l'année de référence 2012

	Taux de localisation des dépenses en France	Dépenses en France (M€)	delta vs. 2012 (M€)	Recettes associées pour l'Etat (M€)	delta vs. 2012 (M€)	Indemnités chômage supplémentaires (M€)
Année de référence	89 %	1 148	-	321	-	-
	84 %	1 081	-67	302	-19	1,6
	79 %	1 017	-131	284	-37	3,1
	74 %	952	-196	266	-55	4,7
	69 %	888	-260	248	-73	6,2

IV. Le crédit d'impôt international (C2I)

A. 72 projets bénéficiaires du crédit d'impôt international depuis sa création

Entre 2009 et fin 2013, le crédit d'impôt international a bénéficié à 72 projets générant plus de 372 M€ de dépenses en France

a. Présentation du crédit d'impôt international

Le crédit d'impôt international (C2I), est entré en vigueur en décembre 2009, avec effet rétroactif pour toutes les dépenses réalisées en 2009. Il concerne les œuvres audiovisuelles ou cinématographiques de fiction ou d'animation :

- ne bénéficiant pas du soutien financier à la production géré par le CNC,
- dont la production est initiée par une société étrangère,
- dont tout ou partie de la fabrication a lieu en France,
- réalisant au moins un million d'euros de dépenses en France,
- réalisant au moins 5 jours de tournages en France (pour les œuvres de fiction).

En outre, les œuvres bénéficiant du crédit d'impôt international doivent comporter des éléments rattachés à la culture, au patrimoine ou au territoire français, conformément à un barème de points spécifique à chaque genre.

Le C2I a pour objectif de renforcer l'attractivité de la France auprès des producteurs étrangers et de contribuer au rayonnement international de la culture française. Les œuvres éligibles sont agréées par le CNC et le crédit d'impôt bénéficie au producteur exécutif de l'œuvre en France. Le crédit d'impôt international s'élève à 20 % du montant total des dépenses éligibles, qui ne peuvent représenter plus de 80 % du coût de production. Son plafond était initialement fixé à 4 M€. Dans le cas où l'impôt sur les sociétés dû par la société de production exécutive française est inférieur au montant théorique du crédit d'impôt, l'administration fiscale lui verse la différence.

Le crédit d'impôt international avait été initialement autorisé par la Commission européenne dans sa décision C (2009) 5084 du 2 juillet 2009, sur la base de la dérogation culturelle du traité (article 107.3.d. ex article 87.3.d).

Le dispositif a été renforcé suite au constat de son manque d'attractivité face aux principaux dispositifs étrangers, notamment du fait d'un plafonnement bas engendrant une part moins importante dans le financement global des œuvres.

A titre d'exemple, les crédits d'impôt cinéma et audiovisuel mis en place au Royaume Uni ne sont pas plafonnés afin d'attirer sur son territoire les tournages des superproductions américaines pouvant atteindre plusieurs centaines de millions d'euros de dépenses pour une même œuvre.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le plafond des remboursements a donc été relevé à 10 M€ (contre 4 M€ auparavant). Les dépenses éligibles ont également été élargies et incluent depuis les

frais d'hébergement des équipes artistiques. Une hausse de ce plafond à 20 M€ a été votée fin 2013 par le Parlement français et validée à l'été 2014 par la commission européenne.

b. Œuvres ayant bénéficié du crédit d'impôt international

Depuis la mise en place du dispositif en 2009 et jusqu'à la fin 2013, 72 œuvres ont bénéficié du crédit d'impôt international. Elles ont généré un total de 365 M€ de dépenses en France. Il s'agit pour l'essentiel de longs métrages de fiction (46 œuvres sur 72). Cependant, si les longs métrages d'animation représentent un faible nombre d'œuvres (7 œuvres sur 72), ils génèrent d'importantes dépenses sur le territoire français (170 M€ sur 365).

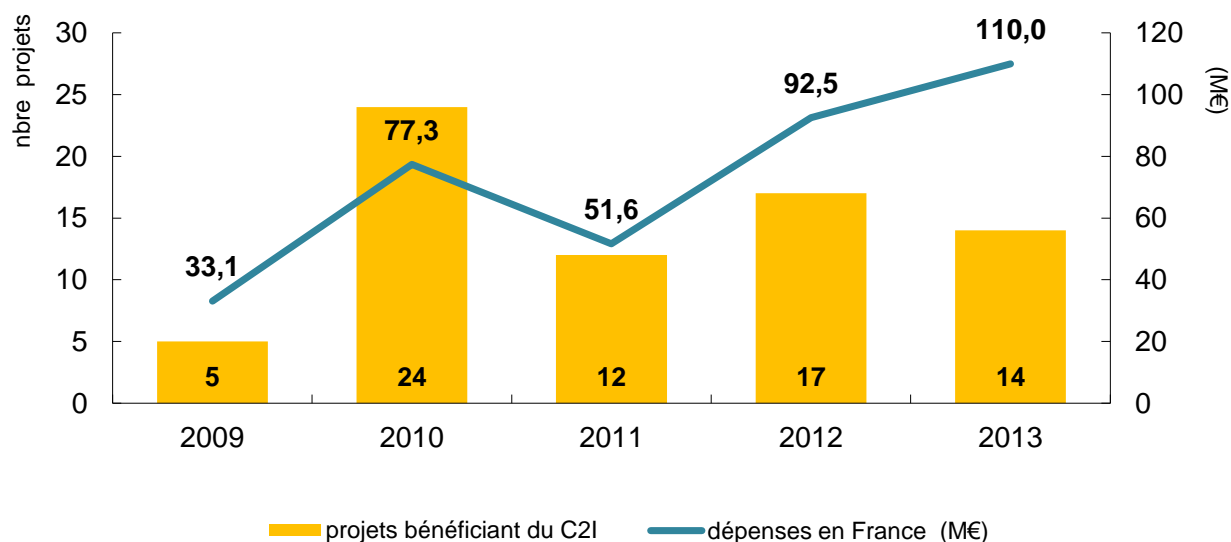
Nombre de projets ayant bénéficié du crédit d'impôt international selon le genre et dépenses associées en France sur la période 2009-2013

Genre	Nombre d'œuvres bénéficiaires	Dépenses réalisées en France (M€)
Cinéma / Fiction	46	151
Cinéma / Animation	7	170
AV / Fiction	12	32
AV / Animation	7	11
Total	72	365

Source : Analyse EY à partir de données CNC

Projets bénéficiant du crédit d'impôt international et dépenses associées en France (M€)

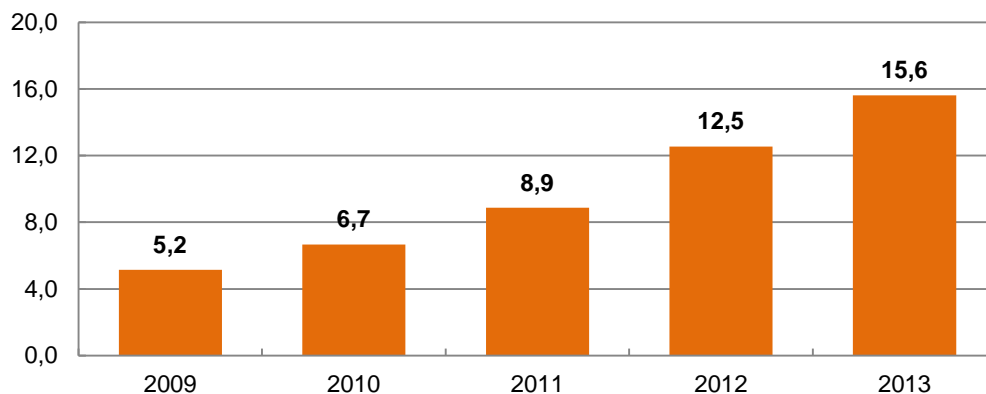
Cumul 2009-2013 :
72 œuvres bénéficiaires
365 M€ de dépenses en France



Source : Analyse EY de données CNC

Le montant annuel de crédit d'impôt attribué a progressé régulièrement entre 2009 et 2013, passant de 5,2 M€ en 2009 à 15,6 M€ en 2013.

Evolution du montant de crédit d'impôt international accordé (M€)



Source : Analyse EY de données CNC (les montants indiqués pour une année « n » correspondent aux crédits d'impôts générés par les œuvres produites cette même année. La dépense fiscale correspondante a lieu en année « n+1 »)

Les œuvres bénéficiaires du crédit d'impôt international depuis sa création sont issues de quinze pays différents. Les Etats-Unis et le Royaume-Uni sont les principaux bénéficiaires : ils regroupent à eux les trois-quarts des œuvres ayant bénéficié du crédit d'impôt international. Derrière ces deux nations majeures, on compte 13 autres pays ayant eu entre 1 et 4 œuvres bénéficiaires du C2I depuis sa création, reflétant la diversité de l'accueil offert par la France pour les productions étrangères réalisées sur son territoire : Canada, Belgique, Danemark, Gabon, Australie, Norvège, Qatar, Russie, Taïwan, Turquie (un projet chacun), Japon, Chine (2 projets chacun), Allemagne (4 projets).

Répartition par pays d'origine des tournages étrangers en France ayant bénéficié du crédit d'impôt international depuis sa création



Source : Analyse EY de données CNC

B. Effets et retombées du crédit d'impôt international

a. Renforcement de la compétitivité de la France pour les producteurs étrangers

Le crédit d'impôt international représente en moyenne 17 % des dépenses totales en France pour les tournages étrangers concernés, réduisant d'autant in fine le coût total du tournage en France pour le producteur étranger. Le crédit d'impôt international contribue donc à combler une partie du déficit de compétitivité économique dont souffre l'industrie audiovisuelle et cinématographique française par rapport à d'autres pays européens, notamment d'Europe centrale et orientale. Il permet aux acteurs français de la filière de proposer des prestations attractives au niveau financier sur le marché international et génère ainsi un regain d'intérêt des producteurs étrangers pour l'ensemble de la filière française (producteurs exécutifs, prestataires des industries techniques, studios d'animation ou d'effets visuels). Le crédit d'impôt international a ainsi permis de repositionner la France sur la carte des tournages étrangers. Parmi les films récemment tournés en France grâce au concours du crédit d'impôt international, on trouve notamment *Sherlock Holmes 2* de Guy Ritchie, *Thor* d'Alan Taylor, dont les recettes mondiales s'élèvent à 645 M\$ (538 M€), *Midnight in Paris* de Woody Allen ou encore *Inception* de Christopher Nolan (ces deux derniers films ayant tous deux été récompensés d'un oscar).

Le rôle du C2I dans cette compétitivité retrouvée est d'autant plus grand que le facteur artistique perd en efficacité pour attirer des tournages en France. Grâce au développement des images de synthèse, des films dont le scénario se déroule en France peuvent désormais être « fabriqués » à distance dans des studios situés n'importe où dans le monde. Le dernier volet de la saga X-Men, *Days of Future Past*, illustre bien ce phénomène puisque sur les 25 minutes du film se déroulant à Paris, aucune n'a été tournée en France. Dans ce contexte, les incitatifs fiscaux sont cruciaux et indispensables pour attirer les productions étrangères.

b. Accroissement des tournages étrangers de films de fiction en France

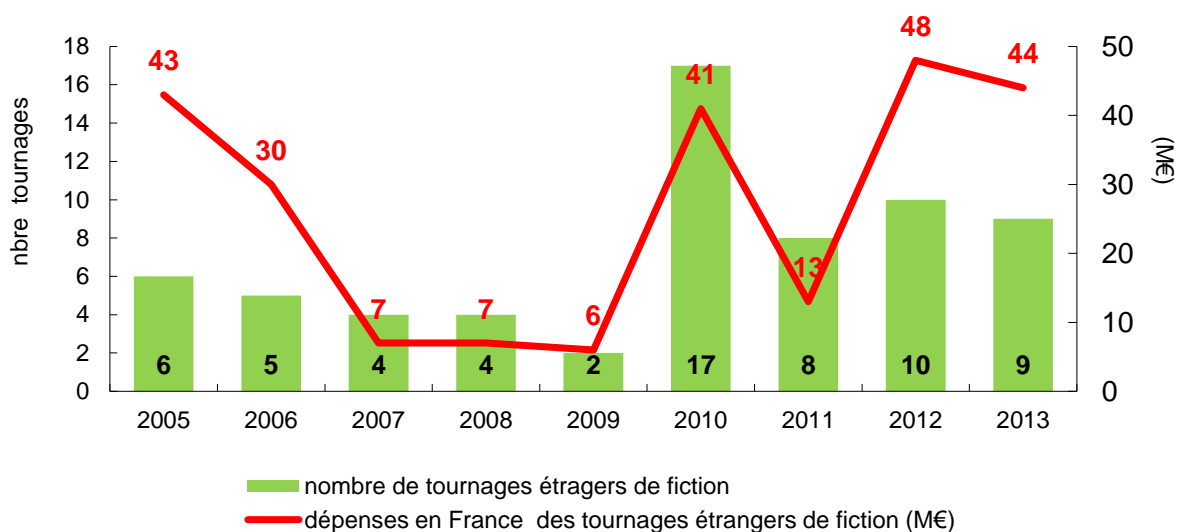
L'efficacité du C2I se mesure par l'accroissement du nombre de tournages de films de fiction « type C2I », du nombre de jours de tournages associés à ces œuvres et du volume de dépenses induites.

Remarque méthodologique

Jusqu'en 2009, les chiffres indiquent les tournages « type C2I », c'est-à-dire les tournages générant un montant de dépenses supérieur ou égal à 1 M€, durant au minimum 5 jours sur le territoire, et pouvant de ce fait être considérés comme ayant des retombées significatives sur la filière audiovisuelle et cinématographique française. Après 2009, les chiffres indiquent directement les films ayant effectivement bénéficié du C2I.

Le nombre de tournages étrangers de long métrages de fiction « type C2I » est ainsi passé de 2 films en 2009, avec des dépenses en France de 6 M€, à 9 films en 2013, avec des dépenses en France de 44 M€.

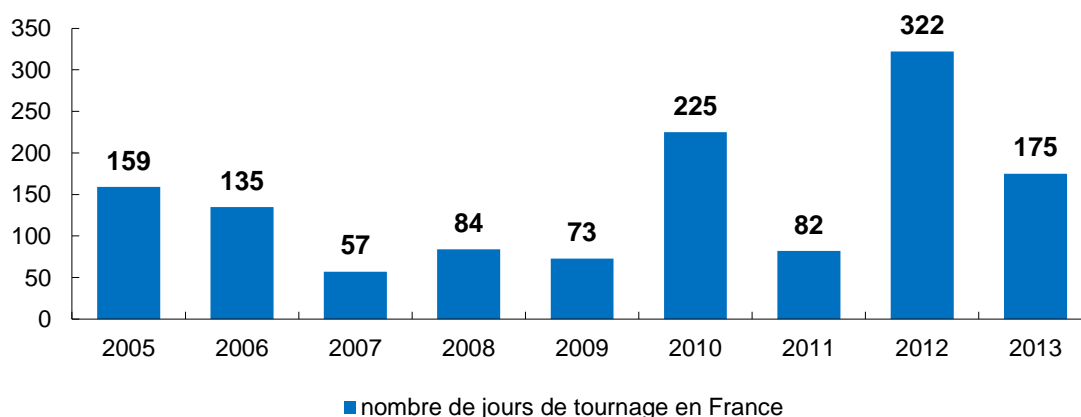
Evolution du nombre de tournages étranger de long métrages de fiction représentant plus de 1 M€ de dépenses et au moins 5 jours de tournage en France



Source : Commission Nationale du Film France pour les données jusque 2008 et analyse EY de données CNC pour la période 2009-2013.

Le nombre de jours de tournage associés à ces longs métrages de fiction « type C2I » augmente également. Après une tendance à la baisse entre 2005 et 2008 (159 jours en 2005 contre 84 jours en 2008), ce nombre affiche un net redressement depuis la mise en place du crédit d'impôt international en 2009 (105 jours en 2009, 225 jours en 2010, 322 jours en 2012 et 175 en 2013). Il est important de noter que ces évolutions sont propres aux films étrangers de fiction et ne prennent pas en compte la réalisation des films d'animation qui est développée en partie d. Parallèlement, les dépenses associées à ces films de fiction « type C2I » connaissent également une forte progression, passant de 7,4 M€ en 2008 à 44 M€ en 2013.

Nombre de jours de tournage pour les films étrangers de fiction représentant plus de 1 M€ de dépenses et au moins 5 jours de tournage en France



Source : Commission Nationale du Film France pour les données jusque 2008 et analyse EY de données CNC pour la période 2009-2013.

Cet effet de levier global du crédit d'impôt international peut s'expliquer par deux phénomènes conjoints. D'une part, des films dont le scénario se déroule en tout ou partie en France, mais qui auraient auparavant donné lieu à une reconstitution intégrale de décors à l'étranger pour des raisons économiques, peuvent maintenant être effectivement tournés en France. Rétrospectivement, on peut supposer qu'*Inglorious Bastards* de Quentin Tarantino, dont 95 % du scénario est censé se dérouler dans l'Hexagone mais qui a été tourné majoritairement à Berlin pour bénéficier du crédit d'impôt allemand aurait pu entrer dans cette catégorie de films. D'autre part, des films qui auraient auparavant réduit leur durée de tournage en France au strict minimum (moins de 5 jours, moins de 1 M€ de dépenses), peuvent maintenant se permettre d'allonger la durée de leur séjour sur le territoire et donc les dépenses associées. *The Bourne Ultimatum* dont plusieurs scènes sont censées se dérouler à Paris, mais dont le tournage en France n'a ainsi finalement duré que 3 jours avec un total de dépenses de 0,9 M€, aurait pu entrer dans cette catégorie de films.

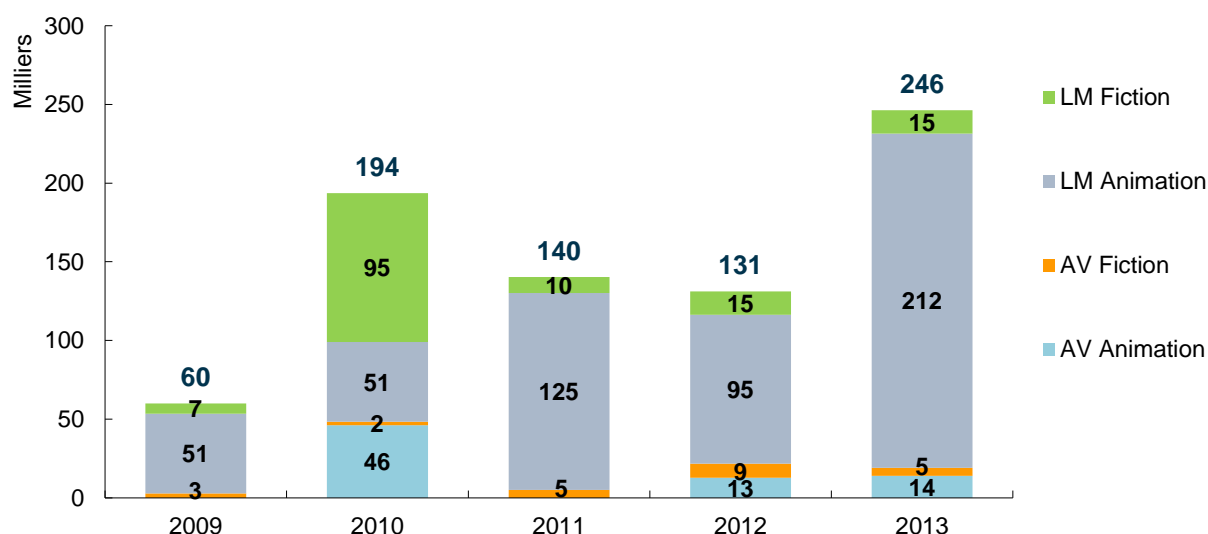
c. Complémentarité du crédit d'impôt international avec les crédits d'impôt cinéma et audiovisuel

Les dispositifs de crédit d'impôt cinéma et audiovisuel ont permis de relocaliser en France une grande partie des dépenses que les productions nationales réalisaient auparavant à l'étranger : en 2013, environ 91 % des dépenses des œuvres cinématographiques et audiovisuelles françaises sont réalisées en France. Toutefois, la production nationale n'est pas suffisante pour assurer une pleine activité des acteurs de la filière et notamment des industries techniques qui sont depuis plusieurs années en déficit d'activité.

Le surcroît d'activité induit par les tournages étrangers bénéficiaires du crédit d'impôt international a permis de compenser partiellement la baisse d'activité de l'industrie cinématographique nationale. En effet, les investissements totaux dans la production cinématographique passent de 1 259 M€ en 2008 à 1 020 M€ en 2013, soit une baisse de 19 %. Le C2I a donc permis aux tournages étrangers de prendre le relais de l'industrie cinématographique nationale afin d'assurer plus d'activités aux acteurs de la filière et notamment aux industries techniques.

Le volume d'emploi généré par les œuvres bénéficiant du C2I s'élève en effet à 130 000 journées d'intermittents par an en moyenne depuis 2009, avec une pointe à plus de 240 000 journées en 2013. Sur l'ensemble de la période 2009-2013, le montant cumulé s'élève à 771 000 journées (Consolidation EY de données CNC communiquées pour chaque film).

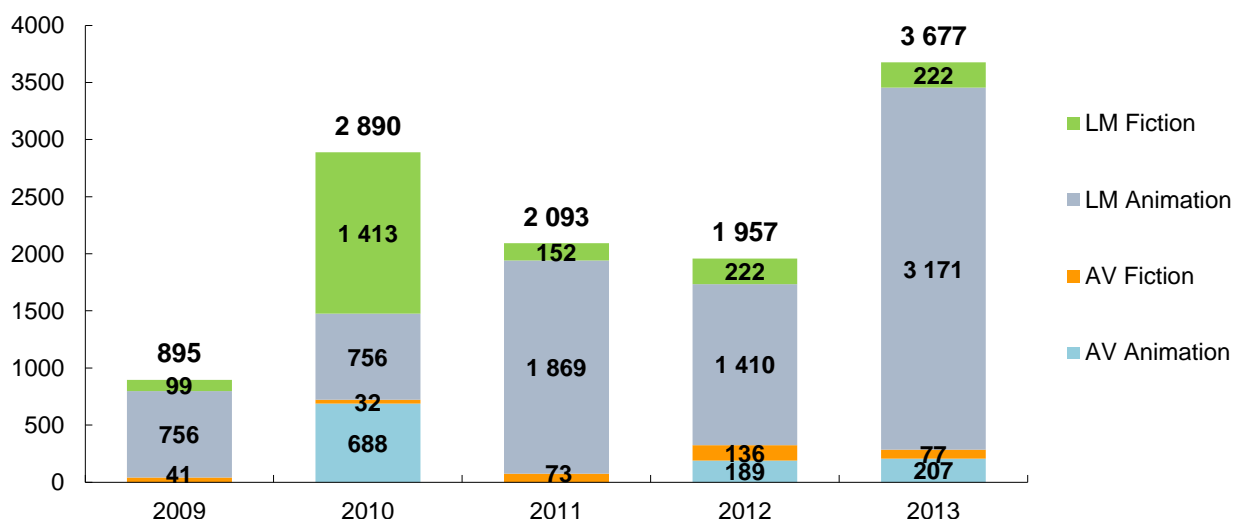
Nombre de jours intermittents travaillés en France sur les œuvres bénéficiant du C2I (milliers de journées travaillées)



Source : Analyse EY à partir de données CNC

Sachant qu'un intermittent travaille en moyenne 67 jours par an³, le nombre d'emplois intermittents générés par le C2I peut être estimé à plus de 3 600 en 2013.

Estimation du nombre d'emplois d'intermittents générés par les œuvres bénéficiant du C2I



Source : Analyse EY à partir de données CNC

Enfin, la présence des tournages internationaux sur le territoire français a favorisé la montée en compétence des équipes françaises dans la réalisation et la postproduction (montage, réalisation d'effets visuels, etc.) sous l'influence des majors américaines.

³ Rapport à l'assemblée nationale sur les intermittents du spectacle. Le nombre moyen de jours porte sur l'ensemble des intermittents du spectacle.

d. Renforcement de la position des sociétés françaises d'animation et d'effets visuels numériques sur le marché international

L'animation et les effets visuels numériques constituent un marché sur lequel les sociétés françaises s'illustrent depuis longtemps, leur créativité et leur savoir-faire étant reconnus dans le monde entier. L'instauration du crédit d'impôt international en 2009 a contribué au renforcement de leur compétitivité, leur permettant ainsi de capter des contrats internationaux qui leur échappaient jusqu'à présent.

Le cas de la société Mac Guff est emblématique de ce phénomène. Ce studio français spécialisé dans l'animation et les effets spéciaux est le partenaire privilégié d'Universal depuis que ce dernier a décidé de se relancer dans l'animation : d'abord en tant que prestataire puis en tant que filiale d'Universal au sein de la nouvelle entité Illumination Mac Guff. Il a conçu pour le compte de la major américaine, dans ses studios parisiens, trois longs métrages d'animation : *Moi, Moche et Méchant* (sorti en octobre 2010), *Le Lorax* (sorti en juillet 2012) et *Moi, Moche et Méchant 2* (sorti en juin 2013). Ces trois films ont été des succès commerciaux majeurs, générant près de deux milliards de dollars de recettes mondiales cumulées.

Si Universal avait dans un premier temps, fait appel à Mac Guff pour son savoir-faire et ses talents, c'est bien le C2I combiné au succès de *Moi, Moche et Méchant* qui a poussé la major américaine à poursuivre sa collaboration avec le studio français, allant jusqu'à le racheter en 2011. Chris Meledandri, directeur d'Illumination Entertainment chez Universal, déclarait ainsi explicitement qu'« *Universal est venu en France pour les talents, mais reste pour le C2I* », mettant ainsi en exergue le rôle crucial joué par les dispositifs d'incitation fiscale dans les choix de production des grands studios hollywoodiens. Grâce aux œuvres conçues pour Universal, les effectifs d'Illumination Mac Guff sont passés de 150 personnes en 2008 à près de 600 personnes en 2014. Les dépenses cumulées en France représentent 132 M€, en grande partie affectées à la rémunération du personnel. A la mi- année 2014, le studio développait encore deux longs métrages d'animation dont les sorties sont prévues pour 2015 et était en négociation pour la production de deux longs métrages supplémentaires.

e. Retombées touristiques

En favorisant le tournage de productions internationales – souvent à forte audience au niveau mondial – incluant des scènes se déroulant sur le territoire français, le crédit d'impôt international génère indirectement des retombées pour l'industrie touristique française. S'il est difficile de quantifier précisément ces retombées, on sait que le cinéma joue un rôle incitatif certain dans le choix par les voyageurs de leur destination touristique. Une étude sur l' *Impact du cinéma français à l'étranger* (IFOP, septembre 2004) a ainsi montré que le fait d'avoir regardé des films dont l'action se situe en France a joué un rôle important dans la venue en France de 6 touristes étrangers sur 10.

C. Effets positifs du crédit d'impôt international sur les recettes de l'Etat

a. Recettes de l'Etat associées aux œuvres bénéficiant du crédit d'impôt international

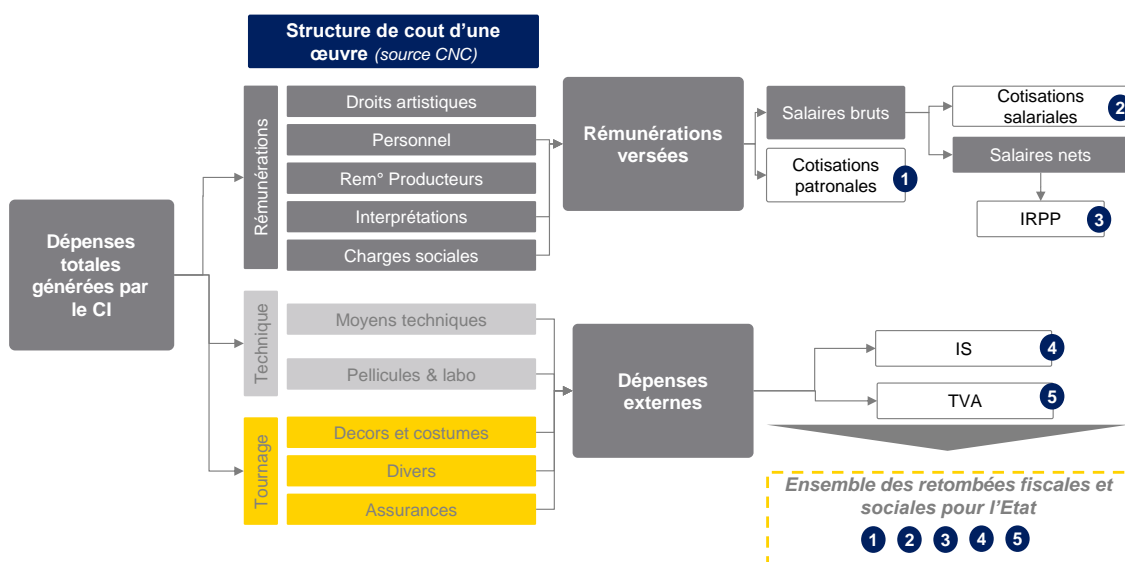
Les dépenses réalisées en France par l'ensemble des œuvres (longs métrages et œuvres audiovisuelle, fiction et animation) ayant bénéficié du crédit d'impôt international ont progressé, passant de 33 M€ en 2009 à 110 M€ en 2013. Ces dépenses vont générer, directement ou indirectement, des recettes pour l'Etat. Il est possible de modéliser les recettes générées pour l'Etat en décomposant les dépenses de production selon leur poste d'affectation, et en appliquant les taxes pertinentes en fonction desdits postes.

Une première partie de ces dépenses est affectée à la rémunération des différents individus employés par le producteur : auteurs du script ou de la bande originale, interprètes, figurants, équipe technique intervenant sur le tournage. Ces rémunérations se traduisent par les rentrées fiscales suivantes : cotisations patronales versées par l'employeur, cotisations salariales prélevées sur les salaires et impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) découlant des salaires versés aux différents employés de la production.

Une deuxième partie de ces dépenses est captée par des prestataires des industries techniques (postproduction, effets visuels, sociétés de location de matériel de tournage, laboratoires, etc.). Ces dépenses se traduisent par les recettes fiscales suivantes : TVA et impôt sur les sociétés.

Enfin, une dernière partie des dépenses est allouée aux divers fournisseurs associés à la production d'une œuvre, hors industries techniques (hôtellerie, restauration, transport, assurance, etc.). Ces dépenses se traduisent également par des rentrées de TVA et d'impôt sur les sociétés.

Le schéma ci-dessous illustre la structure du modèle utilisé pour évaluer les recettes de l'Etat associées aux dépenses de production.



Depuis la mise en place du crédit d'impôt international, les recettes pour l'Etat associées à ces dépenses sont estimées à 135,4 M€, soit un montant supérieur au total des crédits d'impôt accordés sur la période (49 M€). L'efficacité du dispositif peut être mesurée en calculant, pour chaque euro de crédit d'impôt versé, le montant dépensé dans la filière et les recettes fiscales associées. Pour un euro de crédit d'impôt international versé en 2013, 7 €

de dépenses sont réalisées dans la filière audiovisuelle et cinématographique et 2,7 € de recettes fiscales et sociales sont perçues par l'Etat.

Depuis sa mise en place en 2009, le crédit d'impôt international accordé s'élève au total à 48,8 M€. Les dépenses en France des œuvres bénéficiaires de ce dispositif représentent 364,6 M€. Les recettes pour l'Etat générées par ces dépenses sont estimées à 135,4 M€, soit un solde positif pour l'Etat entre recettes et crédit d'impôt accordé évalué à 86,6 M€.

Recettes de l'Etat associées aux œuvres ayant bénéficié du crédit d'impôt international

	2009	2010	2011	2012	2013
Total des dépenses réalisées en France par les œuvres* ayant bénéficié du C2I (M€)[1]	33,1	77,3	51,6	92,5	110,0
Recettes fiscales et sociales associées (M€)					
IRPP	0,8	1,7	1,2	2,0	2,5
Impôt sur les sociétés	0,0	0,2	0,1	0,2	0,2
TVA	1,4	4,4	2,3	5,9	5,5
Charges patronales	10,0	20,7	15,3	23,3	31,1
Charges salariales	0,6	1,4	1,0	1,6	2,0
Total [2]	12,9	28,3	19,9	32,9	41,4
Montant total des C2I accordés (M€) [3]	5,2	6,7	8,9	12,5	15,6
Dépenses dans la filière générées par 1€ de C2I (€) [1]/ [3]	6,4	11,6	5,8	7,4	7,0
Recettes fiscales et sociales générées pour 1€ de C2I (€) [2]/ [3]	2,5	4,3	2,2	2,6	2,7

Cas pratique : l'exemple de *Moi, Moche et Méchant 2*

L'analyse spécifique du film d'animation *Moi, Moche et Méchant 2*, produit par Illumination Mac Guff, confirme l'effet multiplicateur identifié dans les analyses réalisées au niveau macro-économique sur l'ensemble des dépenses de production des œuvres étrangères en France. Ce film, dont le budget s'élève à 63 M€, a concentré plus de 80 % de ses dépenses (52 M€) sur le territoire français. L'essentiel des dépenses réalisées en France (92 %) était destiné aux salaires (rémunération des intermittents, charges salariales et patronales associées). Compte tenu des plafonds du dispositif de crédit d'impôt international, *Moi, Moche et Méchant 2* a perçu 7,8 M€ de crédit d'impôt, dont chaque euro versé a généré 6,7 € de dépenses en France et 3,9 € de recettes directes pour l'Etat. Ce montant est supérieur à l'effet multiplicateur moyen calculé cette année-là sur le C2I, ce qui peut s'expliquer par le poids de la main d'œuvre proportionnellement plus important dans l'animation que dans la fiction, et donc par la part supérieure des recettes sociales en découlant.

Analyse des dépenses et recettes pour l'Etat associées à la production de *Moi, Moche et méchant 2* par les studios Mac Guff

Budget de production	63,0
Montant de C2I perçu	7,8
Dépenses en France	52,1
<i>dont main d'œuvre</i>	47,7
Charges patronales	18,2
Charges salariales	7,9

IR généré	3,3
Autres Taxes	1,0
Recettes de l'Etat	30,4
Recettes fiscales et sociales pour 1€ de C2I	3,9

Source : « Animation française : le défi de la croissance et de l'emploi » conférence de presse du syndicat SPFA – Annecy – juin 2014

b. Dépenses incrémentales générées par le crédit d'impôt international et des recettes fiscales associées

Une analyse complémentaire à la précédente permet de mesurer l'effet incrémental du crédit d'impôt international sur les dépenses de production réalisées en France pour les films présentant un profil « crédit d'impôt international », c'est-à-dire les productions étrangères générant un montant de dépenses supérieur ou égal à 1 M€ et ayant au minimum 5 jours de tournage sur le territoire.

Cet incrément peut être mesuré en comparant d'une part, les dépenses effectivement réalisées en France par ce type d'œuvres depuis la mise en place du crédit d'impôt, d'autre part, les dépenses réalisées dans un scénario fictif où le crédit d'impôt n'aurait pas été mis en place. Ces dernières peuvent être estimées en supposant qu'en l'absence de crédit d'impôt, le montant de dépenses se serait maintenu au niveau constaté sur la période antérieure à la mise en place du crédit d'impôt (environ 7 M€ en 2008).

Il apparaît ainsi que, sur la période 2009-2013, le crédit d'impôt international a généré 328 M€ de dépenses supplémentaires dans la production audiovisuelle française et que ces dépenses ont elles-mêmes généré des recettes fiscales incrémentales estimées à 123,3 M€.

Dépenses incrémentales générées par le crédit d'impôt international et recettes fiscales associées (M€)

	2009	2010	2011	2012	2013	2009-2013
Scénario avec crédit d'impôt						
Dépenses de production en France	33	77	52	93	110	365
Recettes de l'Etat associées	13	28	20	33	41	135
Scénario sans crédit d'impôt						
Dépenses de production en France	7	7	7	7	7	37
Recettes de l'Etat associées	2	2	2	2	2	12
Effet incrémental du crédit d'impôt						
Dépenses incrémentales	26	70	44	85	103	328
Recettes incrémentales pour l'Etat	10,5	25,9	17,4	30,5	39,0	123,3
Recettes incrémentales nettes pour l'Etat	5,3	19,2	8,6	17,9	23,4	74,4

V. Le crédit d'impôt jeu vidéo (CIJV)

A. Atouts de l'industrie française du jeu vidéo

a. Croissance dynamique du marché français du jeu vidéo

Avec un chiffre d'affaires estimé à 2,6 milliards d'euros et une croissance de 6 à 10 % par an depuis 40 ans, le marché français du jeu vidéo représente 4 % du marché mondial d'après le SNJV. Il constitue la première industrie culturelle en France, devant la musique, la vidéo et le cinéma.

Ce secteur a connu une forte démocratisation ces dernières années. Historiquement réservé à un public de passionnés, plutôt masculin et adolescent, le public s'est élargi pour concerner désormais toutes les générations. Le nombre de joueurs en France, est estimé à 31 millions et a été multiplié par trois en 10 ans. Aujourd'hui, d'après une étude TNS Sofres – CNC, *Les pratiques de consommation de jeux vidéo des Français en 2013*, 66 % des Français jouent aux jeux vidéo et il existe une vraie culture du jeu vidéo dans le pays.

b. Un secteur aux profils hautement qualifiés et reconnus mondialement

En France, plus de 5 000 emplois directs dans la filière sont recensés, dont 3 000 dans la production. Plus de 10 000 emplois indirects sont également recensés dans des secteurs tels que l'informatique ou la musique (estimation SNJV).

La qualité des talents formés en France et travaillant dans les équipes de production est reconnue dans le monde entier, comme en témoigne l'appétence dont font preuve des pays comme le Canada pour les équipes françaises.

L'industrie du jeu vidéo est enfin caractérisée par la stabilité des emplois qu'elle génère. 67 % des effectifs du secteur de la production de jeu vidéo sont titulaires d'un CDI, ce nombre atteignant même 81 % pour les entreprises de 50 à 99 salariés.

B. Défis de l'industrie française du jeu vidéo

a. Un tissu d'entreprises de taille modeste

A l'exception de quelques acteurs majeurs comme Ubisoft, les entreprises françaises de jeu vidéo sont de taille modeste. D'après l'étude *L'emploi, les métiers et les rémunérations dans le jeu vidéo* (Syndicat national du jeu vidéo et Opcalia), 48 % d'entre elles emploient moins de 10 salariés permanents en équivalent temps plein. En juillet 2012, seules 16 % des entreprises françaises de jeu vidéo emploient plus de 50 salariés permanents en équivalent temps plein. En termes de revenus, 67 % des entreprises affichent un chiffre d'affaires inférieur à 1 M€.

b. Des coûts de production élevés

Pour diverses raisons (incitation fiscale, main d'œuvre bon marché), plusieurs pays phares dans le développement de jeux vidéo bénéficient de coûts de production sensiblement inférieurs à ceux constatés en France. Un grand acteur français du jeu vidéo estime ainsi que le différentiel de coût entre la France d'une part et le Canada, la Chine, la Roumanie et Singapour d'autre part, serait de l'ordre de 35 % à 60 %.

c. Une partie du développement des entreprises de création de jeu vidéo réalisée à l'étranger

Afin de faire face à ces coûts élevés, les acteurs français bénéficiant d'une taille critique suffisante ont développé des filiales de production à l'étranger. Un acteur-clé comme Ubisoft a ainsi créé des structures de production à l'étranger dès le milieu des années 90. Ces structures peuvent être implantées dans des pays à bas salaire (Europe de l'Est, Maghreb), ou dans des pays développés bénéficiant d'aides publiques importantes. Dans cette dernière catégorie, figure notamment le Canada qui a développé d'importants dispositifs d'aides publiques pour attirer les entreprises et les talents du monde entier. Le pays propose dans trois provinces des crédits d'impôt allant de 17,5 % à 37,5 % des coûts de production. La plupart des grands éditeurs internationaux ont implanté des centres de production au Canada, à Montréal mais aussi désormais à Toronto et à Vancouver. Le Canada compte aujourd'hui plus de 17 000 salariés dans le secteur du jeu vidéo dont plus de la moitié sur la seule ville de Montréal. Ainsi en seulement 15 ans le Canada est devenu le 3^e pays en matière de production de jeux vidéo dans le monde, et Montréal est considéré comme la capitale du jeu vidéo mondial.

Les studios de production français ne disposant pas de la surface financière suffisante pour envisager un développement en propre à l'étranger peuvent avoir recours à la sous-traitance française ou étrangère pour limiter leurs coûts. Plusieurs acteurs du secteur s'accordent pour estimer que la sous-traitance vers les pays à bas coût (Europe de l'Est, Asie) permet des gains de l'ordre de 20 % à 30 % sur certaines parties spécifiques du développement comme le graphisme par exemple.

d. Un niveau d'emploi encore inférieur à celui d'avant l'explosion de la bulle internet

Le secteur du jeu vidéo avait connu une grave crise au début des années 2000, suite à l'explosion de la bulle internet. L'emploi avait subi une contraction de l'ordre de 50 %. A cette époque, un grand nombre de développeurs français avaient émigré au Canada. Seulement 5 000 emplois dans la filière jeu vidéo étaient alors recensés (dont 3 000 dans l'activité de développement et 2 000 dans l'édition / distribution), contre environ 10 000 au début des années 2000. En 2013, le nombre d'emplois en France dans le jeu vidéo est toujours estimé à 5 000.

C. Présentation du crédit d'impôt jeu vidéo et analyse des dossiers éligibles

a. Présentation du crédit d'impôt jeu vidéo

Le crédit d'impôt jeu vidéo a été créé en 2008 pour soutenir les jeux vidéo présentant une dimension culturelle. Les jeux éligibles doivent, à ce titre, intégrer une forte dimension de création artistique et technologique. Il permet aux entreprises de création de jeux, sous certaines conditions, de déduire une partie de leurs dépenses de production (dites dépenses éligibles). Il concerne les jeux vidéo dont le coût de développement est supérieur ou égal à 150 000 € et dont le but est d'être commercialisé auprès du public. Les jeux concernés doivent en outre être réalisés avec le concours d'auteurs et de collaborateurs de création qui sont de nationalité française ou ressortissants d'un autre état membre de la Communauté européenne, ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention fiscale.

Le crédit d'impôt s'élève à 20 % du montant total des dépenses éligibles engagées par l'entreprise pour le jeu vidéo agréé. Il est plafonné à 3 M€ par exercice et par entreprise. Dans le cas où le projet ne bénéficierait pas de l'agrément définitif du CNC, la part de crédit d'impôt obtenue fait l'objet d'un reversement du producteur.

Le dispositif de crédit d'impôt jeu vidéo a été autorisé par la Commission européenne dans sa décision C (2007) 6070 du 12 décembre 2007. Il a été autorisé sur la base de la dérogation culturelle du traité (article 107.3.d. ex article 87.3.d).

Plusieurs aménagements devraient être apportés prochainement au dispositif, et doivent être prochainement notifiés à la commission Européenne.

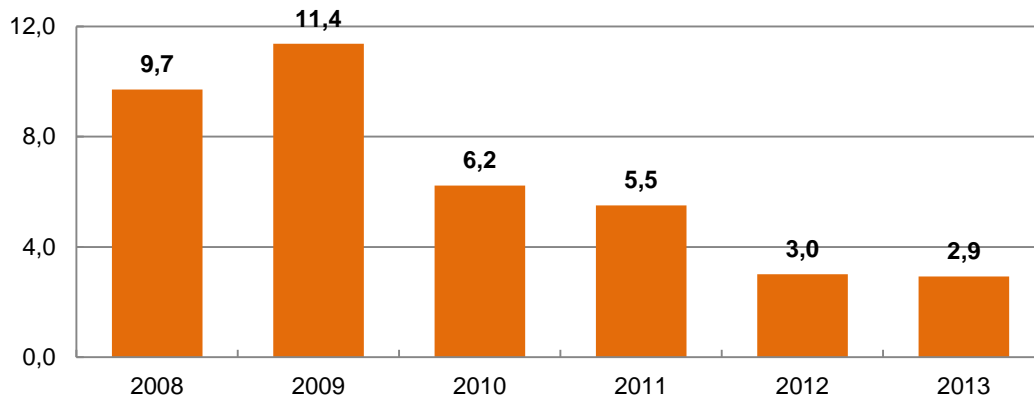
Ainsi, le seuil de dépenses afin d'être éligible au crédit d'impôt devrait être abaissé à 100 000 €. Afin de s'adapter au mieux aux évolutions du marché, les jeux classifiés 18+ dans le système PEGI devraient être rendus éligibles au bénéfice du crédit d'impôt.

Enfin, la base de dépenses éligibles devrait être élargie aux dépenses en personnel technique et administratif indirectement affecté à la création du jeu vidéo.

Le montant total des crédits d'impôt accordés s'est contracté depuis la mise en place du dispositif passant de 10 M€ en 2008 à 3 M€ en 2013. Dans le même temps, le nombre de projets en France s'est réduit, et le nombre de projets bénéficiaires du CIJV est passé de 45 en 2008 à 13 en 2013.

Il est important de souligner que cette baisse du nombre de projets aidés peut être, en partie, imputable à la structure du marché. La sortie tardive des consoles de huitième génération (fin 2012-début 2013) par rapport à celles de la génération précédente (fin 2005) a eu pour conséquence un fléchissement dans la production de jeux d'envergure (susceptibles de demander le CIJV) sur les années 2010-2011.

Evolution du montant de CIJV accordé (M€)



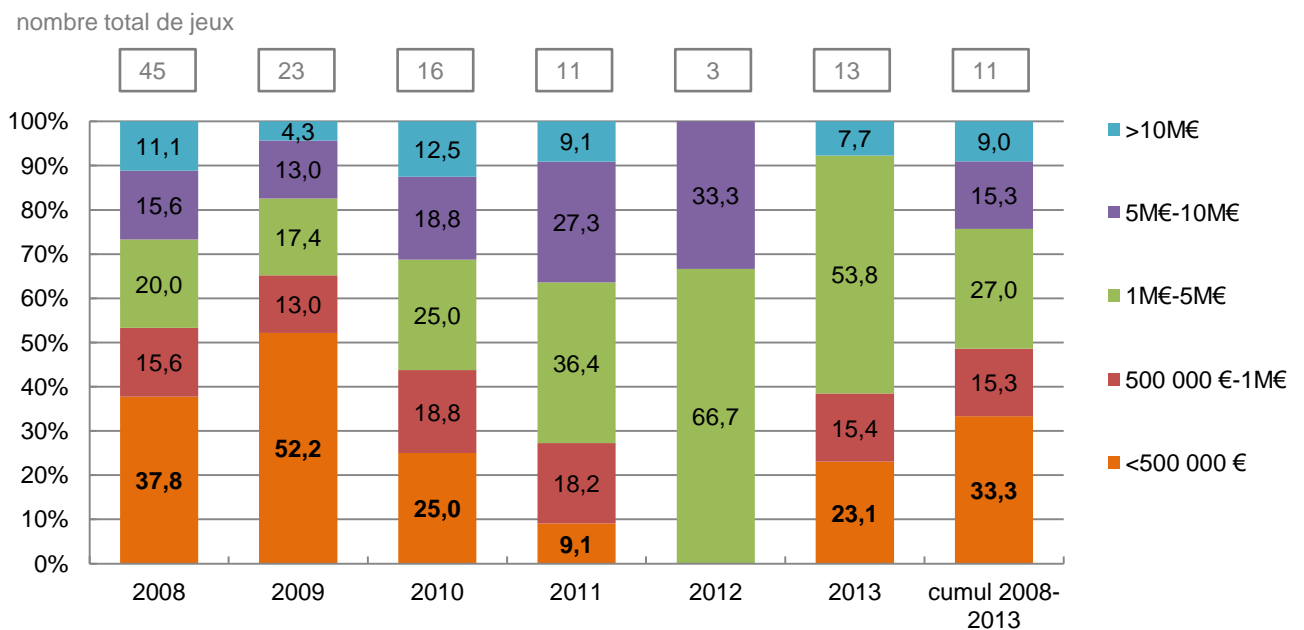
Source : Estimation EY basée sur des données CNC

(Les montants indiqués pour une année « n » correspondent aux crédits d'impôts générés par les œuvres produites cette même année. La dépense fiscale correspondante a lieu en année « n+1 »)

b. Jeux éligibles au crédit d'impôt jeu vidéo

Depuis sa création en 2008 et à fin décembre 2013, le CNC a reçu 236 demandes d'agrément, délivrant effectivement un agrément provisoire à 111 dossiers, soit un taux de sélectivité de 47 %. Les dossiers retenus représentent un montant total de dépenses en France de 345 M€. Le devis moyen des jeux agréés s'élève à 3,7 M€ entre 2008 et 2013. Cette moyenne masque des écarts importants entre les projets. En effet, 49 % des jeux agréés présentent un budget inférieur à 1 M€ dont 33 % un budget inférieur à 500 K€ et 9 % des budgets sont supérieurs à 10 M€.

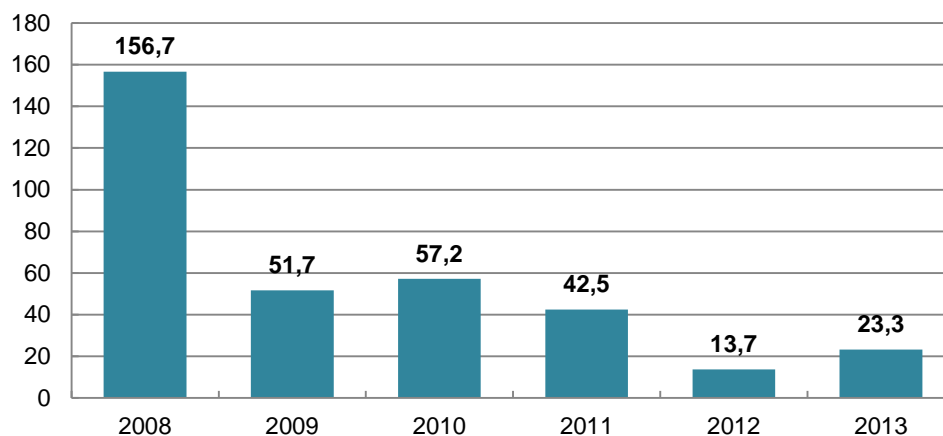
Répartition des projets bénéficiaires du crédit d'impôt jeu vidéo selon le budget de production (%)



Source : Analyse EY à partir de données CNC

Le montant des dépenses en France des œuvres bénéficiant du CIJV a également connu une baisse importante passant de 157 M€ en 2008 à 23 M€ en 2013.

Dépenses en France des projets bénéficiant du CIJV (M€)



Source : Analyse EY de données CNC

D. Effets et retombées du crédit d'impôt jeu vidéo

a. Impact sur l'emploi dans les entreprises de création françaises

Dans le cadre d'une étude réalisée par le CNC et le SNJV, 64 % des entreprises bénéficiaires du crédit d'impôt jeu vidéo déclaraient que ce dispositif les avait incitées à rapatrier des emplois en France. 53 % d'entre elles estimaient ces relocalisations d'emploi à 1 à 5 équivalent temps plein par entreprise, tandis que 33,7 % estimaient que l'impact était nettement plus fort, avec un nombre d'emplois rapatriés compris entre 20 et 50 par entreprise.

En comblant, au moins partiellement, le différentiel de coût des studios français par rapport aux studios de certains pays étrangers, le crédit d'impôt jeu vidéo a notamment conduit des acteurs majeurs comme Ubisoft à domicilier le développement de certains projets dans leurs studios français plutôt que dans leurs filiales étrangères, canadiennes ou situées en Europe de l'Est. Ubisoft estime ainsi que le crédit d'impôt jeu vidéo permet de préserver un volant significatif d'emplois dans ses studios de création en France. L'entreprise estime ainsi que près de la moitié de ses effectifs en France travaillent sur des jeux bénéficiant du crédit d'impôt, soit près de 350 ETP sur 700. A titre d'exemple, le crédit d'impôt jeu vidéo a permis à Ubisoft de localiser en France la conception de tout ou partie des jeux *Soldat inconnu*, *mémoires de la grande guerre* ou *Just Dance*. Ce dernier, conçu en partie dans les studios de Montpellier, représente, avec 1,8 million d'exemplaires vendus en 2013 sur la seule Wii, le premier succès commercial de la console nipponne.

Sans l'aide du crédit d'impôt jeu vidéo, la société estime que la production en France de « Monster Games » serait remise en question.

b. Impact sur l'activité des entreprises françaises de sous-traitance

Le crédit d'impôt jeu vidéo permet de limiter la sous-traitance extra-européenne au profit de la sous-traitance française. En effet, il permet des réductions de coûts de l'ordre de 20 % sur la sous-traitance française en tant que dépenses éligibles au crédit d'impôt. Ces économies rendent ainsi moins intéressantes celles réalisées via le recours à la sous-traitance extra-européenne (estimées de 20 % à 30 % des coûts). Compte tenu de ce différentiel, un studio français aura tendance à favoriser le recours à la sous-traitance française pour maximiser ses chances d'obtenir le crédit d'impôt jeu vidéo. Bénéfice supplémentaire, l'utilisation de sous-traitants français favorise une gestion de projet optimale et un contrôle de la qualité efficace. Parallèlement, comme le crédit d'impôt international, le crédit d'impôt jeu vidéo rend également les entreprises françaises financièrement plus attractives pour les éditeurs étrangers qui sous-traitent tout ou partie du développement des jeux ou investissent dans la création française développée par des studios indépendants. En effet, l'instauration du crédit d'impôt jeu vidéo en 2008 a contribué au renforcement de leur compétitivité, leur permettant ainsi de capter des contrats internationaux qui leur échappaient jusqu'à présent.

c. Impact sur le financement des phases amont des projets

Le crédit d'impôt jeu vidéo permet aux studios de mieux absorber les coûts des phases en amont du développement des projets. Cet effet est plus particulièrement vrai pour les studios de taille modeste dotés d'une trésorerie limitée. Dans le cadre du développement de leurs projets, les studios sont amenés à supporter les risques des premières phases de conception durant les premiers mois avant de bénéficier du financement des éditeurs pour la réalisation complète du projet. Ces premiers mois sont financés sur leurs fonds propres ou via l'emprunt et constituent une charge importante pour l'entreprise.

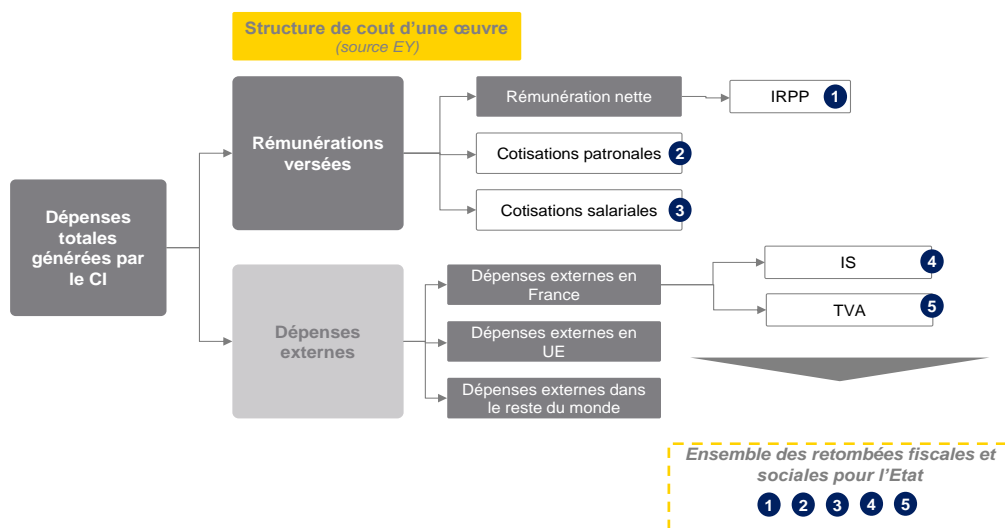
Le crédit d'impôt jeu vidéo perçu pour les projets antérieurs apporte à ces studios une plus grande flexibilité financière pendant les phases inter-projets (entre la livraison du dernier projet et le paiement du prochain) et leur permet de financer les phases de conception des projets à venir tout en maintenant un niveau d'emploi stable.

E. Effets positifs du crédit d'impôt jeu vidéo sur les recettes de l'Etat

Les dépenses réalisées en France pour les projets ayant bénéficié du crédit d'impôt jeu vidéo génèrent, directement ou indirectement, des recettes pour l'Etat. Il est possible de modéliser les recettes générées pour l'Etat en décomposant les dépenses de production selon leur poste d'affectation, et en appliquant les taxes pertinentes en fonction desdits postes.

Une première partie de ces dépenses est affectée à la rémunération des différents individus employés par le studio de développement. Ces rémunérations se traduisent par les rentrées fiscales suivantes : cotisations patronales versées par l'employeur, cotisations salariales prélevées sur les salaires et impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) découlant des salaires versés aux différents employés de la production.

Une deuxième partie de ces dépenses est captée par des prestataires de sous-traitance et divers fournisseurs. Ces dépenses se traduisent par les recettes fiscales suivantes : TVA et impôt sur les sociétés.



Depuis la mise en place du crédit d'impôt jeu vidéo, les recettes pour l'Etat associées à ces dépenses sont estimées à 88 M€, soit un montant supérieur au total des crédits d'impôt accordés (50,9 M€).

L'efficacité du dispositif peut être mesurée en calculant, pour chaque euro de crédit d'impôt versé, le montant dépensé dans la filière et les recettes fiscales associées. Pour un euro de crédit d'impôt jeu vidéo versé en 2013, 8,0 € de dépenses sont réalisées dans la filière du jeu vidéo et 1,8 € de recettes fiscales et sociales sont perçues par l'Etat.

Depuis sa mise en place en 2008, le crédit d'impôt jeu vidéo accordé s'élève au total à 38,8 M€. Les dépenses en France des œuvres bénéficiaires de ce dispositif représentent 345,1 M€. Les recettes pour l'Etat générées par ces dépenses sont estimées à 78,3 M€, soit un solde positif pour l'Etat entre recettes et crédit d'impôt accordé évalué à 39,5 M€.

Recettes de l'Etat associées aux projets ayant bénéficié du crédit d'impôt jeu vidéo

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Total des dépenses réalisées en France par les œuvres* ayant bénéficié du CIJV (M€) [1]	156,7	51,7	57,2	42,5	13,7	23,3
Recettes fiscales et sociales associées (M€)						
IRPP	3,6	1,2	1,3	1,0	0,3	0,5
Impôt sur les sociétés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TVA	1,3	0,4	0,5	0,3	0,1	0,2
Charges patronales	26,6	8,8	9,7	7,2	2,3	4,0
Charges salariales	4,1	1,3	1,5	1,1	0,4	0,6
Total [2]	35,6	11,7	13,0	9,6	3,1	5,3
Montant total des CIJV accordés (M€) [3]	9,7	11,4	6,2	5,5	3,0	2,9
Dépenses dans la filière générées par 1€ de CIJV (€) [1] / [3]	16,1	4,5	9,2	7,7	4,6	8,0
Recettes fiscales et sociales générées pour 1€ de CIJV (€) [2] / [3]	3,7	1,0	2,1	1,8	1,0	1,8

Les montants de CIJV indiqués pour une année « n » correspondent aux crédits d'impôts générés par les œuvres produites cette même année. La dépense fiscale correspondante a lieu en année « n+1 »

ANNEXES

A. Synthèse des dispositifs de crédit d'impôt cinéma, audiovisuel et international

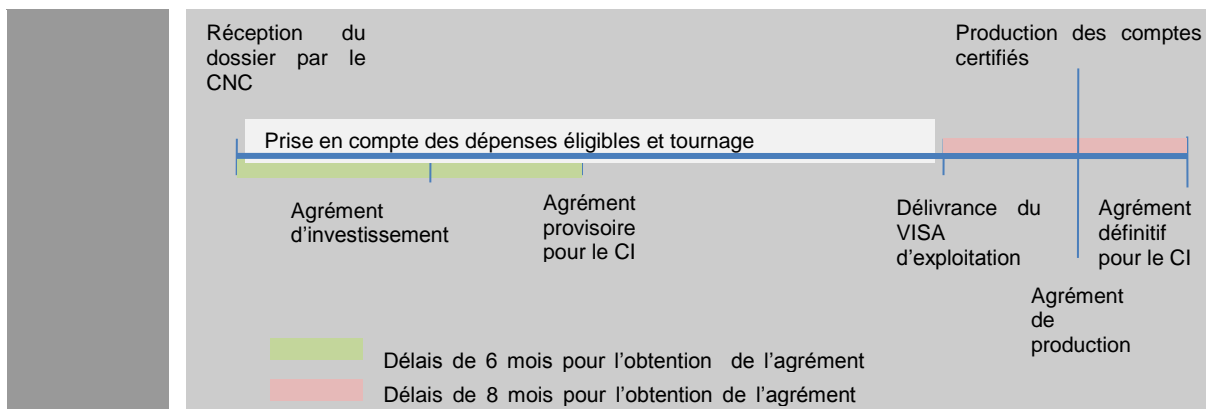
	Crédit d'impôt cinéma	Crédit d'impôt audiovisuel	Crédit d'impôt international	Crédit d'impôt jeu vidéo
Date de mise en place	2004	2005	2009	2008
Bénéficiaires	Les producteurs délégués		La société assurant la production exécutive de l'œuvre en France	Les entreprises de création de jeux vidéo soumises à l'IS
Mécanisme de calcul	Réduction de l'impôt sur les sociétés dû de 20 % à 30 % du montant total des dépenses éligibles Lorsque la réduction de l'impôt est supérieure à l'impôt dû, la différence est versée par l'Administration fiscale au producteur délégué		Réduction de l'impôt sur les sociétés dû à hauteur de 20 % du montant total des dépenses éligibles	Réduction de l'impôt sur les sociétés dû à hauteur de 20 % du montant total des dépenses éligibles
Plafond	4 M€	Fiction : 1 250 €/minute Documentaire : 1 150 €/minute Animation : 1 300 €/minute	20 M€	3 M€ par exercice et par entreprise
Type de dépenses éligibles (non exhaustif)	Rémunérations et charges sociales afférentes des auteurs Rémunérations des artistes interprètes et de complément Salaires et charges des techniciens Dépenses liées au tournage Dépenses de postproduction, pellicules et laboratoire Dépenses liées à la fabrication des films d'animation		Rémunérations et charges sociales afférentes des auteurs et artistes interprètes, salariés français et européens Dépenses liées au recours aux industries techniques	Rémunérations versées aux auteurs et charges sociales afférentes Dépenses de personnel relatives aux salariés de l'entreprise et charges sociales Dépenses de sous traitance dans la limite d'1 M€ par exercice
Principaux aménagements apportés	Relèvement du plafond des remboursements de 1 M€ à 4 M€ pour le CIC le 1er janvier 2013 Relèvement des plafonds minute de remboursement pour le CIA de 1 150 €/mn à 1 250 €/mn pour les œuvres de fiction depuis le 1er janvier 2013 Elargissement de la base des dépenses éligibles aux rémunérations des figurants, aux dépenses d'effets spéciaux, de transport, de restauration et d'hébergement des équipes artistiques Inclusion des dépenses relatives aux archives pour les documentaires bénéficiant du CIA Relèvement du taux de crédit d'impôts de 20% à 30% pour les films dont le budget est inférieur à 4 M€ (loi de finances rectificative pour 2013) Abaissement des seuils d'éligibilité pour le CIA (passage de 2 333 € à 2 000 €/mn pour le documentaire audiovisuel) Eligibilité au CIA depuis janvier 2013, des coproductions internationales en langues étrangères (plafond de 5 000 €/mn)		Relèvement du plafond des remboursements de 4 M€ à 10 M€ le 1er janvier 2013 Elargissement de la base de dépenses éligibles aux frais d'hébergement des équipes artistiques depuis le 1er janvier 2013 Relèvement du plafond à 20 M€ autorisé par la Commission européenne à l'été 2014.	Abaissement du seuil d'éligibilité de 150 000 € à 100 000 € (en cours de validation) Elargissement de la base de dépenses éligibles aux dépenses en personnel technique et administratif (en cours de validation)

B. Fiches de présentation détaillée des dispositifs de crédit d'impôt

Crédit d'impôt cinéma (CIC)

Date de mise en place	30 décembre 2004
Objectifs	1) Renforcer l'économie du secteur de la production cinématographique en incitant à la relocalisation en France et en stimulant la compétitivité française 2) Assurer la diversité culturelle en soutenant les premiers films ou les œuvres plus difficiles d'accès
Bénéficiaire	Les producteurs délégués* (deux sociétés au maximum, se répartissant le crédit d'impôt au prorata des dépenses de production éligibles prises en charge)
Conditions d'éligibilité d'une œuvre	L'œuvre doit être éligible au soutien automatique. L'œuvre doit appartenir aux genres de la fiction, du documentaire ou de l'animation et remplir les conditions suivantes : 1) être réalisées principalement ou intégralement en version originale en langue française ou dans une langue régionale en usage en France (condition ne s'appliquant pas aux œuvres extraites d'un opéra ou aux documentaires, si le sujet le justifie) ; 2) être réalisées principalement sur le territoire français ; 3) les travaux de traitement des images, de conception, d'écriture et de postproduction doivent être effectués principalement en France. Des dérogations sont toutefois possibles si une partie du tournage doit être faite à l'étranger en décor naturel ou pour des raisons artistiques ; 4) contribuer à la diversité culturelle française et européenne. Le respect de ces conditions est soumis à un barème attribuant un nombre de points par poste de dépense. Le total de ces points décide de l'éligibilité de l'œuvre.
Typologie des dépenses éligibles au crédit d'impôt	1) les rémunérations et charges sociales afférentes des auteurs ; 2) les rémunérations et charges sociales des artistes interprètes assurant les rôles principaux (présence à l'écran pour au moins la moitié des scènes) et des artistes de complément, plafonnées à la rémunération minimale ; 3) les salaires et charges sociales des techniciens, y compris le réalisateur et ouvriers engagés par le producteur délégué ; 4) les dépenses liées au tournage (utilisation des studios de prises de vue, construction de décor, effets spéciaux, costumes, coiffure et maquillage, matériel technique nécessaire au tournage) ; 5) Les dépenses de transport, de restauration et d'hébergement occasionnées par la production de l'œuvre sur le territoire français ; 6) la fabrication des films d'animation (recours à des prestataires spécialisés préparation et fabrication d'animation, dépenses de matériels techniques de mise en image) ; 7) les dépenses de postproduction, d'effets spéciaux, de pellicules et de laboratoire. Les prestataires associés aux dépenses éligibles au crédit d'impôt doivent être établis en France et y effectuer leurs prestations. Sont notamment exclues des dépenses éligibles (non exhaustif) : 1) les rémunérations des acteurs étrangers, personnels de musique (briteurs, arrangeurs, ingénieurs du son, orchestres...), agents artistiques ; 2) la location et mise en état des décors naturels ; 3) les frais d'assurances et de publicité ;

<p>Mécanismes de calcul et plafond :</p>	<p>Le crédit d'impôt s'élève à 20 % du montant total des dépenses éligibles qui ne peuvent représenter plus de 80 % du coût de production ou plus de 80 % de la part française (dans une coproduction internationale). La loi de finances rectificative pour 2013 a porté ce taux à 30% pour les films de moins de 4 M€. Cette dernière mesure était encore, en septembre 2014, en attente de validation par la Commission Européenne.</p> <p>L'application de cet amendement sera effective suite à la publication d'un décret au cours de l'année 2014.</p> <p>Les subventions publiques non remboursables directement affectées aux dépenses prises en compte pour le calcul du crédit d'impôt sont déduites de l'assiette de calcul (exemple : soutien financier investi par le producteur délégué; aide aux nouvelles technologies; aides non remboursables accordées par les collectivités locales).</p> <p>Le montant des subventions qui doit être déduit des bases de calcul est déterminé en appliquant un coefficient calculé de la manière suivante : montant des dépenses éligibles engagées au titre de la production du film / montant total des dépenses engagées au titre de la production du film.</p> <p><u>Plafond</u> : Entre janvier 2005 et janvier 2013, la somme des crédits d'impôt calculés au titre d'une même œuvre éligible ne pouvait excéder 1 M€ (0,5 M€ auparavant). Depuis janvier 2013, ce plafond a été relevé à 4 M€.</p> <p>Par ailleurs, le crédit d'impôt ne peut avoir l'effet de porter à plus de 50 % du coût de production le montant des aides publiques (soutien automatique, soutien sélectif, aides à la préparation, aides spécifiques, création numérique).</p> <p>Ce seuil est porté à 60 % pour les œuvres difficiles (premiers ou deuxièmes films) ou à petits budgets (moins de 1 M€).</p> <p>A noter : en janvier 2006 et 2013, le périmètre des dépenses éligibles a été élargi.</p>
<p>Illustration, calcul</p>	<p>Soit un film affichant un coût total de production de 5 M€, un montant de dépenses éligibles à 3 M€ et recevant un soutien financier via l'entreprise de production déléguée de 0,5 M€.</p> <p>Le montant de subvention qui devra être déduit des bases de calcul de crédit d'impôt est égal à :</p> $(3\ 000\ 000 / 5\ 000\ 000) * 500\ 000 = 300\ 000\ \text{euros}$ <p>Le calcul du crédit d'impôt se fait de la façon suivante :</p> $(\text{dépenses éligibles} - \text{soutien financier à déduire}) * 20\ \%$ <p>Soit : $(3\ 000\ 000 - 300\ 000) * 20\ \% = 540\ 000\ \text{euros}$</p> <p>Le résultat est inférieur au <u>plafond de 4 M€</u>, donc applicable.</p> <p>Si la société de production devait payer un impôt sur les sociétés de 700 000 euros, grâce au crédit d'impôt elle paiera, sur cet exercice :</p> $700\ 000 - 540\ 000 = 160\ 000\ \text{euros}$
<p>Exercice fiscal</p>	<p>Le crédit d'impôt est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû pour l'exercice fiscal au cours duquel les dépenses prises en compte sont exposées (dépenses engagées en N, crédit d'impôt connu en N+1)</p>
<p>Procédure de demande et imputation du crédit d'impôt</p>	<p>La demande doit être effectuée par une lettre au Président du CNC avant le début du tournage et doit préciser le titre de l'œuvre, les noms des auteurs et du réalisateur et la date prévisionnelle du début du tournage.</p> <p>Ce document doit être accompagné d'un début de dossier avec les contrats des auteurs, un devis estimatif (si possible) et un plan de financement prévisionnel.</p> <p>Les dépenses éligibles au crédit d'impôt sont celles effectuées à partir de la date de réception par le CNC de la demande.</p> <p>Un comité d'experts est chargé de sélectionner les œuvres bénéficiaires au regard de leurs conditions de réalisation.</p> <p>L'agrément provisoire de crédit d'impôt doit être délivré dans les six mois après réception.</p> <p>L'agrément définitif de crédit d'impôt doit être demandé et obtenu dans un délai maximal de huit mois à compter de la délivrance du visa d'exploitation.</p>



En 2013, parmi les 197 films d'initiative française ayant reçu l'agrément de production, 104 films ont été bénéficiaires du crédit d'impôt.

Le crédit d'impôt représente 7,8 % des coûts total des films bénéficiaires sur la période 2005-2013

Chiffres clés

Evolution du nombre de films bénéficiaires du crédit d'impôt depuis sa création

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Films avec CIC	62	86	103	116	112	112	92	114	104
% FIF agréés	33,9%	61,0%	62,0%	68,6%	63,3%	58,9%	53,2%	55,9%	52,8%

Sources : *les couts de production des films en 2013*

Textes de références

Article 88 de la Loi de finances n°2003-1311

Le crédit d'impôt au titre des dépenses de production cinématographique a été instauré en 2004 par l'Article 88 de la Loi de finances n°2003-1311. L'article 48 de la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004, l'article 24 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005, l'article 109 de la loi 2005-1720 du 30 décembre 2005 et l'article 33 de la loi 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 viennent compléter ou modifier le dispositif législatif sur le crédit d'impôt.

Article 220 du CGI (Code Général des impôts)

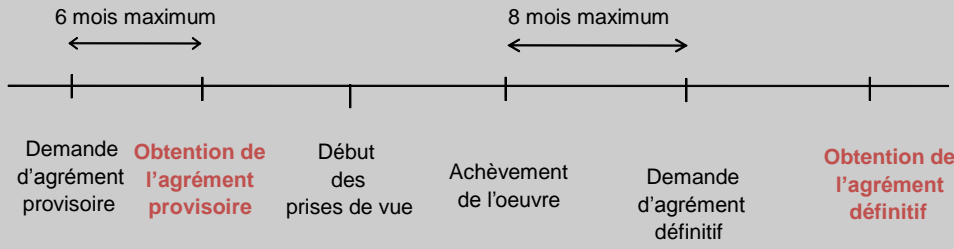
Glossaire

Producteur délégué (ou executive producer)	<p>Personne qui finance ou qui coordonne les financements d'un film et qui contrôle les dépenses par rapport au budget. Mais son rôle ne se cantonne pas à ces fonctions : il doit normalement aussi aider le réalisateur lors de l'écriture du scénario, du choix des acteurs, des lieux de tournage, de l'équipe et sera l'interlocuteur privilégié en cas de problèmes ou conflits.</p> <p>« Le producteur de l'œuvre audiovisuelle est la personne physique ou morale qui prend l'initiative et la responsabilité de la réalisation de l'œuvre » selon le Code de la propriété intellectuelle (art.132-23).</p> <p>Le producteur délégué « prend personnellement ou partage solidairement l'initiative et la responsabilité financière, technique et artistique de la réalisation de l'œuvre et en garantit la bonne fin » selon le Décret n°2001-609 du 9 juillet 2001 (art.II-I-4°).</p>
Producteur exécutif (ou line producer)	<p>Le producteur exécutif est employé par le producteur délégué et établit le lien entre ce dernier et l'équipe de réalisation. Il joue un rôle de gestionnaire mais n'endosse pas la responsabilité qui revient à son employeur, le producteur délégué.</p> <p>Le producteur exécutif assure la fabrication du programme, dans le cadre du budget arrêté. À ce titre, il engage les équipes et établit les contrats conformes au droit du travail et des conventions collectives. Il réunit des moyens techniques en faisant appel à des prestataires techniques et est présent sur le tournage. Il assure le suivi de la fabrication du programme et contrôle le budget et les délais.</p>

Crédit d'impôt audiovisuel (CIA)

Date de mise en place	1er janvier 2005.
Objectifs	1) Renforcer l'économie du secteur de la production audiovisuelle en incitant à la relocalisation en France et en stimulant la compétitivité française 2) Assurer la diversité culturelle
Bénéficiaires	Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés assumant les fonctions de producteur délégué : produisant des œuvres appartenant aux genres documentaires, fiction, animation ayant recours à des CDI afin de pourvoir à tous les emplois permanents de l'entreprise qui ne sont pas directement liés à la production d'une œuvre déterminée En cas de coproduction déléguée, les deux producteurs délégués peuvent bénéficier du crédit d'impôt à hauteur des dépenses prises en charge par chacun.
Conditions d'éligibilité d'une œuvre	<p>Conditions générales :</p> <p>L'œuvre doit être admise au soutien financier à la production audiovisuelle. Elle doit appartenir aux genres de la fiction, du documentaire ou de l'animation et remplir les conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) être réalisée principalement ou intégralement en version originale en langue française* ou dans une langue régionale en usage en France (condition ne s'appliquant pas aux œuvres extraites d'un opéra ou aux documentaires, si le sujet le justifie) ; 2) être réalisée principalement sur le territoire français ; 3) les travaux de traitement des images, de conception, d'écriture et de postproduction doivent être effectués principalement en France ; des dérogations sont toutefois possibles si une partie du tournage doit être faite à l'étranger en décor naturel ou pour des raisons artistiques ; 4) contribuer à la diversité culturelle française et européenne. <p>*Note : le dispositif a été ouvert en 2013 aux œuvres tournées en langue étrangère et produites dans le cadre d'une coproduction internationale. Ces œuvres sont désormais éligibles à un crédit d'impôt plafonné à 5000 €/minute, sous réserve que leur coût de production soit supérieur ou égal à 35 000 € par minute et soit couvert à 30 % minimum par des financements étrangers</p> <p>Conditions de durée :</p> <p>Fiction : supérieure ou égale à 45 minutes Animation : supérieure ou égale à 24 minutes Documentaire : supérieure ou égale à 24 minutes</p> <p>Conditions de coûts:</p> <p>Fiction : le coût global (hors frais généraux, imprévus...) de production doit être supérieur ou égal à 5 000 € par minute produite. Le coût global de production des coproductions internationales doit être supérieur ou égal à 35 000 € par minute produite. Fiction jeunesse: le coût global (hors frais généraux, imprévus...) de production doit être supérieur ou égal à 3 000 € par minute produite Animation : le coût global (hors frais généraux, imprévus...) de production doit être supérieur ou égal à 3 000 € par minute produite Documentaire : le coût global (hors frais généraux, imprévus...) de production doit être supérieur ou égal à 2 333 € par minute produite et le montant de dépenses éligibles au crédit d'impôt audiovisuel doit être supérieur ou égal à 2 000 € par minute produite</p>

Typologie des dépenses éligibles au crédit d'impôt	<p>1) rémunérations versées aux auteurs sous forme d'avances à valoir sur les recettes d'exploitation des œuvres, ainsi que les charges sociales afférentes ;</p> <p>2) rémunérations versées aux artistes-interprètes ainsi qu'aux artistes de complément, par référence pour chacun d'eux, à la rémunération minimale prévue par les conventions et accords collectifs conclus entre les organisations de salariés et d'employeurs de la profession, ainsi que les charges sociales afférentes ;</p> <p>3) salaires versés aux personnels de la réalisation et de la production, ainsi que les charges sociales afférentes</p> <p>4) dépenses liées au recours aux industries techniques et autres prestataires de la création audiovisuelle ;</p> <p>5) Les dépenses de transport, de restauration et d'hébergement occasionnées par la production de l'œuvre sur le territoire français ;</p> <p>6) dépenses liées à la fabrication des films d'animation (recours à des prestataires spécialisés, préparation et fabrication d'animation, dépenses de matériels techniques de mise en image) ;</p> <p>7) dépenses de postproduction, de pellicules, de laboratoire et d'effets spéciaux.</p> <p>Les prestataires associés aux dépenses éligibles au crédit d'impôt doivent être établis en France et y effectuer leurs prestations ;</p> <p>8) pour les œuvres audiovisuelles documentaires, les dépenses relatives à l'acquisition de droits d'exploitation d'images d'archives pour une durée minimale de quatre ans effectuées auprès d'une personne morale établie en France</p> <p>Sont notamment exclues des dépenses éligibles (non exhaustifs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les rémunérations des acteurs étrangers, personnels de musique (bruiteurs, arrangeurs, ingénieurs du son, orchestres...), agents artistiques ; - la location et mise en état des décors naturels ; - les frais d'assurances et de publicité.
Mécanismes de calcul:	<p>Le crédit d'impôt s'élève à 20 % du montant total des dépenses éligibles qui ne peuvent représenter plus de 80 % du coût de production ou plus de 80 % de la part française (dans une coproduction internationale).</p> <p>Les subventions publiques non remboursables directement affectées aux dépenses prises en compte pour le calcul du crédit d'impôt sont déduites de l'assiette de calcul (soutien financier investi par le producteur délégué, aide aux nouvelles technologies, aides non remboursables accordées par les collectivités locales).</p> <p>Le montant des subventions qui doit être déduit des bases de calcul est déterminé en appliquant un coefficient calculé de la manière suivante: montant des dépenses éligibles engagées au titre de la production audiovisuelle / montant total des dépenses engagées au titre de la production audiovisuelle.</p> <p>Plafonds :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 250 € par minute pour une œuvre de fiction - 5 000 € par minute pour une œuvre de fiction en coproduction internationale - 1 300 € par minute pour une œuvre d'animation - 1 150 € par minute pour une œuvre documentaire
Exemple	<p>Soit un documentaire audiovisuel de 90 minutes ayant un coût total de production de 500 000 €, un montant total de dépenses éligibles de 200 000 € et recevant un soutien financier de 40 000 €.</p> <p>Le montant de subvention devant être déduit des bases de calcul de crédit d'impôt est de : $(200\ 000 / 500\ 000) * 40\ 000 = 16\ 000\ €$</p> <p>Le calcul du crédit d'impôt se fait de la façon suivante : $(\text{dépenses éligibles} - \text{soutien financier à déduire}) * 20\ %$ Soit $(200\ 000 - 16\ 000) * 20\ % = 36\ 800\ €$</p> <p>Le plafond est de 1150 €/minute pour une fiction de 90 minutes, soit 103 500 €. Le montant du crédit d'impôt est inférieur au plafond, donc applicable.</p> <p>Si la société de production devait payer un impôt sur les sociétés de 300 000 €, grâce au crédit d'impôt elle paiera, sur cet exercice :</p> $300\ 000 - 36\ 800 = 263\ 200\ €$
Exercice fiscal	<p>Le crédit d'impôt est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû pour l'exercice fiscal au cours duquel les dépenses prises en compte sont exposées (dépenses engagées en N, crédit d'impôt connu en N+1)</p>

<p>Procédure de demande et d'imputation du crédit d'impôt</p>	<p>La demande doit être effectuée par une lettre au Président du CNC avant le début du tournage et doit préciser le titre de l'œuvre, les noms des auteurs et du réalisateur et la date prévisionnelle du début du tournage. Ce document doit être accompagné d'un début de dossier avec les contrats des auteurs, un devis estimatif et un plan de financement prévisionnel.</p> <p>Les dépenses éligibles au crédit d'impôt sont celles effectuées à partir de la date de réception par le CNC de la demande.</p> <p>Un comité d'experts est chargé de sélectionner les œuvres bénéficiaires au regard de leurs conditions de réalisation.</p> <p>Un agrément provisoire est délivré dans les six mois qui suivent la réception de la demande et indique que le programme remplit les conditions de réalisation pour bénéficier du crédit d'impôt, au vu des éléments fournis par le producteur et sous réserve de la délivrance de l'agrément définitif.</p> <p>Un agrément à titre définitif indique que le programme ouvre droit au crédit d'impôt au vu des documents et justificatifs fournis par le producteur. Cet agrément est délivré à partir des dépenses définitives.</p>  <p style="text-align: center;"> 6 mois maximum 8 mois maximum </p> <p style="text-align: center;"> Demande d'agrément provisoire Obtention de l'agrément provisoire Début des prises de vue Achèvement de l'oeuvre Demande d'agrément définitif Obtention de l'agrément définitif </p>
<p>Chiffres clés</p>	<p>En 2013, la dépense fiscale représentée par le crédit d'impôt audiovisuel, après prise en compte du plafond est de 56 M€. Elle était de 51 M€ en 2012.</p>
<p>Textes de référence</p>	<p>Article 88 de la Loi de finances n°2003-1311 :</p> <p>Le crédit d'impôt au titre des dépenses de production cinématographique et audiovisuelle a été instauré en 2004 par l'Article 88 de la Loi de finances n°2003-1311. L'article 48 de la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004, l'article 24 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005, l'article 109 de la loi 2005-1720 du 30 décembre 2005 et l'article 33 de la loi 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 viennent compléter ou modifier le dispositif législatif sur le crédit d'impôt.</p> <p>Article 220 sexies du CGI (Code Général des impôts)</p>

Crédit d'impôt international (C2I)

Date de mise en place	1er décembre 2009
Objectifs	Renforcer l'attractivité de la France et favoriser le rayonnement de la culture française en incitant les productions audiovisuelles ou cinématographiques étrangères à réaliser leurs œuvres sur le territoire français.
Bénéficiaires	La société qui assure la production exécutive de l'œuvre en France.
Conditions d'éligibilité d'une œuvre	<p>Le crédit d'impôt international concerne les œuvres dont la production est initiée par une société étrangère et dont tout ou partie de la fabrication a lieu en France.</p> <p>Conditions d'éligibilité de l'œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> être une œuvre de fiction ou d'animation, cinématographique ou audiovisuelle ; ne pas être admise au bénéfice du soutien financier à la production cinématographique ou audiovisuelle géré par le CNC ; réaliser au moins 1 M€ de dépenses éligibles en France ; faire l'objet, s'agissant d'une œuvre de fiction, d'au moins 5 jours de tournage en France ; ne pas être une œuvre à caractère pornographique ou d'incitation à la violence. <p>En outre, ces œuvres doivent comporter des éléments rattachés à la culture, au patrimoine ou au territoire français. Le respect de ce dernier critère est évalué selon un barème différencié par genre d'œuvre (fiction, animation).</p> <p>Conditions d'éligibilité d'une société de production :</p> <ul style="list-style-type: none"> être soumise à l'impôt sur les sociétés en France ; assumer, pour les travaux réalisés en France, la fonction de producteur exécutif. <p>Cette condition est vérifiée au moyen du contrat de production conclu avec le producteur étranger</p>
Typologie des dépenses éligibles au crédit d'impôt	<p>1) les salaires et rémunérations des auteurs et artistes interprètes et artistes de complément français et européens et charges sociales afférentes ;</p> <p>2) les salaires et rémunérations des personnels français et européens et charges sociales afférentes ;</p> <p>3) les dépenses liées au recours aux industries techniques ;</p> <p>4) les dépenses liées au transport et à la restauration.</p> <p>Sont notamment exclues des dépenses éligibles (non-exhaustif) :</p> <p>Les rémunérations des acteurs étrangers, des personnels étrangers, personnels de musique (brioteurs, arrangeurs, ingénieurs du son, orchestres...), agents artistiques, la location et mise en état des décors naturels, assurances et publicité.</p>
Mécanismes de calcul	<p>Le crédit d'impôt s'élève à 20 % du montant total des dépenses éligibles de l'œuvre en France qui ne peuvent représenter plus de 80 % du budget de production.</p> <p>Plafond : Maximum de 20 M€ par œuvre.</p>
Exemple	<p>Soit une société de production exécutive basée en France et assurant la production pour une œuvre étrangère dont le coût total de production est de 3 M€.</p> <p>Le montant de dépenses éligibles en France est de 1,5 M€</p> <p>15 jours de tournage sont réalisés en France.</p> <p>L'œuvre présente plus de 1 M€ de dépenses en France et plus de 5 jours de tournage, elle est donc éligible au crédit d'impôt international.</p> <p>Le calcul du crédit d'impôt se fait de la façon suivante :</p> <p>(dépenses éligibles en France * 20 %)</p> <p>Soit (1 500 000 * 20 %) = 300 000 €</p> <p>Le résultat est inférieur au plafond de 20 M€ par œuvre, donc applicable.</p> <p>Si la société de production devait payer un impôt sur les sociétés de 900 000 €, grâce au crédit d'impôt, elle paiera, sur cet exercice :</p> <p>900 000 – 300 000 = 600 000 €</p> <p>Si elle ne réalise pas de bénéfice, alors l'administration fiscale lui versera la différence.</p>

Exercice fiscal	Le crédit d'impôt est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû pour l'exercice fiscal au cours duquel les dépenses prises en compte sont exposées (dépenses engagées en N, crédit d'impôt connu en N+1)
Procédure de demande du crédit d'impôt	<p>Demande d'agrément provisoire :</p> <p>La société de production exécutive du film doit déposer un dossier au CNC, accompagné des pièces justificatives nécessaires. Le dépôt ne peut intervenir qu'après signature d'un contrat de production exécutive entre le producteur étranger et la société française.</p> <p>La date de réception de ce dossier par le CNC marque le point de départ de la prise en compte des dépenses éligibles. Suite à une expertise de Film France, le CNC statue sur les demandes d'agrément au regard des critères d'éligibilité cités ci-dessus.</p> <p>Demande d'agrément définitif :</p> <p>Une fois le film terminé, la société de production exécutive du film doit déposer une demande d'agrément définitif au CNC, accompagnée des pièces justificatives et, spécifiquement, d'une copie vidéo de l'œuvre.</p> <p>Le CNC vérifie que l'œuvre respecte les critères d'éligibilité et délivre l'agrément définitif.</p>
Chiffres clés	En 2013, la dépense fiscale représentée par le crédit d'impôt international est estimée à 13 M€ pour 17 œuvres réalisées en France en 2012 avec un investissement total en France de 93 M€. Le montant 2012 de crédit d'impôt versé était de 9 M€ pour des dépenses en France de 52 M€ correspondant à 12 œuvres.
Textes de référence	<p>Loi de Finance n°2008-1425 pour 2009 :</p> <p>Le crédit d'impôt international a été instauré en décembre 2009 par décrets et entre dans l'Article 220 quaterdecies du CGI. L'article 34 de la loi 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 vient compléter ou modifier le dispositif législatif sur le crédit d'impôt.</p> <p>Article 220 quaterdecies du CGI (Code Général des impôts)</p> <p>Article 220 Z Bis du CGI</p> <p>Décrets 2009-1464 et 2009-1465 du 30 novembre 2009</p>

Glossaire

Producteur délégué (ou executive producer)	<p>Personne qui finance ou qui coordonne les financements d'un film et qui contrôle les dépenses par rapport au budget. Mais son rôle ne se cantonne pas à ces fonctions : il doit normalement aussi aider le réalisateur lors de l'écriture du scénario, du choix des acteurs, des lieux de tournage, de l'équipe et sera l'interlocuteur privilégié en cas de problèmes ou conflits.</p> <p>« Le producteur délégué de l'œuvre audiovisuelle est la personne physique ou morale qui prend l'initiative et la responsabilité de la réalisation de l'œuvre » selon le Code de la propriété intellectuelle (art.132-23).</p> <p>Le producteur délégué « prend personnellement ou partage solidairement l'initiative et la responsabilité financière, technique et artistique de la réalisation de l'œuvre et en garantit la bonne fin » selon le Décret n°2001-609 du 9 juillet 2001 (art.II-I-4°).</p>
Producteur exécutif (ou line producer)	Décret 2009-1465 : entreprise chargée contractuellement de réunir les moyens techniques et artistiques en vue de la réalisation de l'œuvre cinématographique ou audiovisuelle concernée et d'assurer la bonne gestion des opérations matérielles de fabrication de cette œuvre et de veiller à leur bonne exécution.

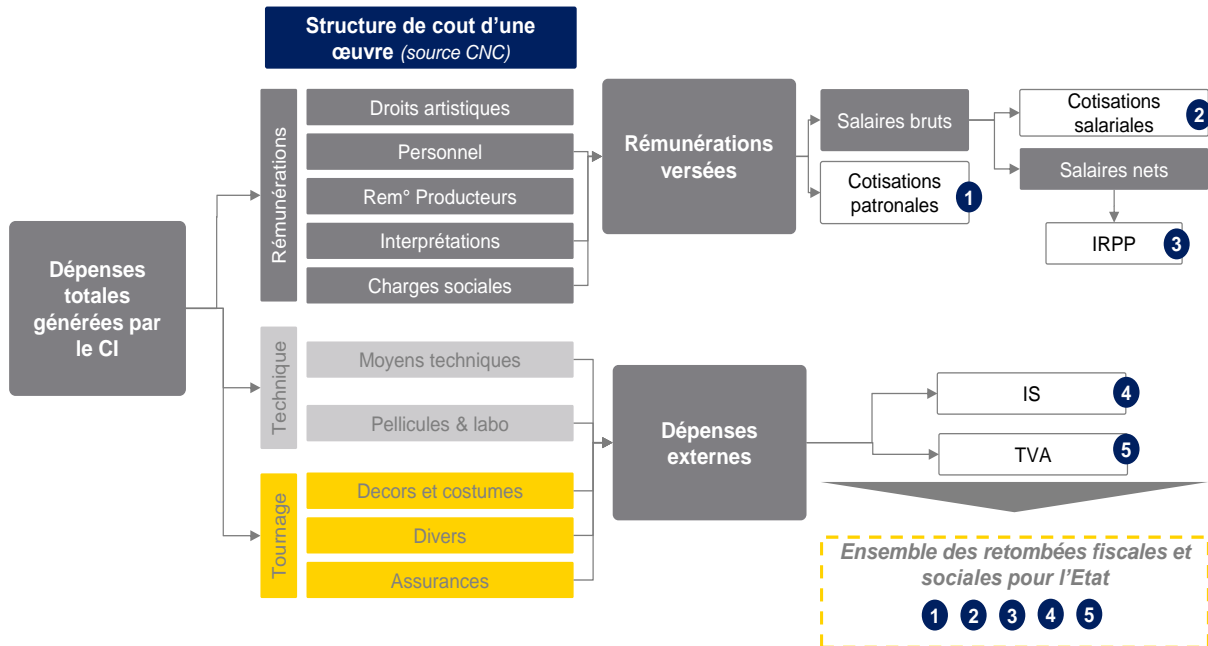
Crédit d'impôt jeu vidéo (CIJV)

Date de mise en place	1 ^{er} janvier 2008.
Objectifs	1) Assurer la diversité de la création vidéo-ludique française et européenne 2) Renforcer l'économie du secteur en incitant à la localisation en France et en Europe et en stimulant la compétitivité du secteur
Bénéficiaires	Les entreprises de création de jeux vidéo soumises à l'impôt sur les sociétés.
Conditions d'éligibilité d'une œuvre	<p>Les jeux vidéo ouvrant droit au bénéfice du crédit d'impôt doivent répondre aux conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) avoir un coût de développement supérieur ou égal à 150 000 € HT. Ce seuil devrait être ramené à 100 000 € HT une fois que l'amendement voté à l'assemblée sera validé par la commission européenne ; 2) être destinés à une commercialisation effective auprès du public ; 3) être réalisés principalement avec le concours d'auteurs et de collaborateurs de création étant soit de nationalité française, soit ressortissants d'un autre Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Les étrangers ayant la qualité de résidents français sont assimilés aux citoyens français ; 4) contribuer au développement de la création française et européenne en matière de jeux vidéo ainsi qu'à sa diversité en se distinguant notamment par la qualité, l'originalité ou le caractère innovant du concept et le niveau des dépenses artistiques ; 5) Ne pas comporter de séquences à caractère pornographique ou de très grande violence. <p>Le respect des conditions de création prévues en 3) et 4) est vérifié selon un barème de points dont le contenu est fixé par décret (voir annexe ci-après).</p>
Typologie des dépenses éligibles au crédit d'impôt	<ol style="list-style-type: none"> 1) les dotations aux amortissements des immobilisations créées ou acquises à l'état neuf et affectées directement à la création du jeu vidéo (les dotations aux amortissements et provisions des immeubles ne sont pas retenues dans la base de calcul du crédit d'impôt) ; 2) les rémunérations versées aux auteurs ayant participé à la création du jeu vidéo, en application d'un contrat de cession de droits d'exploitation ainsi que les charges sociales afférentes ; 3) les dépenses de personnel relatives aux salariés de l'entreprise affectés directement à la création du jeu vidéo bénéficiaire ainsi que les charges sociales afférentes ; 4) les autres dépenses de fonctionnement, pour leur quote-part affectée à la création du jeu vidéo. Ces dépenses comprennent les achats de matières, fournitures et matériels, les loyers des immeubles, les frais d'entretien et de réparation afférents à ces immeubles, les frais de voyage et de déplacement, les frais de documentation technique et les frais postaux et de communication électronique ; 5) les dépenses exposées pour la création d'un jeu vidéo répondant aux conditions prévues confiées à d'autres entreprises ou organismes (sous-traitance). Ces dépenses entrent dans la base de calcul du crédit d'impôt dans la limite de 1 M€ par exercice ; 6) les dépenses de personnels technique et administratif, ainsi que les charges sociales afférentes, devraient prochainement être incluses (aménagement en cours de validation par la commission européenne)
Mécanisme de calcul	<p>Le taux du crédit d'impôt jeux vidéo est égal à 20 % des dépenses éligibles engagées au cours de l'exercice au titre duquel le crédit d'impôt est calculé.</p> <p>Les subventions publiques directement affectées aux dépenses prises en compte pour le calcul du crédit d'impôt sont déduites de l'assiette de calcul (aide aux nouvelles technologies; aides non remboursables accordées par les collectivités locale).</p> <p>Le montant des subventions qui doit être déduit des bases de calcul est déterminé en appliquant un coefficient calculé de la manière suivante : montant des dépenses éligibles engagées au titre de la création de jeux vidéo / montant total des dépenses engagées au titre de la création de jeux vidéo.</p> <p>Plafond : Le crédit d'impôt jeu vidéo est plafonné à 3 M€ par exercice et par entreprise.</p>

Exemple	<p>Soit une entreprise de création qui produit un vidéo : ayant un coût total de développement de 1 800 000 € ayant un montant de dépenses éligibles de 900 000 € disposant d'une subvention publique de 150 000 €.</p> <p>Le montant des subventions à déduire des bases de calcul du crédit d'impôt est de : $(900\ 000 / 1\ 800\ 000) * 150\ 000 = 75\ 000\ €$</p> <p>Le calcul du crédit d'impôt se fait de la façon suivante : (dépenses éligibles – subvention publique) * 20 % soit $(900\ 000 - 75\ 000) * 20\ % = 165\ 000\ €$</p> <p>Le résultat est inférieur au <u>plafond de 3 000 000 €</u>, donc applicable. Si la société de création de jeu vidéo devait payer un impôt sur les sociétés de 900 000 euros, grâce au crédit d'impôt, elle paiera, sur cet exercice : $900\ 000 - 165\ 000 = 735\ 000\ €$.</p>
Exercice fiscal	<p>Le crédit d'impôt est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû pour l'exercice fiscal au cours duquel les dépenses prises en compte sont exposées (dépenses engagées en N, crédit d'impôt connu en N+1)</p>

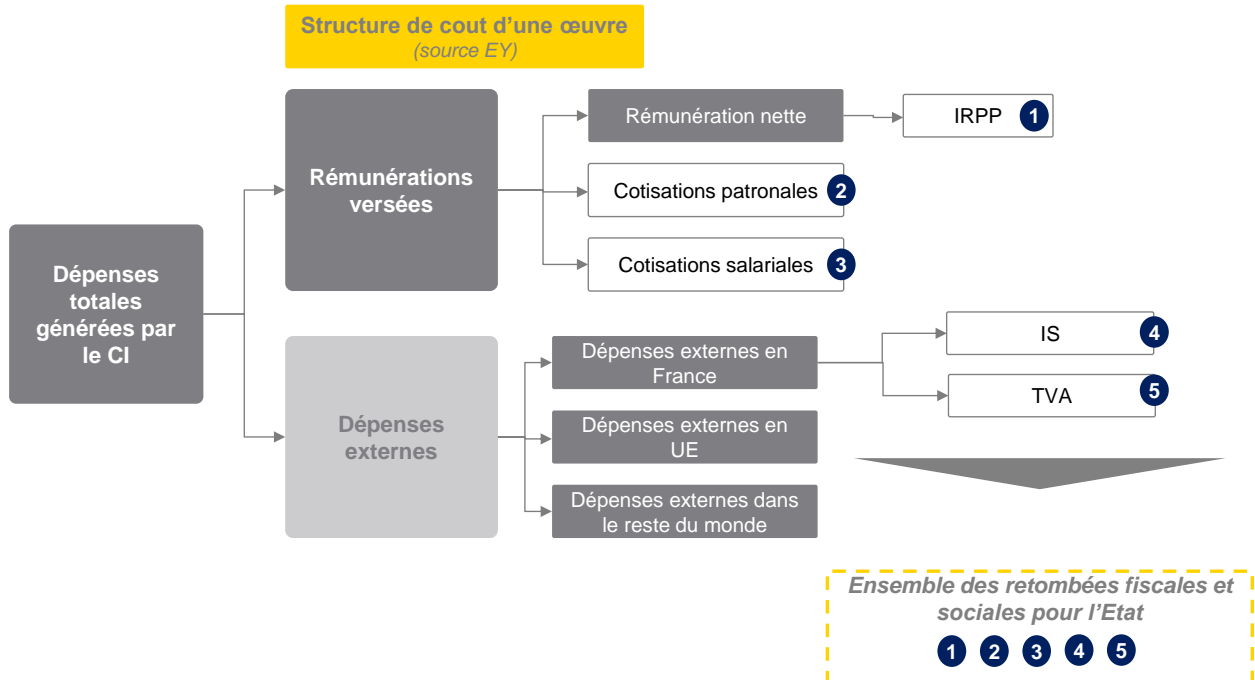
C. Structure et hypothèses du modèle de calcul des recettes de l'Etat

Structure du modèle de calcul des recettes de l'Etat pour le CIC, CIA et C2I



Source : Analyse EY d'entretiens avec le CNC

Structure du modèle de calcul des recettes de l'Etat pour le CIJV



Source : Analyse EY d'entretiens avec le CNC

Hypothèses pour le crédit d'impôt cinéma

- Structure de coût

fiction	dépenses salariales (hors charges patronales) en % des dépenses totales	46 %	Source : Les coûts de production des films en 2013, CNC
	charges patronales en % des dépenses totales	15 %	
	dépenses externes en % des dépenses totales	40 %	
animation	dépenses salariales (hors charges patronales) en % des dépenses totales	39 %	
	charges patronales en % des dépenses totales	8 %	
	dépenses externes en % des dépenses totales	53 %	
documentaire	dépenses salariales (hors charges patronales) en % des dépenses totales	38 %	
	charges patronales en % des dépenses totales	1 %	
	dépenses externes en % des dépenses totales	55 %	

- Recettes fiscales

Cotisations salariales en % des salaires bruts	4 %	Estimations EY sur salaire minimum intermittent (moyenne technicien et artiste), source : Unijuridis - Unedic
IRPP en % des dépenses sur salaires (« interprétation » et « personnel »)	5 %	Source : <i>Enjeux des tournages étrangers en France</i> , commission Nationale du Film France
Résultat net / chiffres d'affaires des prestataires externes	2 %	Estimation EY à partir d'entretiens avec la FICAM
Taux d'impôt sur les sociétés standard	35 %	
Taux de TVA	19,6 %	

Hypothèses pour le crédit d'impôt audiovisuel

- Structure de coût

fiction	dépenses salariales (hors charges patronales) en % des dépenses totales	43 %	Source : La production audiovisuelle aidée en 2013, CNC
	charges patronales en % des dépenses totales	16 %	
	dépenses externes en % des dépenses totales	41 %	
animation	dépenses salariales (hors charges patronales) en % des dépenses totales	34 %	
	charges patronales en % des dépenses totales	12 %	
	dépenses externes en % des dépenses totales	53 %	
documentaire	dépenses salariales (hors charges patronales) en % des dépenses totales	39 %	
	charges patronales en % des dépenses totales	15 %	
	dépenses externes en % des dépenses totales	46 %	

- Recettes fiscales

Cotisations salariales en % des salaires bruts	4 %	Estimations EY sur salaire minimum intermittent (moyenne technicien et artiste), source : Unijuridis - Unedic
IRPP en % des dépenses sur salaires (« interprétation » et « personnel »)	5 %	Source : <i>Enjeux des tournages étrangers en France</i> , commission Nationale du Film France
Résultat net / chiffres d'affaires des prestataires externes	2 %	Estimation EY à partir d'entretiens avec la FICAM
Taux d'impôt sur les sociétés standard	35 %	
Taux de TVA	19,6 %	

Hypothèses pour le crédit d'impôt international

- Structure de coût

LM fiction	dépenses salariales (hors charges patronales) en % des dépenses totales	37 %	Source : Analyse EY de données CNC
	charges patronales en % des dépenses totales	21 %	
	dépenses externes en % des dépenses totales	42 %	
AV fiction	dépenses salariales (hors charges patronales) en % des dépenses totales	35 %	
	charges patronales en % des dépenses totales	19 %	
	dépenses externes en % des dépenses totales	47 %	
Animation	dépenses salariales (hors charges patronales) en % des dépenses totales	54 %	
	charges patronales en % des dépenses totales	35 %	
	dépenses externes en % des dépenses totales	11 %	

- Recettes fiscales

Cotisations salariales en % des salaires bruts	4 %	Estimations EY sur salaire minimum intermittent (moyenne technicien et artiste), source : Unijuridis - Unedic
IRPP en % des dépenses sur salaires (« interprétation » et « personnel »)	5 %	Source : <i>Enjeux des tournages étrangers en France</i> , commission Nationale du Film France
Résultat net / chiffres d'affaires des prestataires externes	2 %	Estimation EY à partir d'entretiens avec la FICAM
Taux d'impôt sur les sociétés standard	35 %	
Taux de TVA	19,6 %	

Hypothèses pour le crédit d'impôt jeu vidéo

- Structure de coût

Charges patronales en % des dépenses totales	46 %	Source : Analyse EY de données CNC
Charges patronales en % des dépenses totales	17 %	
Cotisations salariales en % des dépenses totales	3 %	
Dépenses externes en France en % des dépenses totales	4 %	
Dépenses externes en Europe en % des dépenses totales	1 %	
Dépenses externes Monde (hors UE) en % des dépenses totales	30 %	

- Recettes fiscales

Cotisations salariales en % des salaires bruts	4 %	Estimations EY sur salaire minimum intermittent (moyenne technicien et artiste), source : Unijuridis - Unedic
IRPP en % des dépenses de rémunérations	5 %	Source Estimations EY
Résultat net / chiffres d'affaires des prestataires externes	2 %	Estimation EY à partir d'entretiens avec la FICAM
Taux d'impôt sur les sociétés standard	35 %	
Taux de TVA	19,6 %	

D. Simulation des impacts d'une disparition des crédits d'impôt cinéma et audiovisuel – résultats détaillés

Simulation des impacts d'une disparition du crédit d'impôt cinéma sur les recettes de l'Etat

Comme évoqué dans le chapitre d'étude du crédit d'impôt cinéma, une éventuelle suppression de ce crédit d'impôt nuirait à la compétitivité du territoire français, en accroissant la difficulté à rassembler les financements nécessaires à la production des œuvres cinématographiques.

Cette perte de compétitivité du territoire entrainerait un regain des délocalisations économiques qui se traduirait par une contraction des dépenses réalisées en France, une diminution des recettes de l'Etat, et une diminution de l'emploi des intermittents, entraînant le versement d'indemnités chômage supplémentaires.

Il est difficile de prévoir précisément l'ampleur des délocalisations, il est en revanche possible de mesurer l'impact sur les dépenses de production en France et sur les recettes de l'Etat en fonction du taux de dépense en France atteint suite à une hypothétique disparition du CIC.

Le tableau ci-après présente les impacts détaillés du passage d'un taux de dépense en France de 82% (niveau de référence observé en 2012), à 77%, 72%, 67%, 60%.

On retiendra ainsi qu'une chute de 15 points du taux de dépense en France (de 82% à 67%) se traduirait par

- une contraction des dépenses de production réalisées en France (-146 M€) ;
- une diminution des recettes de l'Etat (-38 M€) ;
- une chute de l'emploi des intermittents, entraînant le versement d'indemnités chômage supplémentaires (+3 M€).
- Simulation des impacts d'une disparition du crédit d'impôt cinéma sur les recettes de l'Etat (Base 2012)

Taux de localisation des dépenses en France	Année de réf. 2012	78%		73%		68%		60%	
	Montant (M€)	Montant (M€)	Delta	Montant (M€)	Delta	Montant (M€)	Delta	Montant (M€)	Delta
Dépenses en France	871	823	-48	770	-101	717	-154	633	-238
Recettes de l'Etat associées à ces dépenses (1)	228	215	-13	201	-26	187	-40	165	-62
IRPP	20	19	-1	17	-2	16	-3	14	-5
Impôt sur les sociétés	3	2	-0	2	-0	2	-0	2	-1
TVA	70	66	-4	62	-8	58	-12	51	-19
Charges patronales	119	113	-7	106	-14	98	-21	87	-33
Charges salariales	16	15	-1	14	-2	13	-3	11	-4
Indemnités chômage supplémentaires induites (2)	-	1,0	-	2,1	-	3,2	-	4,9	-
Montant total des CIC accordés (3)	56,6	-	-	-	-	-	-	-	-

Source : Analyse EY

Simulation des impacts d'une disparition du crédit d'impôt audiovisuel sur les recettes de l'Etat

Une éventuelle suppression du crédit d'impôt audiovisuel contraindrait les sociétés de production audiovisuelle à délocaliser une partie de leur production, vers des pays à bas coût (Europe de l'Est, Asie), ou vers des pays proposant des incitations fiscales fortes.

Cette délocalisation de la production audiovisuelle se traduirait par une contraction des dépenses réalisées en France, une diminution des recettes de l'Etat, et une diminution de l'emploi des intermittents, entraînant le versement d'indemnités chômage supplémentaires.

S'il est difficile de prévoir précisément l'ampleur de cette délocalisation, il est en revanche possible de mesurer l'impact sur les dépenses de production en France et sur les recettes de l'Etat en fonction du taux de dépense en France atteint suite à une hypothétique disparition du CIA.

Le tableau ci-après présente ainsi les impacts détaillés du passage d'un taux de dépense en France de 89% (niveau de référence observé en 2012), à 84%, 79%, 74%, 69%.

On retiendra ainsi qu'une chute de 15 points du taux de dépense en France (de 89% à 74%) se traduirait par

- une contraction des dépenses de production réalisées en France (-196 M€) ;
- une diminution des recettes de l'Etat (-55 M€) ;
- une chute de l'emploi des intermittents, entraînant le versement d'indemnités chômage supplémentaires (+5 M€).
- Simulation des impacts d'une disparition du crédit d'impôt audiovisuel sur les recettes de l'Etat (Base 2012)

Taux de localisation des dépenses en France	Année de réf. 2012	84 %		79 %		74 %		69 %	
	89 %	Montant (M€)	Delta	Montant (M€)	Delta	Montant (M€)	Delta	Montant (M€)	Delta
Dépenses en France	1 148	1081	-67	1017	-131	952	-196	888	-260
Recettes de l'Etat associées à ces dépenses (1)	321	302	-19	284	-37	266	-55	248	-73
IRPP	23	22	-1	21	-3	19	-4	18	-5
Impôt sur les sociétés	4	3	-0	3	-0	3	-1	3	-1
TVA	99	94	-6	88	-11	82	-17	77	-23
Charges patronales	176	165	-10	156	-20	146	-30	136	-40
Charges salariales	19	18	-1	16	-2	15	-3	14	-4
Indemnités chômage supplémentaires induites (2)	-	1,6		3,1		4,7		6,2	
Montant total des CIA accordés (3)	55,6	-	-	-	-	-	-	-	-

Source : Analyse EY

les études du CNC
évaluation des dispositifs de crédit d'impôt

une publication du Centre national
du cinéma et de l'image animée
12 rue de Lübeck
75784 Paris Cedex 16
www.cnc.fr

**direction des études, des statistiques
et de la prospective**
3 rue Boissière 75784 Paris Cedex 16
tél. 01 44 34 38 26
despro@cnc.fr

édité par la direction de la communication

conception graphique couverture
Anaïs Lancrenon & Julien Lelièvre

impression
Stipa

octobre 2014

